

**UNE WALLONIE
RESPONSABLE
DE SON FUTUR !**

**PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT
POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ
SOLIDAIRE ET PROSPÈRE**



INTRODUCTION

Vous lisez le mémorandum de la Fédération Canopea pour les élections régionales de 2024. Il est le fruit d'un large processus de consultation des membres de la fédération. Il ne prétend pas reprendre l'ensemble des positions de chaque membre de la fédération, mais cherche à refléter la vision et les recommandations qui émanent du mouvement environnemental francophone.

Notre ambition est de **contribuer à une déclaration de Politique régionale** qui permette à la Wallonie d'agir de manière responsable face à l'enjeu environnemental. Notre objectif est clair - préserver un environnement et une planète viables, sur lesquels une société solidaire peut prospérer - et les moyens pour y arriver doivent être construits ensemble avec les acteurs de bonne volonté et dans le respect de toutes les opinions.

Bonne lecture !



CONTACT : **SYLVIE MEEKERS** – DIRECTRICE GÉNÉRALE – S.MEEKERS@CANOPEA.BE – WWW.CANOPEA.BE

TABLE DES MATIÈRES

LIGNES DIRECTRICES POUR UNE WALLONIE RESPONSABLE DE SON FUTUR		7
1	PARTIR DU MONDE TEL QU'IL EST	8
2	ACCEPTER L'AMPLEUR DU DÉFI	8
3	VISER UNE TRANSFORMATION SYSTÉMIQUE	9
4	REVOIR NOS CROYANCES	10
5	ACTIVER LA SOBRIÉTÉ	10
6	CHANGER L'INFRASTRUCTURE	11
7	METTRE LE-A CITOYEN-NE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION	11
8	LE RÔLE CRUCIAL DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE	12
9	METTRE LA JUSTICE SOCIALE AU CŒUR DE LA TRANSITION	12
MESURES PAR THÉMATIQUE		13
1	CLIMAT (GOUVERNANCE CLIMATIQUE, ADAPTATION, MESURES TRANSVERSALES)	14
1.1	METTRE EN PLACE UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE TRANSITION VERS UNE SOCIÉTÉ DÉCARBONÉE EN WALLONIE	15
1.2	ADAPTER NOTRE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	16
1.3	POSITIONNER LA WALLONIE COMME ACTEUR RÉSOLUMENT FAVORABLE AU CLIMAT SUR LA SCÈNE NATIONALE ET INTERNATIONALE	16
2	BIODIVERSITÉ, LIEN À LA NATURE, FORÊT ET CHASSE	18
2.1	ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 30 % D'ESPÈCES ET D'HABITATS MENACÉS EN BON ÉTAT DE CONSERVATION D'ICI 2030.....	19
2.2	ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 30 % DU TERRITOIRE SOUS STATUT DE PROTECTION, DONT 10 % EN RÉSERVE NATURELLE D'ICI 2030	20
2.3	UTILISER LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE POUR DÉFINIR LES PRIORITÉS POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ EN WALLONIE D'ICI À 2030	21
2.4	AMÉLIORER L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE	21

2.5	FAIRE DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ UN ENJEU TRANSVERSAL DE LA POLITIQUE WALLONNE	22
2.6	RENFORCER LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION DANS SES MISSIONS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ ET ENCOURAGER LES AUTRES ACTEURS PUBLICS.....	22
2.7	DÉVELOPPER LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA NATURE.....	23
2.8	FACILITER L'ACCÈS À LA NATURE ET À DES ESPACES VERTS DE QUALITÉ POUR TOUS..	23
2.9	RECONNECTER LA POPULATION À LA NATURE ET À RÉINTERROGER NOTRE RAPPORT AU VIVANT	24
2.10	DÉVELOPPER UNE GESTION FORESTIÈRE QUI FAVORISE LA BIODIVERSITÉ ET LA PÉRENNITÉ DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES.....	25
2.11	FAVORISER DES PRATIQUES DE CHASSE MIEUX ADAPTÉES AUX ATTENTES DE NOTRE SOCIÉTÉ	26
3	ÉNERGIE (PRODUCTION ET TRANSFORMATION DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE).....	27
3.1	PLANIFIER UNE TRANSFORMATION QUI CHALLENGE NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE	28
3.2	DÉVELOPPER L'ÉNERGIE RENOUELEBLE	28
3.3	LE·A CITOYEN·NE, ACTEUR·RICE DU RENOUELEBLE	28
3.4	DÉBLOQUER L'ÉOLIEN ON-SHORE	29
3.5	MODIFIER NOTRE MANIÈRE DE CONSOMMER L'ÉNERGIE	31
3.6	DÉVELOPPER UNE POLITIQUE COHÉRENTE POUR L'USAGE DES MOLÉCULES.....	31
4	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	33
4.1	METTRE EN ŒUVRE LE FREINAGE DE L'ÉTALEMENT URBAIN ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	34
4.2	FREINER L'URBANISATION DES ZONES NON CONSTRUITES.....	34
4.3	ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ	35
4.4	SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES CENTRALITÉS	37
4.5	CONCEVOIR AUTREMENT ET ADAPTER LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	39
5	BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET TERTIAIRES	40
5.1	DES MESURES CLÉS POUR DÉCLENCHER LA RÉNOVATION WAVE	41
5.2	DES LOGEMENTS NEUFS CLIMATIQUEMENT NEUTRES.....	42
5.3	UNE APPROCHE PRAGMATIQUE MAIS AMBITIEUSE POUR LE CHAUFFAGE	43
5.4	VALORISER EN PRIORITÉ LES BÂTIMENTS EXISTANTS	44
5.5	INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS DE RÉNOVATION DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT.....	45
5.6	ACCOMPAGNER LE SECTEUR DANS SON SHIFT VERS LA RÉNOVATION ET LA CIRCULARITÉ	46

6	MOBILITÉ	48
6.1	DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ COORDONNÉE ET DISPOSANT D'UNE GOUVERNANCE ADÉQUATE	49
6.2	AIDER LES CITOYENS À RÉDUIRE LEUR DÉPENDANCE À LA VOITURE	51
6.3	CONCRÉTISER LES CONDITIONS DE L'INTERMODALITÉ	54
6.4	SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS	55
6.5	AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ET L'EFFICACITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN	56
6.6	MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AÉRIEN	57
6.7	SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE LOGISTIQUE DURABLE	59
7	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	61
7.1	SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE QUI COLLABORE AVEC LA NATURE ICI ET AILLEURS	62
7.2	DÉVELOPPER DES FILIÈRES AGRO-ALIMENTAIRE DURABLES	64
7.3	FAVORISER LA CONSOMMATION DURABLE ET L'ACCÈS POUR TOUS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ	65
8	RESSOURCES EN EAU	67
8.1	PRÉSERVER L'ÉTAT QUANTITATIF DE LA RESSOURCE	68
8.2	RÉTABLIR L'ÉTAT QUALITATIF DE LA RESSOURCE	68
8.3	GARANTIR UNE EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE QUALITÉ IRRÉPROCHABLE	69
8.4	POLLUTION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES	69
8.5	RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX MANQUES OU EXCÈS D'EAU	69
8.6	GESTION DES EAUX PLUVIALES	70
8.7	ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	70
8.8	ACCÈS À L'EAU POUR TOUS	71
8.9	GOUVERNANCE DE L'EAU	71
9	SANTÉ ET ENVIRONNEMENT	72
9.1	ADOPTER ET METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE TRANSVERSALE ET SOCIALEMENT JUSTE DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT	73
9.2	METTRE EN ŒUVRE LE NOUVEAU PLAN ENVIRONNEMENT ET SANTÉ (ENVIES 2024- 2028)	74
9.3	FAIRE DE NOTRE TERRITOIRE UN ENVIRONNEMENT SAIN DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	74
9.4	LE BRUIT, POLLUTION ENVIRONNEMENTALE OUBLIÉE	75
9.5	AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR	76
9.6	RÉDUIRE L'EXPOSITION DES CITOYENS AUX PESTICIDES	76
9.7	SOUTENIR LA NATURE COMME ALLIÉE DE LA SANTÉ	77

9.8	TRANSITION DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ.....	77
10	INDUSTRIE.....	78
10.1	PRODUCTION INDUSTRIELLE.....	79
10.2	CHANGER LES CONSOMMATIONS ET PRODUIRE EN FONCTION.....	80
11	ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	81
11.1	METTRE LA WALLONIE SUR LA VOIE DU ZÉRO DÉCHET.....	82
11.2	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	82
11.3	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE AU SEIN DES ENTREPRISES PRIVÉES.....	83
12	FINANCE ET GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE.....	84
12.1	ALLER VERS UNE ÉCONOMIE POST-CROISSANCE.....	85
12.2	DES FINANCEMENTS PUBLICS COHÉRENTS AVEC LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	86
12.3	UN CADRE PÉRENNE DE SUBVENTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	87
13	GOVERNANCE ENVIRONNEMENTALE.....	88
13.1	GOVERNANCE ENVIRONNEMENTALE.....	89
13.2	PARTICIPATION CITOYENNE.....	90
13.3	DROIT DE L'ENVIRONNEMENT.....	92



PARTIE 1

**LIGNES
DIRECTRICES**
POUR UNE WALLONIE QUI
S'INSCRIT DANS LES LIMITES
DE LA PLANÈTE



1. PARTIR DU MONDE TEL QU'IL EST

Canopea est une organisation réformiste qui veut partir d'un diagnostic réaliste et proposer un trajet de transformation de notre société. Les recommandations présentées dans ce mémorandum entendent ainsi être les premiers jalons d'une transformation inscrite dans une **vision** définie à l'horizon 2050. La Belgique, et a fortiori la Wallonie, ne dispose bien évidemment pas de tous les leviers pour influencer sur son futur. **Notre région s'inscrit dans la marche du monde** qui fixe pour l'essentiel son cadre culturel, politique, réglementaire, environnemental. Le repli sur soi n'est donc pas une option, même si les flux de matières et d'énergie doivent forcément être rationalisés et donc relocalisés en partie.

À ce titre, notre vision s'inscrit dans une logique résolument européenne, mais dans une Europe qui devra continuer à progresser sur les enjeux énumérés dans ce document. Nous croyons que **l'Europe**, notamment au travers de la Belgique et de la Wallonie, doit être **le laboratoire d'un nouveau système politique, social et économique** qui respecte les limites de la planète tout en maintenant **un haut niveau de prospérité, réparti de manière équitable**. Le monde que nous proposons est construit en partant de tous les éléments qui constituent le monde d'aujourd'hui : infrastructures, institutions, croyances, etc. Nos propositions s'inscrivent dès lors dans une logique de transformation nécessaire du système économique, politique et social actuel.

2. ACCEPTER L'AMPLEUR DU DÉFI

Les travaux du GIEC et de l'IPBES ne laissent pas de place au doute : **c'est aujourd'hui l'habitabilité même de la planète qui est en jeu**. Les scénarios business as usual nous amènent vers un monde où une société « prospère » - au sens où beaucoup l'entendent encore trop aujourd'hui - ne peut perdurer. Et la cause première réside dans l'impact des actions humaines sur notre environnement naturel. **Des changements profonds dans notre mode de vie sont donc inévitables.**

Trop souvent, les « leaders » politiques et économiques continuent à s'exprimer et à agir comme si le problème

environnemental n'existait pas. Les citoyen-ne-s, même pris-es dans certaines contradictions à leur échelle, perçoivent de plus en plus l'insuffisance de la réponse politique face à la situation. Et quand la situation est difficile, dire clairement le diagnostic est une information vitale. Il ne s'agit pas d'être paralysé par la peur, mais d'avoir conscience de la gravité de la situation pour agir de manière pertinente.



FACT



58%

58 % DES BELGES PRÊT·E·S À CHANGER EN PARTIE LEURS HABITUDES ET LEUR MODE DE VIE ET 23 % PRÊT·E·S À LES MODIFIER EN PROFONDEUR (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)

En 2022, deux nouvelles limites planétaires ont été dépassées : celle de la pollution chimique et celle du cycle de l'eau. Cela élève à 6 le nombre de ces limites (avec celles du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité, des perturbations globales du cycle de l'azote et du phosphore et des changements d'affectation des sols, toutes dépassées au cours des dernières années) et nous rapproche un peu plus de seuils dangereux et parfois irréversibles. Les impacts du **changement climatique** sont de plus en plus présents dans toutes les régions du monde. La Wallonie n'y échappe pas. Ceci af-

fecte tant les sociétés humaines que le reste du vivant. Le réchauffement moyen actuel est de 1,2°C par rapport à l'ère pré-industrielle, et il se poursuit à un rythme soutenu, de près de 0,2°C par décennie. Les impacts, qui sont déjà nettement plus visibles et étendus qu'il y a une ou deux décennies, vont se renforcer au fur et à mesure que le réchauffement se poursuit. Au-delà de 2°C de réchauffement moyen, il n'est pas possible de dire si notre civilisation (société démocratique organisée) pourra se maintenir, ni avec quelle dégradation des conditions de vie. Plusieurs écosystèmes disparaissent à ces niveaux.

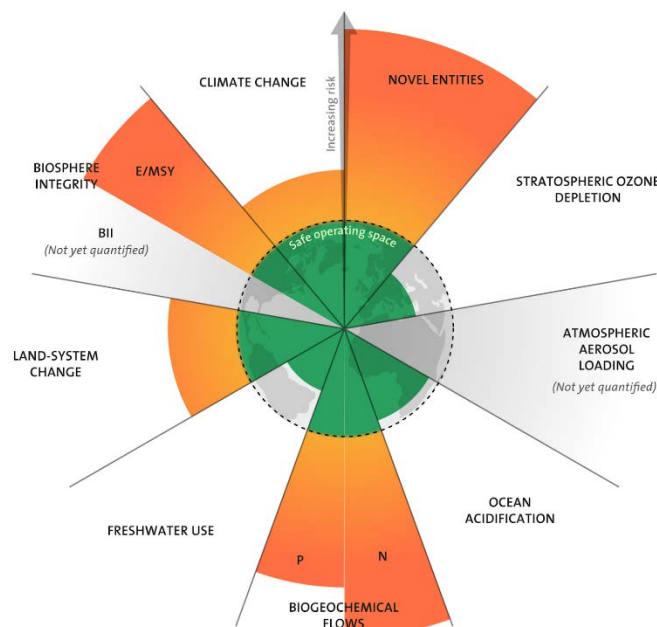


FIGURE 1: Le fameux graphe de Johan Rockström développé par l'Université de Stockholm qui définit 9 barrières environnementales à ne pas dépasser sous peine de générer des changements environnementaux abruptes ou irréversibles. Cinq de ces frontières étaient dépassées en 2022 : biodiversité, chaîne phosphore et azote, affectation de sol, changements climatiques, polluants environnementaux.

En parallèle, la **biodiversité** connaît un déclin d'une rapidité sans précédent dans l'histoire de l'humanité. L'indice Planète vivante du WWF montre que les espèces de vertébrés qui font l'objet d'études (mammifères, oiseaux, poissons, reptiles et amphibiens) dans le monde présentent un taux moyen de déclin de la taille des populations de 69 % entre 1970 et 2018. On estime qu'un million d'espèces seraient menacées d'extinction. En Europe, 27 % des espèces et 66 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable. Et la situation est encore pire en Wallonie, où les indicateurs de biodiversité sont historiquement au plus bas, en particulier au sein des milieux agricoles.

La **pollution** - chimique, atmosphérique, lumineuse, sonore, etc. - continue d'exercer une pression considérable sur nos écosystèmes, menaçant la viabilité de notre planète et les êtres vivants qui y habitent. En Belgique,

plus d'1 décès sur 10 est attribué à la pollution environnementale. Cela engendre des coûts exorbitants pour la société : rien que la pollution atmosphérique coûterait en moyenne 1285 € par an par Belge. Cette pollution ne nous impacte pas tou-te-s de manière égale, **affectant de manière disproportionnée les groupes socialement défavorisés et vulnérables de la population.**

Les conséquences de ces dégradations environnementales sur la stabilité de nos sociétés peuvent être dévastatrices et impacter notre économie, la sécurité alimentaire, la santé, la qualité de vie, etc. On a pu calculer, par exemple, qu'un pourcent des décès dans le monde serait dû indirectement au déclin massif des pollinisateurs, à travers la perte de productivité agricole des cultures qui dépendent des pollinisateurs et l'appauvrissement du régime alimentaire.

3. VISER UNE TRANSFORMATION SYSTÉMIQUE

La pollution, la perte de biodiversité et le changement climatique sont des problèmes globaux et systémiques. Ces crises sont largement enracinées dans le fonctionnement de nos sociétés de consommation industrielle et dans la structure de notre organisation politique dont le socle repose sur l'exploitation des ressources naturelles. Nous devons adopter des changements transformatifs de nos sociétés et politiques qui ne s'opèrent pas rapidement (notamment le système financier et économique global), vers un monde où la nature est protégée, restaurée et exploitée de façon organisée, soutenable et équitable.

La pensée linéaire historique, qui a permis à l'humanité de (trop) croître jusqu'ici, ne suffit plus. L'approche « en silos » associée à cette pensée linéaire peut se montrer contre-productive lorsqu'elle déstabilise un système par défaut de prise en compte des effets qu'induit, sur ses différentes composantes, une action visant l'une d'entre elles. Les systèmes humains et naturels, inscrits dans le « système Terre », sont complexes et intimement liés. Ignorer cette réalité, c'est se condamner à poser des emplâtres sur une jambe de bois.

4. REVOIR NOS CROYANCES

Nous le savons maintenant, nous devons interroger certaines croyances qui imprègnent notre société :

- croyance en la possibilité de poursuivre une **croissance illimitée** dans un monde fini, qui constitue une sous-estimation de la capacité que possède l'humanité de perturber le système Terre ;
- croyance en la possibilité de corriger les dommages environnementaux **grâce à la seule technologie** sans modifier le fonctionnement de notre société, qui constitue une surestimation de la capacité de contrôle de l'humanité.
- croyance en la **consommation de masse** comme garante de notre bien-être, de notre prospérité et de notre bonheur.

Sans aborder ces obstacles culturels, sans arriver à changer la définition commune du progrès ou de ce qu'est la prospérité, la préservation d'un environnement viable risque fort de rester une composante marginale ou insuffisante des politiques mises en œuvre.

Une fois le diagnostic posé, nous devons collectivement identifier puis démonter les processus qui nous ont ame-

nés à ces croyances (publicité, marketing, cursus scolaire, etc.).

Une évolution des normes sociales est donc nécessaire : ensemble, nous devons apprendre à développer des valeurs de respect, de responsabilité, de solidarité, d'engagement et de sobriété. Au-delà, c'est notre relation à la nature et au monde qui doit faire l'objet d'une réflexion et d'une action éducative, ceci aussi pour redéfinir la manière dont nous coexistons avec le vivant.

La transformation environnementale de notre Région **nécessite de transcender les luttes partisans et idéologiques et devra puiser** dans les différents courants de la pensée politique, comme le libéralisme (le rôle central de l'individu, de l'entrepreneuriat au sens noble, de la liberté individuelle) ou le socialisme (le rôle renforcé de l'État, une logique de transformation planifiée, la nécessité de réintégrer plus de collectif, l'égalité comme valeur indépassable), et bien sûr, le courant écologique, visant à intégrer nature et humanité dans une approche consciente des limites planétaires.

5. ACTIVER LA SOBRIÉTÉ

L'ampleur du défi climatique, de la préservation de la biodiversité et de la limitation des pollutions implique l'utilisation de différents leviers à notre disposition : le développement de technologies innovantes permettant d'améliorer l'efficacité avec laquelle nous produisons et consommons des biens et services, mais aussi les leviers de changement de comportement et d'habitude, c'est-à-dire la sobriété. Comme la plupart des comportements sont avant tout déterminés par l'organisation de la société, il est évident que l'activation de cette sobriété **ne relève pas uniquement de la responsabilité de l'individu** mais implique la mise en œuvre d'un cadre qui permet/promote les comportements en ligne avec cet objectif de sobriété.

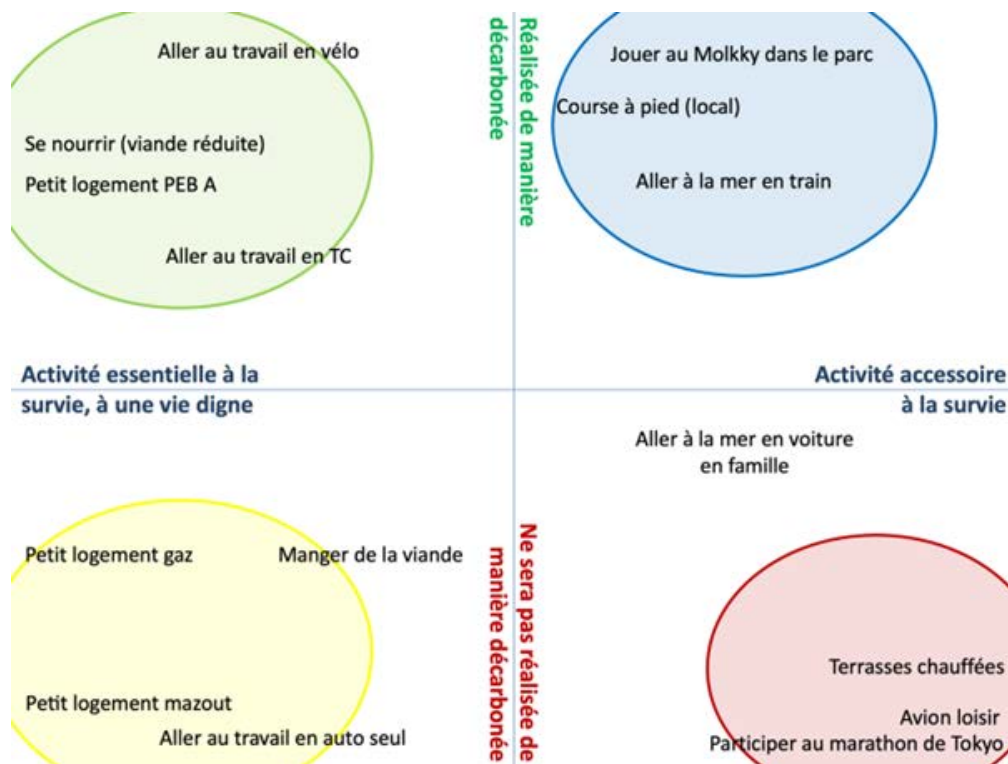
Dès lors, bon nombre des mesures proposées sont collectives (transport en commun, aménagement du territoire plus sobre, etc.) avant d'être individuelles. Elles visent à **se débarrasser du superflu tout en assurant l'essentiel pour tou-te-s**. On l'a vu pendant la crise de la COVID, la notion d'essentiel et de superflu est des plus subjectives. Il est donc fondamental que le choix des mesures soit réalisé de manière démocratique, tant pour les mesures technologiques que pour les mesures de sobriété.

Dans notre **matrice d'efficacité sociale et environnementale**, nous identifions certaines activités actuelles qui sont plus polluantes que d'autres (axe vertical); ces

activités peuvent aussi être classées en fonction de leur caractère plus ou moins vital (axe horizontal), même si les perceptions peuvent varier en la matière (exemples donnés à titre illustratif).

Quatre zones d'action différentes apparaissent pour les pouvoirs publics :

- des activités à rendre accessibles pour tous (zone verte);
- des activités à transformer et réduire tout en garantissant un accès aux alternatives pour que les besoins vitaux soient satisfaits de manière continue (zone jaune);
- des activités qui peuvent et doivent être plus directement limitées (zone rouge);
- des activités à soutenir et qui font du bien, même si elles sont moins stratégiques (zone bleue).



Matrice d'efficacité environnementale et sociale

6. CHANGER L'INFRASTRUCTURE

Contrairement à une idée régulièrement répandue, notre société n'est pas de plus en plus virtuelle. Toutes nos activités (y compris les activités digitales) dépendent de l'existence d'un large réseau d'infrastructures très impactantes pour notre environnement : approvisionnement et production de biens, réseaux énergétiques ou d'information, etc.

L'exemple emblématique est le développement d'une économie dite dématérialisée. Derrière nos nouveaux « besoins » IT se cachent des serveurs : rien qu'à l'échelle wallonne, 4 % des consommations d'électricité), des réseaux, des besoins d'énergie, etc. Autre exemple, notre dépendance à la voiture individuelle est aussi corrélée à la dispersion de notre habitat et des lieux de vie (commerces, culture, école).

Pour cette raison, **l'aménagement du territoire** est au cœur de la transformation que nous appelons de nos vœux et constitue le pivot de notre action. L'autorité publique doit mettre en place et promouvoir les infrastructures nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (transport public, production industrielle durable) tout en freinant/stopant le développement d'infrastructures polluantes et/ou superflues (infrastructures routières et aéroportuaires, réseaux et équipements énergétiques fossiles).

Il est contradictoire de demander aux citoyen-ne-s de réduire certains usages et en même temps développer une infrastructure qui les rende dépendant-e-s à ces usages.

7. METTRE LE-A CITOYEN-NE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION

La vision politique qui sous-tend ce mémorandum est clairement celle d'une **redynamisation de la démocratie**. Nous souhaitons renforcer la capacité d'un système démocratique, qui valorise la liberté de chaque citoyen-ne, à mettre en place les transformations sociales, culturelles, politiques et économiques nécessaires.

De tout temps, la préservation des libertés est passée par la limitation des capacités de destruction. S'il était

permis de brûler la maison de son-a voisin-e, la liberté des pyromanes serait un peu plus grande, mais celle de tous les autres serait nettement réduite. Aujourd'hui, le niveau accumulé de destruction environnementale implique de poser des limites fortes, pour préserver ce qui reste de notre habitat commun et notre capacité à y vivre librement. Notre démocratie doit prendre ses responsabilités, si elle veut perdurer.

8. LE RÔLE CRUCIAL DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

La transformation nécessaire exige une autorité collective qui soit capable de **coordination** des actions des différent-e-s acteur-ric-e-s, de **planification** (c'est-à-dire fixer le cadre et les objectifs poursuivis collectivement), de **fixation des règles** du jeu claires et enfin **d'accompagnement** via les différents outils à disposition des autorités, aussi bien coercitifs (réglementaire) que incitatifs (soutien aux comportements vertueux).

L'autorité publique devra aussi garantir qu'aucun-e citoyen-ne n'est laissé-e sur le côté grâce à une sécurité sociale efficace et inclusive et que chacun-e ait accès à un environnement sûr, à une éducation et à un système de santé performants.

Une transformation écologique socialement juste implique dès lors forcément **un rôle sans doute plus central pour l'État**. Dans ce cadre, un juste équilibre et une complémentarité devront être maintenus entre initiatives individuelles, citoyennes ou privées, d'une part, et action publique, d'autre part.

Pour remplir son rôle, l'État aura besoin des moyens financiers et humains nécessaires. La question de son financement, notamment via la fiscalité, est donc une question importante pour la protection environnementale. Mais cela implique aussi que **l'État devra se réinventer pour assumer sa mission, notamment en étant plus efficace et agile**. La transformation écologique est donc aussi affaire de gouvernance publique.

9. METTRE LA JUSTICE SOCIALE AU CŒUR DE LA TRANSITION

Les objectifs de protection de l'environnement et de justice sociale ne peuvent être séparés l'un de l'autre.

La justice sociale **fait partie intégrante de la vision de Canopea** et du mouvement environnemental que nous représentons. L'équité et la solidarité, dans les efforts à fournir autant que dans le partage des fruits de la prospérité, nous semblent essentiels pour garantir une cohésion sociale et avancer efficacement dans la transition. Par ailleurs, les catastrophes environnementales touchent déjà en majorité les publics les plus précarisés/vulnérables alors qu'ils y contribuent le moins. Les personnes au statut socio-économique inférieur qui vivent, travaillent et/ou vont à l'école dans les quartiers les plus pollués (bruit, air, etc.), sont les plus exposés à l'augmentation de la température dû à l'effet des îlots de chaleur (EEA, 2018) et ont le moins accès à la nature et à des espaces verts de qualité.

Il s'agit dès lors de mettre en place **des mécanismes de solidarité permettant à chacun-e de vivre dignement**, et de mieux encaisser collectivement certains chocs iné-

vitables, y compris dans une vision plus large du monde, et particulièrement pour les populations vulnérables du Sud.

Pour combiner les contraintes sociales et environnementales, il serait bon de s'inspirer du cadre conceptuel de la « doughnut economy » qui vise à intégrer le plafond écologique et le plancher social entre lesquels les activités économiques se développent harmonieusement. Ce cadre nous incite à restreindre ce qui est néfaste pour le développement du vivre ensemble, tout en accélérant les investissements et les créations d'emploi dans les secteurs d'avenir durables.

Enfin, il est crucial d'accompagner les travailleur-euse-s et les entrepreneur-euse-s dans la transformation de l'industrie et des entreprises (voir la section Industrie pour notre appel à une vision industrielle), notamment pour les aider à se réorienter vers les secteurs qui permettront de vivre durablement sur cette planète. La **transition juste** est au cœur de notre vision.



PARTIE 2
**MESURES
PAR
THÉMATIQUE**



1. CLIMAT

(GOUVERNANCE CLIMATIQUE, ADAPTATION, MESURES TRANSVERSALES)

VISION

En **2040, notre société est pratiquement décarbonée**, en ligne avec l'Accord de Paris : les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de plus de 95 %, et la neutralité climatique est atteinte, conformément à l'appel du Secrétaire général des Nations unies¹. La réduction des émissions concerne aussi bien la production belge que les émissions « importées » via notre consommation. En 2030, la Wallonie atteint les objectifs européens : réduction de plus de **55 % des émissions de gaz à effet de serre, au moins 45 % d'énergies renouvelables et 40 % d'amélioration de l'efficacité énergétique**. Elle les dépasse même, pour s'approcher d'une contribution équitable à l'effort mondial pour limiter le réchauffement à 1,5°C. En 2030, la réduction de notre consommation d'énergie fossile est déjà substantielle, et la production des biens importés pour la consommation wallonne a un impact environnemental réduit.

Les mesures prises par le gouvernement induisent des changements d'habitudes déjà sensibles pendant la législature 2024-2029 : les technologies décarbonées et la sobriété vont de pair pour diminuer les émissions à un rythme soutenu. Le gouvernement met également en œuvre des mesures d'adaptation et de solidarité pour renforcer la résilience, en Wallonie mais aussi dans les pays du Sud, face aux manifestations de plus en plus fortes des changements climatiques.

Au cours de la législature 2024-2029, la politique climatique wallonne à l'horizon 2040 est mise sur les rails : les budgets sectoriels d'émissions ont été adoptés par le gouvernement, conformément au décret climat, et le Plan Air Climat Énergie 2040 a été adopté en 2028, conformément à l'Accord de Paris. Le risque de non-respect des objectifs climatiques par la Wallonie et le reste du monde est réel, mais cela n'enlève rien à la nécessité de persister à viser la cible et d'accélérer au maximum les mesures. Chaque dixième de degré compte.

MESURES PHARES

- a) **Mettre en œuvre le PACE 2030**, en suivant annuellement les trajectoires d'émissions sectorielles et en prenant des **mesures correctrices** si nécessaire pour garantir l'atteinte des objectifs (réduction de plus de 55 % de GES en 2030, en visant 65 % de réduction²).
- b) **Définir les budgets d'émissions à l'horizon 2040**, conformément au décret climat, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon, comme recommandé pour tous les pays développés par le Secrétaire général des Nations unies³, et une **réduction d'au moins 95 % des émissions de GES** en Wallonie en 2040 par rapport à 1990.
- c) **Élaborer et adopter un PACE 2040** au plus tard en 2028, conformément à l'Accord de Paris.
- d) **Mettre en place des mesures d'adaptation** dans tous les secteurs pour renforcer la résilience wallonne face aux manifestations de plus en plus fortes des changements climatiques, en assurant des **mécanismes de solidarité** au sein de la société wallonne et avec le reste du monde (pays du Sud en particulier).
- e) **Abandonner sans délai les politiques qui aggravent la crise climatique**, notamment celles qui prolongent la dépendance structurelle aux énergies fossiles.
- f) **Doter la Wallonie des ressources humaines nécessaires à la transition vers une société décarbonée**, tant au sein des pouvoirs publics que des filières d'emploi privé

¹ Suite à la publication du rapport du GIEC le 20 mars 2023 (AR6 SYR), le Secrétaire général des Nations unies demande à tous les pays développés de viser la neutralité climatique pour 2040 et à tous les pays émergents de viser la neutralité climatique pour 2050 : <https://press.un.org/en/2023/sgsm21730.doc.htm>

² 65 % de réductions de GES en 2030 constitue un niveau minimal cohérent avec les études sur la part équitable de la Belgique et de l'Europe dans le budget d'émissions mondial restant pour limiter le réchauffement à 1,5°C, sur base du principe de répartition le moins contraignant pour nos pays (« grandfathering »):

• Rogelj, J., Grantham Institute Science Brief : 'Belgium's national emission pathway in the context of the global remaining carbon budget', mars 2023.

• Fekete, H. et Höhne, N., New Climate Institute, 'What is a fair emissions budget for Belgium', mars 2023.

³ Suite à la publication du rapport du GIEC le 20 mars 2023 (AR6 SYR), le Secrétaire général des Nations unies demande à tous les pays développés de viser la neutralité climatique pour 2040 et à tous les pays émergents de viser la neutralité climatique pour 2050 : <https://press.un.org/en/2023/sgsm21730.doc.htm>

CHIFFRES CLÉS



de GES en 2040 par rapport à 1990 pour la Wallonie

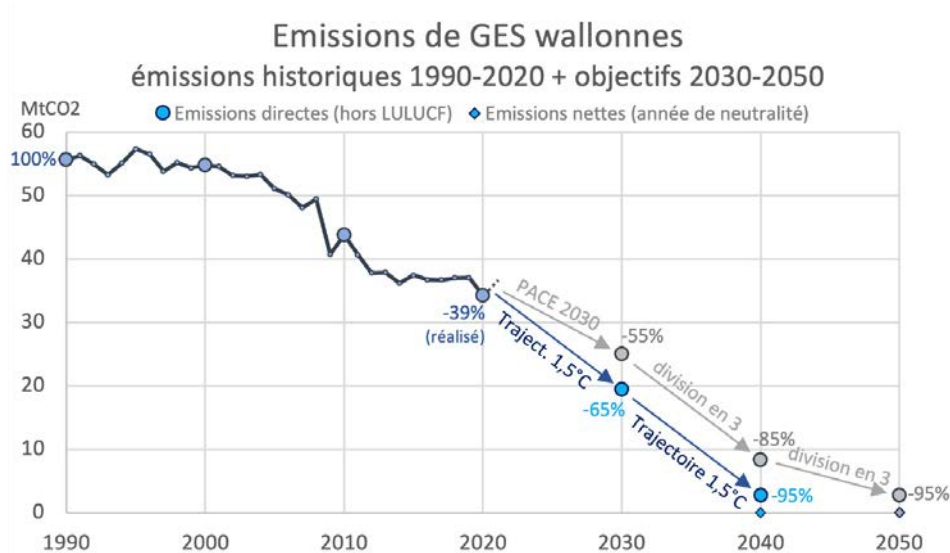
DÉVELOPPEMENT DES MESURES

1.1 METTRE EN PLACE UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE TRANSITION VERS UNE SOCIÉTÉ DÉCARBONÉE EN WALLONIE

- a) **Mettre en œuvre le PACE 2030**, en suivant annuellement les trajectoires d'émissions sectorielles et en prenant des **mesures correctrices** si nécessaire pour garantir l'atteinte des objectifs (réduction de plus de 55 % de GES en 2030, en visant 65 % de réduction⁴) et aller vers la neutralité climatique d'ici 2040. Certains principes sont centraux dans cette mise en œuvre :
- les mesures à prendre concernent **tous les secteurs** (voir les autres chapitres de ce mémorandum pour les mesures sectorielles) et impliquent l'ensemble du gouvernement wallon ;
 - **les technologies décarbonées et la sobriété vont de pair** pour diminuer les émissions à un rythme soutenu ;
 - les mesures mises en place doivent viser une **transition socialement juste** : cela signifie que les activités émettrices vitales (ex. chauffer son logement) sont l'objet de politiques qui permettent à toutes et tous de continuer à assurer leurs besoins vitaux tout en réduisant leurs émissions. Les activités émettrices facultatives ou futiles (ex. chauffer une terrasse extérieure) sont plus directement soumises à limitation ou interdiction.
- b) **Définir des budgets d'émissions sectoriels, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040**, comme recommandé pour tous les pays développés par le Secrétaire général des Nations unies, et une réduction d'au moins 95 % des émissions directes de GES en Wallonie en 2040 par rapport à 1990. Un objectif intermédiaire cohérent devra être défini pour 2035.
- c) **Élaborer et adopter un PACE 2040** au plus tard en 2028, conformément à l'Accord de Paris. Ce nouveau plan contiendra des mesures qui réduisent de plus de 95 % les émissions de GES wallonnes et rapprochent la Wallonie de la neutralité climatique.
- d) Dans un souci de cohérence, **abandonner sans délai les politiques qui aggravent la crise climatique**, notamment celles qui prolongent la dépendance structurelle aux énergies fossiles :
- mettre un terme au processus d'étalement urbain, et au développement d'infrastructures routières et aéroportuaires (aéroports de Liège et Charleroi, en particulier) ;
 - ne plus mettre en vente ou installer de nouvelles chaudières à mazout (industrie et logement) et prévoir un phasing-out progressif pour les chaudières au gaz naturel.
 - Supprimer progressivement toutes les subventions et tous les crédits d'impôt en faveur des combustibles fossiles
- e) **Doter la Wallonie des ressources humaines nécessaires à la transition vers une société décarbonée**, tant au sein des pouvoirs publics que des filières d'emploi privé :
- renforcer urgemment les équipes de l'AWAC qui travaillent sur les mesures climatiques ;
 - former de manière transversale les agents des différentes directions de l'Administration wallonne aux enjeux climatiques et aux nouvelles pratiques durables.

⁴ 65 % de réductions de GES en 2030 constitue un niveau minimal cohérent avec les études sur la part équitable de la Belgique et de l'Europe dans le budget d'émissions mondial restant pour limiter le réchauffement à 1,5°C, sur base du principe de répartition le moins contraignant pour nos pays (« grandfathering »):

- Rogelj, J., Grantham Institute Science Brief: 'Belgium's national emission pathway in the context of the global remaining carbon budget', mars 2023.
- Fekete, H. et Höhne, N., New Climate Institute, 'What is a fair emissions budget for Belgium', mars 2023.



LÉGENDE : Pour 2050, la Wallonie a un objectif légal de réduction d'au moins 95 % de ses émissions directes de gaz à effet de serre par rapport à 1990. L'objectif du Gouvernement wallon pour 2030 est une réduction d'au moins 55 % des émissions. Pour mettre ces efforts en ligne avec une contribution équitable à l'effort mondial pour limiter le réchauffement à 1,5°C, le Secrétaire général des Nations unies demande à tous les pays développés de viser la neutralité climatique en 2040. En cohérence, Canopea recommande au Gouvernement de viser une réduction d'au moins 95 % des émissions de gaz à effet de serre en 2040, tel que représenté ci-dessus. En 2020, la Wallonie avait réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 39 % par rapport à 1990. Les émissions directes concernent tous les rejets anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à partir de sources situées sur le territoire de la Région. Les émissions nettes sont les émissions directes moins les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre. Si les émissions nettes sont nulles, on parle de neutralité climatique.

Graphie : Canopea. Données historiques : AWAC

1.2 ADAPTER NOTRE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Mettre en place des mesures d'adaptation** dans tous les secteurs pour renforcer la résilience wallonne face aux manifestations de plus en plus fortes des changements climatiques, en assurant des **mécanismes de solidarité** au sein de la société wallonne et avec le reste du monde (pays du Sud en particulier).
- Développement des **solutions basées sur la nature** sur le modèle de ce qui a été fait en Allemagne, la restauration de la nature étant un des piliers de la transition vers la neutralité carbone. Plusieurs pro-

positions sont reprises du Manifeste « [No Nature No Future](#) » : protection et restauration des zones humides ; gestion sylvicole proche de la nature ; favoriser l'agriculture biologique (plus autonome dans l'exploitation des ressources naturelles), la restauration du maillage écologique et de la biodiversité en milieux agricoles ; favoriser la nature et les espaces arborés en ville afin de lutter contre les îlots de chaleur ; stopper l'artificialisation des terres, etc.

Voir surtout dans la partie [4. Aménagement du Territoire](#)

1.3 POSITIONNER LA WALLONIE COMME ACTEUR RÉSOLUMENT FAVORABLE AU CLIMAT SUR LA SCÈNE NATIONALE ET INTERNATIONALE

- Coordonner efficacement** la politique climatique wallonne avec les autres niveaux de pouvoir :
 - défendre l'intégrité et l'ambition de la politique climatique multilatérale**, tant dans le cadre des Nations Unies que dans le cadre européen ;
 - adopter rapidement, au niveau belge, une **répartition des objectifs climatiques 2030** entre les entités fédérées (burden sharing) ;
 - coordonner les politiques fiscales** et soutenir la mise en place, au niveau belge, d'une **contribution carbone socialement juste**, pour décourager l'usage des énergies carbonées et **financer la transition, notamment pour les publics précarisés** ;
- consacrer 100 % des revenus ETS à la politique climatique** : financements climat internationaux et financement des mesures énergie-climat internes, en priorité dans les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Le soutien à la compétitivité des entreprises ne fait pas partie des politiques climatiques ;
 - poursuivre et développer le soutien régional à **l'application de la Convention de Maires par les communes wallonnes** (programme POLLEC).
- Veiller à ce que la transition soit **solidaire des pays du Sud**. Ceci implique un respect des engagements pris en matière de financements climat, notamment l'engagement des pays développés de mobiliser 100 milliards de dollars par an pour que les pays et les

populations les plus vulnérables puissent limiter leurs émissions, s'adapter aux impacts croissants des changements climatiques et réparer les dégâts (mécanismes des pertes et préjudices).

- c) Soutenir la mise en place d'un **mécanisme d'ajustement fiscal aux frontières européennes** sur les produits importés originaires de pays où se pra-

tique le dumping environnemental (taxe carbone aux frontières) ou social. Cette mesure peut permettre de réduire les émissions liées à la production de produits importés pour notre consommation et protéger nos entreprises d'une forme déloyale de concurrence.



2. BIODIVERSITÉ, LIEN À LA NATURE, FORÊT ET CHASSE

VISION

À l'horizon 2050, la tendance décroissante est inversée et la **biodiversité est préservée, restaurée et reconnue** pour sa valeur intrinsèque ainsi que pour sa contribution fondamentale à la prospérité de notre société et au bien-être humain.

La perte et la dégradation des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique ont été stoppées et ces tendances ont été inversées grâce à une protection efficace, une gestion avisée, une restauration de paysages naturels extensifs, connectés et résilients et au développement d'une agriculture et d'une gestion forestière s'appuyant sur les services écosystémiques et la biodiversité plutôt que des intrants chimiques. Les pratiques cynégétiques ont évolué en phase avec les attentes de la société, notamment en matière de protection de la nature, du bien-être animal et du partage des espaces naturels accessibles à tous. La biodiversité est désormais considérée comme un fil rouge dans les modèles économiques et

commerciaux, dans les politiques de développement, l'éducation et le mode de vie de chacun. Les investissements, le commerce et la consommation belges soutiennent des modes de production et de déplacement des marchandises et des personnes durables qui ont un impact moindre sur la biodiversité locale et globale.

Tout un chacun a un accès aisé à un espace naturel de qualité proche de son domicile, qui est aménagé de telle façon à accueillir les promeneurs, mais surtout à maintenir la quiétude des espèces et la qualité écologique des habitats.

Une stratégie ambitieuse pour la biodiversité, guidée par une connaissance scientifique sur l'état de la biodiversité et en ligne avec des engagements politiques internationaux comme la stratégie européenne en faveur de la biodiversité et la Loi sur la Restauration de la Nature est implémentée avec succès.

MESURES PHARES

- a) Atteindre l'objectif de **30 % d'espèces et d'habitats menacés en bon état de conservation d'ici 2030**.
- b) Atteindre l'objectif de **30 % du territoire sous statut de protection**, dont 10 % en réserves naturelles.
- c) Utiliser le **réseau écologique** pour définir les priorités de protection et restauration de la biodiversité en Wallonie d'ici 2030.
- d) Améliorer l'état de conservation de la biodiversité en milieu agricole.
- e) Faire de la protection de la biodiversité un enjeu **transversal** de la politique wallonne.
- f) Renforcer le rôle de l'Administration dans ses missions en lien avec la biodiversité et encourager les autres acteurs publics.
- g) Développer la **recherche** en matière de conservation de la nature.
- h) Faciliter l'**accès à la nature** et à des espaces verts de qualité pour tou-te-s.
- i) Reconnecter la population à la nature et à réinterroger notre rapport au vivant.
- j) Développer une **gestion forestière** qui favorise la biodiversité et la pérennité des services éco-systémiques.
- k) Favoriser des **pratiques de chasse** mieux adaptées aux attentes de notre société.

CHIFFRES CLÉS⁵



C'est le pourcentage du territoire wallon sous statut de réserve naturelle en Wallonie



Seul un habitat d'intérêt communautaire sur les 41 identifiés en Wallonie est en bon état de conservation



Nombre d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, sur les 56 présentes en Wallonie



Moyenne de la perte d'effectif des populations d'oiseaux communs en Wallonie depuis 1990



C'est la moyenne du volume de bois mort par hectare dans les forêts wallonnes (alors que le minimum vital pour les communautés écologiques forestières serait de 30 m³)



C'est le nombre moyen d'arbres d'intérêt biologique par deux hectares dans les forêts wallonnes



Des Wallons sont favorables à une révision de la Loi sur la chasse (sondage LRBPO - janvier 2019⁶).

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

2.1 ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 30 % D'ESPÈCES ET D'HABITATS MENACÉS EN BON ÉTAT DE CONSERVATION D'ICI 2030.

En Wallonie, les indicateurs de l'état de conservation des espèces et des habitats (semi-) naturels ne sont pas favorables⁷, même si des améliorations sont constatées pour certains d'entre eux. On estime notamment que 34 % des espèces présentes en Wallonie qui ont l'objet d'une évaluation sont menacées de disparition. Pour les habitats d'intérêt communautaire, seul un habitat sur les 41 présente un bon état de conservation, les grottes et cavités souterraines.

Non seulement, les espèces et habitats d'intérêt communautaire sont majoritairement dans un mauvais état de conservation, mais c'est le cas également pour la biodiversité commune. Par exemple, le suivi des populations d'oiseaux communs montre une tendance à la baisse significative depuis plus de 30 ans, avec une chute des effectifs de près de 40 %. C'est en particulier le cas pour les oiseaux des milieux agricoles qui sont les plus touchés, mais les oiseaux des milieux forestiers subissent également un déclin inquiétant. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts réalisés jusqu'à présent, mais surtout de les accentuer et les accélérer, sous peine de

constater la disparition progressive de la biodiversité en Wallonie.

C'est l'objectif même des mesures présentées dans ce chapitre dédié à la biodiversité : éviter toute nouvelle détérioration des tendances et de l'état de conservation de tous les habitats et espèces protégés de l'UE d'ici à 2030, inverser les tendances négatives et valoriser les services écosystémiques que nous procurent l'ensemble des milieux naturels.

L'inversion des tendances négatives de la biodiversité wallonne nécessite urgemment une stratégie ambitieuse. Cette **Stratégie Biodiversité 360°**, qui devrait être adoptée en fin de législature, planifie les actions à mener dans tous les secteurs d'ici à 2030. L'objectif principal de cette stratégie est d'accélérer la restauration du bon état de conservation des habitats et des populations d'espèces menacées et d'assurer une meilleure protection de la nature en Wallonie. Elle devra être dotée de moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions.

⁵ in *L'état de l'environnement en Wallonie* (<http://etat.environnement.wallonie.be/home.html#>)

⁶ <https://protectiondesoiseaux.be/grand-sondage-listen-lrbpo-janvier-2019-synthese-des-resultats/>

⁷ <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicateurcategories/composantes-environnementales-et/faune-flore-et-habitats.html#>

ACTIONS

- a) **Renforcer la protection des espèces et des habitats les plus sensibles, indépendamment du réseau d'aires protégées**, par des mesures préventives de protection (information des propriétaires, soutien à la gestion, acquisition éventuelle, etc.) et par l'adoption de dispositions réglementaires (via le permis d'environnement, d'urbanisme, etc.) permettant de stopper la dégradation des habitats naturels (labour de prairies, drainage, conversion de peuplement, etc.)
- b) Établir et assurer la mise en œuvre de **plans d'action spécifiques**, en ciblant les habitats et espèces les plus menacés sur notre territoire et pour lesquels des efforts sont prioritaires.
- c) Accentuer les efforts de **restauration des espèces piscicoles** ainsi que les autres espèces aquatiques indigènes et leurs habitats. À travers notamment la mise en œuvre du PGDH 2023-2027⁸ et les mesures spécifiques qui doivent accompagner le décret « cours d'eau », assurer la libre circulation des poissons en accélérant la levée des obstacles

permanents sur l'ensemble des cours d'eau wallons (identification des obstacles, suppression ou aménagements et évaluation de leur efficacité dans la restauration de la continuité longitudinale des masses d'eau) et, si nécessaire, installation de turbines hydroélectriques compatibles avec les poissons. Assurer également la continuité latérale et verticale des cours d'eau à travers la reméandration, restauration hydromorphologique, restauration de frayères et autres annexes hydrauliques, préservation et restauration des zones humides, etc. afin d'améliorer la biodiversité spécifique mais aussi atténuer les impacts des inondations ou sécheresses.

Voir la partie **3.2 Développer l'énergie renouvelable** pour l'hydroélectricité

- d) Renforcer la lutte contre les espèces invasives les plus problématiques présentes en Wallonie, en incluant l'objectif de -50 % d'ici 2030, et prévenir l'introduction de toute nouvelle espèce exotique.
- e) Mise en œuvre des actions prévues par la Stratégie Biodiversité 360°

2.2 ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 30 % DU TERRITOIRE SOUS STATUT DE PROTECTION, DONT 10 % EN RÉSERVE NATURELLE D'ICI 2030

Les aires protégées et en particulier celles sous statut de protection de stricte (réserve naturelle) abritent les habitats et les espèces les plus rares, et sont parmi les milieux les plus riches en biodiversité de notre territoire. Afin de stopper et d'inverser le déclin de la biodiversité, la « **Stratégie en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030** », adoptée par la Commission européenne en 2020, fixe plusieurs objectifs à l'échelle de l'Union Européenne et auxquels l'ensemble des États Membres doivent contribuer, dont la protection de 30 % de sa superficie terrestre. Parmi ces 30 %, 10 % doit être sous statut de protection fort où l'objectif de protection de la nature prioritaire (statut de réserve naturelle). Les 20 % restants pouvant être sous un statut moins contraignant, dont l'objectif reste la protection de la nature, tout en permettant que des activités socio-économiques puissent aussi s'y développer (comme Natura 2000 par exemple). Leur gestion doit être efficace et leur connectivité écologique assurée.

régime de gestion Natura 2000, d'une part, et d'autre part, de pérenniser et étendre les actions entreprises dans le cadre des programmes LIFE ;

- compléter le réseau Natura 2000 en intégrant les terrains proposés d'initiative par leur propriétaire et apportant une plus-value en termes de protection et/ou cohérence globale ;
- évaluer, sur base de l'état de conservation des espèces et habitats et de l'implication des gestionnaires, les manquements du régime Natura 2000 actuel et, le cas échéant, le renforcer, amplifier les actions d'accompagnement ou développer d'autres mesures (acquisition, etc.).

- c) Mise en œuvre du **droit de préemption** dans un objectif de conservation de la nature au profit de la Région Wallonne et prévoir un cadre suffisant notamment pour les services extérieurs afin d'assurer l'efficacité de la gestion de ces zones protégées.

ACTIONS

- a) Objectif de **30 % du territoire wallon** (privé et public) **sous statut de protection, dont 10 % en réserves naturelles**. En assurer la bonne gestion, la connectivité et l'intégrité écologique. **Disposer de moyens financiers** pour la restauration des états de conservation des espèces et habitats qu'ils abritent.
- b) Soutenir **Natura 2000** :
 - renforcer les moyens dédiés à Natura 2000 dans la perspective d'assurer la mise en œuvre du

8 <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique82>

2.3 UTILISER LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE POUR DÉFINIR LES PRIORITÉS POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ EN WALLONIE D'ICI À 2030

La restauration à large échelle d'habitats naturels tels que les forêts, zones humides, tourbières, prairies extensives, etc. est également un élément important. C'est un outil nécessaire pour la conservation de la nature mais également pour l'adaptation aux changements climatiques, en tant que solutions fondées sur la nature. Dans ce cadre, la **Loi de la Restauration de la Nature**, publiée en juin 2022 et qui devrait idéalement être adoptée en 2024, fixera des objectifs de restauration et de protection à tous les États Membres. Elle vise notamment la restauration de 30 % de la superficie des habitats en mauvais état de conservation pour chaque État membre et 90 % d'ici à 2050.

Cette loi concerne tous les écosystèmes et pas uniquement les habitats Natura 2000. Chaque États Membres devra quantifier et décrire les mesures de restauration et protection, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre à l'horizon 2030, 2040 et 2050. En outre, les Plans d'action nationaux devront indiquer les moyens financiers et soumis pour évaluation à la Commission Européenne en 2026.

Un des outils importants qui favorise une approche territoriale de la prise en compte des enjeux de biodiversité est la cartographie du **réseau écologique** scientifique de la Wallonie. Elle permet de définir des zones cœurs de biodiversité (zones centrales et de développement) et des zones de liaison, qui assurent la survie à long terme des espèces sur notre territoire et la connexion de ces différents noyaux. Cette cartographie devrait servir à identifier les zones à protéger et à restaurer prioritairement.

ACTIONS

- a) **Opérationnalisation du réseau écologique wallon** et utilisation de cette cartographie comme outil de programmation de la conservation et de la restauration de la nature.
- b) **Lister les obstacles et programmer les actions de restauration à mener d'ici 2030** sur le territoire wallon en visant notamment la connectivité et création d'écosystèmes sains et la libre circulation des espèces.
- c) Mise à disposition des données du réseau écologique scientifique et assurer leur intégration obligatoire dans les différents outils de l'aménagement du territoire, notamment au niveau local (**Schéma de Développement Communal**).
- d) Assurer le principe du **zéro perte nette de biodiversité** dans le cadre des plans et permis en assurant notamment un suivi de l'efficacité des mesures compensatoires exigées lors des permis et autorisation, et en réaliser le rapportage régulier, dont les informations seront accessibles.
- e) Si des impacts au réseau écologique étaient inévitables, les traiter selon la séquence **Éviter-Réduire-Compenser (ERC)**.
- f) Préserver et restaurer la **qualité écologique et la fonctionnalité des cours d'eau** à travers le renforcement de la coordination dans le cadre des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS), à travers une formation continue et une sensibilisation accrue des gestionnaires de cours d'eau aux enjeux éco-hydrauliques (biodiversité, services écosystémiques, résilience face aux changements climatiques), et à travers plus de moyens humains et financiers dans ce sens.

2.4 AMÉLIORER L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

Plus de 50 % de la superficie de la Wallonie est utilisée pour l'agriculture. Les agriculteur-riche-s ont donc un rôle majeur à jouer dans la protection de la biodiversité typique des milieux agricoles. C'est d'autant plus crucial que c'est principalement la biodiversité des milieux agricoles qui est la plus menacée mais aussi la plus difficilement protégeable, tant les intérêts économiques en jeu sont importants, en particulier dans les milieux de grandes cultures.

Le suivi des populations d'oiseaux communs en milieux agricoles atteste de ce déclin alarmant, avec une tendance négative sur le long-terme de -55 % en abondance depuis 1990. Au niveau des plantes, et en particulier les espèces messicoles⁹, plus de 60 % d'entre elles, alors qu'elles comptent pour 15 % de la flore wallonne.

Quant aux milieux prairiaux, près d'un tiers de la superficie des habitats d'intérêt communautaire, soit 29000 Ha sur

les 46000 Ha identifiés, est en dehors du réseau Natura 2000 et ne bénéficie d'aucun statut de protection d'habitats¹⁰.

Cette érosion de la biodiversité tant extraordinaire, qu'ordinaire, résulte de l'intensification des pratiques agricoles sur notre territoire. Les outils de la PAC doivent être renforcés, tels que les écorégimes et les MAEC, mais des actions spécifiques et efficaces doivent aussi pouvoir être menées. À cet égard, la Loi de la Restauration de la Nature prévoit notamment l'inversion de l'indicateur des oiseaux des milieux agricoles (FBI).

Nous renvoyons le-a lecteur-riche à la **Section 7.1** relative à la transition de la production agricole, que nous complétons avec quelques actions spécifiques à la biodiversité.

⁹ Espèces végétales typiques des cultures agricoles (coquelicot, nielle des blés, chrysanthème des moissons, etc.)

¹⁰ <https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2020/2020%20Reseau%20%C3%A9cologique%20agricole%20en%20Wallonie.pdf>

ACTIONS

- a) **Restaurer la biodiversité et le maillage écologique (à hauteur de minimum 10 % de la superficie) en milieu agricole**, en ciblant particulièrement les espèces associées aux zones de grandes cultures (identification de zones d'actions prioritaires notamment sur base d'indicateurs multi-spécifiques), 10 % de maillage écologique dans les milieux agricoles (en accord avec un des objectifs phares des Stratégies « Farm to Fork » et « Biodiversité » de l'Union Européenne).
- b) Donner un **statut de protection à toutes les prairies d'habitat et d'habitat d'espèces** (les inclure dans l'objectif des 30 % d'habitats d'intérêt communautaire à restaurer), y compris celles qui sont en dehors des sites Natura 2000 (c'est-à-dire plus de la moitié).
- c) Une **révision des soutiens à l'élevage pour encourager l'élevage herbager** à moins de 2 UGB/ha tel que décrit au point 7.1 Soutenir une production agricole qui collabore avec la nature ici et ailleurs.
- d) Une **reconnaissance et une promotion de la vente d'aliments produits dans le respect de la nature**, c'est-à-dire issus de fermes qui ont au moins 10 % de maillage agroécologique dans les fermes. Par exemple en intégrant ce paramètre de durabilité clé dans les certifications environnementales existantes (ex. : C'Durable), les marchés publics, Manger Demain, le CWAD et au niveau des filières.

2.5 FAIRE DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ UN ENJEU TRANSVERSAL DE LA POLITIQUE WALLONNE

L'état des lieux édifiant succinctement décrit dans l'introduction de ce memorandum démontre bien que la protection de la biodiversité ne s'arrête pas seulement à la création de réserves naturelles ou à la protection particulière des espèces et des habitats les plus rares. Les aires protégées, bien qu'étant un pilier essentiel de la conservation de la nature, ne suffiront pas à inverser la tendance. La problématique est bien plus profonde et systémique et nécessite une approche intégrée. C'est donc tous les secteurs et tous les niveaux de pouvoirs qui doivent être impliqués afin de cesser les pressions multiples que nous exerçons sur la nature.

À cet égard, la Wallonie doit aligner ses politiques sur les engagements internationaux de la Belgique en faveur de la biodiversité, tels qu'exprimés par l'adoption de l'accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité, en rejoignant la « High Ambition Coalition for Nature and People », le « Leader's Pledge for Nature ou encore le « Amsterdam Declarations Partnership » en ce qui concerne la déforestation.

ACTIONS

- a) Réaliser une évaluation du respect de nos engagements antérieurs, avec identification des raisons des échecs et des succès, ainsi que des recommandations. Absolue nécessité de revoir les plans et programmes pertinents en vue de respecter au plus vite nos obligations européennes (Directive Cadre sur l'Eau, Pesticides, Nitrates, etc.).
- b) Réaliser une analyse, identifier et réduire les **subventions et subsides qui ont un impact délétère sur la biodiversité**. Une partie de ces financements pourraient être réalloués au Fonds Nature.
- c) Encourager les **entreprises et les organismes financiers** à réaliser une évaluation, un suivi et la transparence de leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité à travers leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et leurs portefeuilles.
- d) Accompagner les entreprises dans une démarche d'intégration de la biodiversité.
- e) Intégrer un volet relatif à la protection de la nature avec une approche territoriale dans les **Plans Stratégiques Transversaux des communes**, avec un inventaire exhaustif, un diagnostic biodiversité (qui implique la participation locale) et un plan stratégique biodiversité. Créer la fonction de **conseiller-ère Biodiversité, qui viendra en support de l'éco-conseiller-ère** afin de coordonner et mener à bien cette mission.
- f) **Communication et formations ciblées pour divers secteurs professionnels**, administrations, pouvoirs publics, etc. qui ont un impact plus ou moins direct sur la biodiversité.
- g) Soutenir et renforcer la position belge sur les réglementations visant à réduire l'empreinte de la consommation belge et européenne sur la biodiversité (notamment en ce qui concerne les traités de libre commerce).

2.6 RENFORCER LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION DANS SES MISSIONS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ ET ENCOURAGER LES AUTRES ACTEURS PUBLICS

Le manque de moyens humains structurel et le sous-financement des administrations compétentes constituent une des raisons majeures du manque d'avancées en matière de conservation de nature en Wallonie. Le rôle de certaines administrations se réduit de plus en plus à

la gestion de la sous-traitance. Il est donc crucial de renforcer les différents services compétents en matière de biodiversité, afin d'assurer les prochains engagements de la Wallonie dans le cadre de la Stratégie Biodiversité européenne et de la Loi pour la Restauration de la Nature.

Le DNF est un acteur important en matière de conservation de la nature en Wallonie et doit être renforcé structurellement dans cette compétence afin d'être plus efficace et exemplaire.

NOUS PROPOSONS DE

- a) Développer et structurer la **compétence biodiversité au sein du DNF** et de ses Services Extérieurs, notamment par la création de postes spécifiques dans chaque cantonnement et avec un superviseur par Direction, dont les missions seraient dédiées notamment à la gestion des réserves naturelles publiques, au suivi des dossiers en lien avec la séquence ERC, ou tout autre projet de conservation de la nature mené sur les terrains public, en appui aux préposés forestiers et agents Natura 2000. En parallèle, étoffer l'offre de formation continue sur la thématique et faciliter le partage et la diffusion de l'expertise en interne et en externe.
- b) Au sein du DNF, simplifier les procédures d'acquisition de terrain réalisées par les CAI afin qu'elles soient plus efficaces et rapides. Permettre l'accès aux données cadastrales afin d'identifier les propriétaires des parcelles potentiellement intéressantes du point de vue biologique.
- c) Renforcer et développer les missions, le cadre et les moyens de l'**UAB** afin de remplir pleinement son rôle de « **police de la nature** ».
- d) Développer une politique **exemplaire sur le domaine public** (terrains publics, bords de chemins, de routes et de cours d'eau) par la gestion différenciée (dont la modification des règlements communaux en matière de gestion des adventices), la restauration du réseau écologique via notamment des projets de replantation de haies, d'alignements d'arbres et de vergers hautes-tiges et une politique proactive de protection contre des emprises privées (labour, traitements pesticides, privatisations, etc.).

2.7 DÉVELOPPER LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA NATURE

La mise en œuvre des actions de protection et de restauration de la biodiversité menées en Wallonie nécessite de s'appuyer sur des suivis scientifiques de l'évolution de la faune et de la flore ainsi que des projets de recherche. L'actualisation des connaissances scientifiques est essentielle pour soutenir et orienter la politique de conservation de la nature en Wallonie. Les missions de suivi et d'évaluation scientifique des politiques wallonnes devraient être renforcées et pouvoir être menées en toute indépendance. Un programme de recherche qui implique les universités wallonnes devrait être créé.

ACTIONS

- a) Mettre en place un **accord-cadre Biodiversité** adapté aux enjeux du contexte wallon.
- b) Étoffer les indicateurs de biodiversité, notamment ceux qui seront demandés dans le cadre de la Loi

de la Restauration de la Nature (Grassland Butterfly index, Indicateur des oiseaux forestiers, etc.), mais aussi sur certains groupes d'insectes tel que le suivi scientifique réalisé en Allemagne.

- c) Intégrer un axe sur la conservation de la nature en forêt dans l'accord-cadre Forêt.
- d) Renforcer significativement le cadre de la recherche (**DEMNA**) afin de mener à bien leurs missions l'étude et la recherche en matière de conservation de la nature et développer la transversalité de cette compétence au sein des administrations pertinentes.
- e) Évaluer la faisabilité de la création d'un **Institut Wallon de la Conservation de la Nature** qui serait doté d'une personnalité juridique et qui reprendrait à terme les missions du DEMNA. Ceci dans l'objectif de pouvoir délivrer des rapports et évaluation des politiques wallonnes en toute indépendance.

2.8 FACILITER L'ACCÈS À LA NATURE ET À DES ESPACES VERTS DE QUALITÉ POUR TOUS

La pandémie de la Covid a montré à quel point l'accès à la nature et aux espaces verts de proximité étaient essentiels pour la cohésion sociale, le bien-être physique et mental, le droit au repos et aux loisirs. Or nous vivons de plus en plus loin de la nature et des espaces verts¹¹. Selon une récente étude, cette distance aurait augmenté de 7 % depuis les années 2000. Au niveau mondial, la distance moyenne entre notre lieu d'habitation et un espace vert est de 9,7 km. En France cette distance est de 16 km et en Allemagne de 22 km. Aucune donnée ne semble exister pour la Wallonie. Cette augmentation résulterait notamment de la destruction des derniers espaces natu-

rels et de l'augmentation de la population dans les villes. Alors qu'on sait que la proximité de la nature des lieux de vie est un aspect essentiel pour le bien-être physique et mental.

Un meilleur accès à la nature et une appropriation des espaces verts par les citoyens est également une question d'égalité et de justice sociale, en particulier dans les milieux urbains. Cet aspect a été mis en avant dans un rapport du Service de lutte contre la pauvreté¹². Il est notamment précisé que dans un quart des plus grandes communes de Belgique, 50 % de la population n'a pas ac-

¹¹ <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/fee.2540> & <https://www.rtf.be/article/selon-une-etude-nous-vivons-de-plus-en-plus-loin-de-la-nature-11132230>

¹² <https://atd-quartmonde.be/1-2-lacces-a-la-nature-et-aux-espaces-verts-en-belgique/>

¹³ https://isadf.iweps.be/isadf.php?select=1&indicateur_id=2000803

cès à au moins 5 ha d'espace vert urbain à moins de 200 m de son habitation¹³.

Ce sont les personnes en situation de pauvreté qui ont le moins accès à la nature, que ce soit à travers la diminution en superficie des espaces verts et leur répartition inégale sur le territoire, ou à travers la mobilité et la difficile accessibilité spatiale des sites les plus emblématiques, ainsi que le coût, voire le sentiment d'exclusion ou de rejet qui empêche la participation aux activités dédiées à la nature. Ce sont autant de barrières qui empêchent une partie de notre société d'avoir un accès (dans tous les sens du terme) à la nature et aux espaces verts de qualité.

- a) Dans les zones urbaines, veiller à **préserver, maintenir ou créer des espaces verts** ainsi qu'en assurer leur connectivité de manière égale sur l'ensemble du territoire, et prioritairement dans les quartiers qui en sont dépourvus, ainsi qu'à proximité immédiate des logements sociaux et des établissements scolaires à indice socio-économiques faibles. En particulier, prioriser la création de grandes réserves naturelles accessibles au public à proximité immédiate des villes wallonnes (voir les exemples en Flandre, comme Bourgoyen, Ossemeer, Nekkerspoel, etc. ou les bois du Sart-Tilman à Liège).
- b) Évaluer la répartition des espaces naturels et espaces verts sur le territoire wallon, et leur proximité des zones d'habitats.
- c) **Favoriser la place de la biodiversité** au sein de ses espaces verts (gestion différenciée, aménagements nature, zones non-gérées, etc.)
- d) Favoriser la place de la biodiversité au sein du bâti, et notamment au sein des logements sociaux.
- e) Développer des **infrastructures d'accueil dans certains sites naturels**, tout en veillant à préserver les objectifs de conservation propre au site et de quiétude de la faune locale, en collaboration avec

les asbl régionales ou locales naturalistes et d'éducation à l'environnement.

- f) En faciliter l'accès par la diffusion de l'information le plus largement possible, ainsi que par **l'offre en transports publics** : développer une offre suffisante en transports publics pour **améliorer l'accès aux sites naturels** qui disposent d'infrastructures d'accueil du public, comme les parcs nationaux, les forêts publiques, les parcs naturels, l'Aquascope de Virelles, Domaine de Berinzenne, etc., et à coût raisonnable (ou à tarif réduit en fonction des revenus).
- g) Inclure un indicateur qui évalue la **qualité du paysage sonore** dans les critères des Parcs Nationaux.
- h) Développer et augmenter le nombre de projets d'éducation à la nature vers tous les publics, et en particulier vers ceux habituellement peu touchés par ces aspects.
- i) Mettre à disposition un budget pour poursuivre les actions des Parc Nationaux après 2026. Ces budgets doivent être délivrés sur base de certaines conditions : mise en place de projets de protection et de restauration de sites au sein des parcs ainsi que de la mise en place de zones en libre évolution et de restauration de processus naturels. Deux nouveaux parcs nationaux doivent aussi être désignés.

La privatisation de plus en plus importante de la nature est source de conflits en particulier dans les zones rurales.

ACTION

- a) Création d'une **plateforme en ligne reprenant tous les sentiers et chemins accessibles** sur l'ensemble de la Wallonie avec information des jours de fermeture pour la chasse (incluant une mise à jour de l'atlas)

2.9 RECONNECTER LA POPULATION À LA NATURE ET RÉINTERROGER NOTRE RAPPORT AU VIVANT

L'expérience de la nature est reconnue depuis longtemps pour renforcer la connexion émotionnelle des individus à la nature. C'est un des facteurs qui permet d'augmenter la préoccupation pour les problématiques environnementales et promouvoir des comportements pro-environnementaux. Et plus cette expérience est vécue tôt dans la vie, plus le lien et les valeurs en faveur de la nature seront forts. C'est également un outil majeur dans la santé des individus. De nombreuses études ont décrit le « nature-déficit disorder » comme facteur de risque pour les maladies cardiovasculaires, respiratoires et mentales.

Cependant, il semble que cette connexion devient de plus en plus ténue, et reconnue comme étant le syndrome de « l'extinction de l'expérience ». Par exemple, les représentations de la nature dans l'art et la culture ont fortement diminué ces dernières années.

ACTIONS

- a) Intégrer les connaissances sur la biodiversité dans les référentiels et **programmes d'enseignement (de la maternelle à l'enseignement supérieur), mais aussi les enjeux et solutions potentielles afin de développer l'esprit critique.**
- b) Encourager les **lieux éducatifs** (dehors et dans) à développer chez les apprenants les connaissances sur la biodiversité, les mettre en contact avec la nature, interroger notre rapport au vivant, et les outiller pour agir en faveur de la biodiversité.
- c) Augmenter le **soutien aux initiatives éducatives visant à reconnecter la population à la nature** et à réinterroger notre rapport au vivant.
- d) Renforcer le **soutien aux associations d'éducation à la nature.**

- e) Soutenir « l'école du dehors » et toute autre initiative visant à mettre les apprenants en contact récurrent avec la nature, non seulement lors des temps scolaires mais aussi en dehors (parascolaire, activités pour jeunes et adultes).
- f) Favoriser des initiatives telles que les « Défis Biodiversité », qui commencent à voir le jour dans les communes. Des citoyen-ne-s volontaires s'impliquent dans des ateliers collectifs permettant d'améliorer leurs connaissances en matière de biodiversité, et s'engagent par ailleurs individuellement

à mettre en place des actions visant à restaurer, préserver ou promouvoir la biodiversité locale. Au terme du projet, ils deviennent alors des ambassadeur-ice-s, créant ainsi une émulation locale, à travers la diffusion de messages auprès des autres citoyen-ne-s.

- g) Établir une stratégie en matière de communication qui permette de toucher des publics que les messages en matière de biodiversité n'atteignent jamais ou quasiment pas.

2.10 DÉVELOPPER UNE GESTION FORESTIÈRE QUI FAVORISE LA BIODIVERSITÉ ET LA PÉRENNITÉ DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

La forêt doit faire face à des pressions de plus en plus importantes. D'une part, le dérèglement climatique crée des événements de plus en plus extrêmes de sécheresses et d'inondations qui affaiblissent les arbres. D'autre part, la perte de biodiversité met à mal les capacités de nos forêts à répondre à ces événements extrêmes. Les forêts subissent ces événements alors qu'elles sont plus importantes que jamais pour nous fournir un ensemble de services écosystémiques. **La biodiversité, c'est le système immunitaire de nos forêts** : si nous voulons conserver des forêts saines et diminuer les impacts climatiques sur nos paysages, nous devons avoir l'ambition de la préserver et de la restaurer.

Nous souhaitons des forêts diversifiées en âges et en essences, une gestion forestière plus respectueuse des sols, des arbres et des paysages, des chasseurs qui respectent la biodiversité et l'évolution des mentalités. Que chacun puisse profiter des forêts pour ce qui lui semble important sans compromettre les besoins des autres utilisateurs.

- a) Adopter un plan stratégique forestier wallon ambitieux dans lequel se retrouve les différentes propositions ci-dessous
- b) Maintenir les peuplements feuillus actuels, **diversifier en âges et en essences** les peuplements monospécifiques résineux et feuillus et interdire toute plantation monospécifique partout et quel que soit le sol.
- c) Créer un statut de protection spécifique pour les **forêts anciennes** qui assurera le maintien de leur qualité biologique à très long terme.
- d) Augmenter significativement le nombre d'**arbres d'intérêt biologique** jusqu'à 5 AIB/Ha et la quantité et la diversité des **arbres et bois morts** (objectif minimum de 30 m³ partout, et jusqu'à 50-100 m³ dans les réserves intégrales), les décrire et les géoréférencer pour assurer leur pérennité.
- e) Favoriser les **techniques d'exploitation respectueuses** des sols et de la biodiversité, généraliser les cloisonnements d'exploitation, interdire le gyrobroyage, revaloriser les techniques de bûcheron-

nage traditionnel, de treuillage et de débardage par cheval de trait

- f) Conditionner les aides publiques - telles que, par exemple, les aides à la replantation ou l'exonération des droits de succession - au respect d'objectif de valorisation de la biodiversité.
- g) Augmenter significativement les **aires protégées** en vue de respecter la stratégie forestière européenne.
- h) Imposer une **gestion à couvert continu** en interdisant les mises à blanc sauf en cas de problème sanitaire. En fonction des enjeux de biodiversité locaux, veiller aussi à maintenir des milieux ouverts intra-forestiers et à atteindre les objectifs en matière de lisière forestière étagée interne et externe.
- i) Interdire totalement le **drainage** et boucher les drains toujours fonctionnels.
- j) Privilégier les **essences indigènes**, avec un géotype plus méridional si nécessaire. Interdire l'introduction de toutes nouvelles essences sans une évaluation scientifique préalable sérieuse du risque de leur introduction ou de leur extension, afin de favoriser les essences qui optimisent les interactions avec la biodiversité y compris celle du sol.
- k) **Valoriser tous les acteur-ice-s** de la filière forestière pour adapter leurs pratiques aux paradigmes du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité nécessitant compétences techniques, sens de l'observation et finesse dans les travaux et favoriser leurs conditions salariales dans le qualitatif.
- l) Améliorer la **participation et le débat citoyens** ainsi qu'avec les associations environnementales lors des processus de rédaction des plans d'aménagement forestiers (en amont de la consultation publique déjà prévue).
- m) Mettre à jour et généraliser l'application à toutes les forêts soumises de la circulaire biodiversité.
- n) Compléter les indicateurs de biodiversité en forêt (coléoptères et syrphes saproxyliques, polypores) et mettre en place un **monitoring régulier de la biodiversité** pour un suivi plus précis

2.11 FAVORISER DES PRATIQUES DE CHASSE MIEUX ADAPTÉES AUX ATTENTES DE NOTRE SOCIÉTÉ

Au vu des enjeux environnementaux et climatiques qui se dressent devant nous, il devient fondamental et urgent de prendre des mesures drastiques pour développer des pratiques cynégétiques qui répondent aux défis du 21^{ème} siècle.

Certaines dérives de la chasse, telles que le relâcher de petit gibier de tir ou le nourrissage artificiel du grand gibier, en plus d'être éthiquement problématique, sont dommageables à l'ensemble de la biodiversité et à la résistance et la résilience des forêts au changement climatique. Aujourd'hui, si certain-e-s chasseur-euse-s s'engagent résolument dans des pratiques de chasse plus durables et respectueuses de la nature, leur pouvoir d'influence auprès des décideur-euse-s reste marginal face aux représentant-e-s d'un modèle plus « *commercial* ».

Une réforme radicale des pratiques cynégétiques et du cadre légal sont indispensables pour favoriser l'émergence d'une chasse en phase avec l'évolution des mentalités et qui joue pleinement son rôle sociétal. Ce rôle doit s'intégrer dans la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ainsi que dans la restauration des habitats pour la petite faune des plaines, en partenariat avec les environnementalistes.

ACTIONS

- a) **Revoir en profondeur la Loi sur la chasse** afin de l'adapter à l'évolution de notre société.
- b) Définir des **plans de gestion** ambitieux pour toutes les espèces de gibier.
- c) Prévoir des objectifs de **réduction des populations de sangliers** afin de les ramener à leur niveau d'équilibre en fonction du milieu d'accueil. En parallèle, l'évolution des pratiques sylvicoles plus proche de la nature permettront aussi de rendre le milieu plus accueillant.
- d) **Interdire le nourrissage** artificiel, dissuasif et supplétif, du grand gibier y compris des plantations nourricières (maïs) en périphérie des bois
- e) Prévoir des pénalités fortes en cas de non-réalisation des objectifs des plans de tir.
- f) Prévoir l'intervention du DNF en cas de non-atteinte des objectifs des plans de tir.
- g) Interdire la chasse des espèces encore dites « nuisibles » qui assurent pourtant des rôles positifs au niveau des écosystèmes (renards et mustélidés), sauf dans le cadre de plans de gestion qui prévoient la restauration de populations de petit gibier menacé.
- h) Promouvoir les modes de **chasse plus efficaces** et qui n'excluent pas les autres usager-e-s de la forêt, comme la traque-affût, pour interdire à terme la battue à cor et à cri là où c'est possible et au minimum les dimanches et jours fériés.
- i) Organiser, en forêt publique, et si possible, la **chasse en régie** plutôt que par des baux de chasse. Le cas échéant, réduire la durée des baux de chasse ainsi que supprimer le droit de préemption.
- j) Étendre l'indemnisation des dégâts de gibier à la détérioration de la biodiversité.
- k) Interdire tout **lâcher de gibier** si ce n'est pour des projets de repeuplement encadrés scientifiquement et encourager une **restauration de l'habitat**.
- l) Pour le grand gibier, décaler la période de chasse en battue de novembre à janvier (au lieu d'octobre à décembre). Non seulement on évite la période de cueillette des champignons, mais on favorise de meilleures possibilités de tirs, décembre et janvier étant des périodes plus idéales pour atteindre les quotas des plans de tir.
- m) Développer et promouvoir l'**organisation de formations** pour la gestion des espèces et des territoires de chasse, sur les modes de chasse tels que la traque-affût, et proposer un encadrement individuel via la création de postes de conseillers chasse.



3. ÉNERGIE (PRODUCTION ET TRANSFORMATION DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE)

VISION

En 2050, le système énergétique procure une énergie suffisante, abordable, sûre et durable, provenant à 100 % de sources renouvelables, et ce dans tous les secteurs.

La consommation finale d'énergie a été divisée par deux en Wallonie depuis 2020. Cette réduction provient des économies d'énergie, des gains d'efficacité, et d'une approche plus sobre dans tous les secteurs.

L'énergie est gérée de manière plus intelligente, avec un meilleur équilibrage entre la production et la consommation locales, ainsi qu'un stockage

plus efficace. Cela implique un changement de paradigme au niveau des réseaux énergétiques existants ou du rôle de consommateur et de producteur d'énergie. Les pouvoirs publics ont investi, accompagné et coordonné cette évolution tout en y associant le·a citoyen·ne et les investisseur·euse·s privé·e·s.

L'accès à l'énergie est reconnu comme un bien de première nécessité. Au niveau européen, les prix de l'énergie ne sont plus déterminés par des mécanismes de marché, ce qui permet une meilleure lisibilité pour tous les acteurs.

MESURES PHARES

- a) Un plan de réduction et d'adaptation de nos consommations d'énergie à court, moyen et long terme qui active les leviers de la sobriété, de l'efficacité et de la flexibilité.
- b) Intégrer ces scénarios « low demand » dans les politiques publiques sectorielles et dans les plans de développement d'infrastructure.
- c) soutenir et favoriser les initiatives citoyennes dans le développement et le financement des projets d'énergies renouvelables en créant un **fonds énergie citoyenne**
- d) Assurer une intégration territoriale optimale de l'éolien.
- e) Favoriser le développement des communautés d'énergie y compris pour les ménages précarisés.
- f) Accompagner le développement des infrastructures (réseaux électrique, installation renouvelable).

CHIFFRES CLÉS



Part de la [consommation électrique couverte par le renouvelable](#) en 2021



Potentiel de réduction de consommation d'énergie rentable d'ici 2030 en Belgique



Part des énergies renouvelable dans la consommation d'énergie en 2050

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

3.1 PLANIFIER UNE TRANSFORMATION QUI CHALLENGE NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

3.1.1 UNE MEILLEURE PLANIFICATION

- a) **Élaborer une stratégie régionale énergétique** à long terme, intégrée dans un cadre européen ; basée sur les volets « Moins, mieux, autrement » (scénario négaWatt) ; intégrant un objectif d'atteindre 100 % renouvelable avec des objectifs intermédiaires (moyen terme) en matière d'économie d'énergie et de production renouvelable ; assurant une juste part de production locale ; et fixant ainsi qu'une priorisation des actions à mettre en œuvre.

3.1.2 DÉVELOPPER L'AXE MOINS

La réduction de la consommation est fondamentale et insuffisamment prise en compte à ce stade.

- a) Nous préconisons un **plan spécifique de réduction de nos consommations d'énergie** à court, moyen et long terme qui active les leviers de la sobriété et de l'efficacité. Il est crucial que **tout scénario prospec-**

tif réalisé à la demande des autorités inclue systématiquement un scénario low demand qui activent au maximum le levier de l'efficacité et de la sobriété énergétique et matérielle.

- b) Intégrer ces scénarios « low demand » dans les politiques publiques sectorielles.
- c) La Région doit lutter contre les gaspillages. Par exemple, elle peut inciter les Commune à **interdire de chauffer ou climatiser les espaces ouverts sur l'air extérieur** (ex. terrasses chauffées), comme le fait la France depuis 2022.
- d) Contrôler la **croissance de nos usages numériques**. Le Gouvernement doit prévoir une procédure transparente d'évaluation plus systématique de la pertinence environnementale d'un nouvel usage numérique nécessitant des décisions des autorités pour son développement (octroi de licence, soutien public à l'infrastructure). Cette mission pourrait incomber à un observatoire du numérique ou à l'IWEPS.

3.2 DÉVELOPPER L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

FACT

46 %

46 % DES WALLON·NE·S CITENT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES COMME PREMIÈRE SOLUTION POUR FAIRE FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE. (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)

3.3 LE·A CITOYEN·NE, ACTEUR·RICE DU RENOUVELABLE

Le développement renouvelable dont l'éolien fait peser certaines contraintes sur les régions d'implantation tandis que les bénéfices financiers sont captés uniquement par les développeurs et que l'intérêt environnemental est partagé par l'ensemble de la collectivité. L'intégration des citoyen·ne·s dans le développement renouvelable est bien plus qu'un moyen d'en assurer l'acceptabilité, elle doit permettre aux wallon·ne·s de s'approprier leur énergie et avoir un rôle réellement inclusif dans la transition énergétique.

À ce stade, les citoyen·ne·s possèdent seulement 4 % de l'actif, loin des objectifs du cadre de référence éolien de 2013 (ouverture de 25 % du capital des parcs).

- Soutenir et favoriser les initiatives citoyennes dans le développement et le financement des projets d'énergies renouvelables en créant un fonds énergie citoyenne capable d'apporter un soutien structurel (portage financier, fonds de garantie, etc.).
- Il serait dès lors nécessaire de clarifier les critères de la participation citoyenne et de l'étendre à toutes les sources d'énergies renouvelables
- Promouvoir l'action des communes : Les communes sont également des actrices importantes du développement éolien. Les bonnes pratiques développées au niveau de certaines communes, via les plans POLLEC notamment, doivent être promu

3.4 DÉBLOQUER L'ÉOLIEN ON-SHORE

Les freins au développement de l'éolien sur le territoire wallon sont nombreux : il s'agit d'être en ligne avec les objectifs climatiques, le respect de la biodiversité, des paysages et des habitants. Soulignons que l'objectif éolien pour 2030 fixé par le Plan climat (6200 GWh/an en 2030) est uniquement en ligne avec une trajectoire 100 % renouvelable, **à condition de réduire nos consommations** d'électricité bien au-delà des objectifs de ce Plan. Cet objectif minimum peut être atteint par un développement des parcs mais aussi par le « repowering » qui, à lui seul, peut en couvrir une large part.

La **Pax eolienica 2** proposée en fin de législature et qui propose un catalogue de mesures (révision et simplification du cadre, diminution des durées de procédures, etc.) doit être intégralement appliquée mais elle ne suffira pas à atteindre l'objectif.

Dans sa contribution à la Pax eolienica, Canopea identifie deux axes de travail prioritaires pour la prochaine législature :

Une planification territoriale

Une certaine anarchie demeure dans le développement territorial de l'éolien (premier arrivé, premier servi). La ruée vers les terrains propices au développement éolien a entraîné une spéculation foncière avec des répercussions sur le coût des projets, sur le prix des terrains agricoles et un impact négatif sur l'image du secteur. Une meilleure planification permettrait en outre une meilleure prise en compte des impacts de l'éolien sur la biodiversité et les paysages.

L'autorité publique devra remettre de l'ordre et **imposer une meilleure planification territoriale**. La [nouvelle directive renouvelable](#) prévoit d'ailleurs qu'« un déploiement plus rapide des projets dans le domaine des énergies renouvelables pourrait être soutenu par une planification stratégique effectuée par les États membres ».

Dans notre position sur la Pax eolienica, Canopea préconise de :

- définir les zones propices au développement éolien, après enquête publique, afin de susciter un débat citoyen ;
- promouvoir la **planification** au niveau régional et communal (notamment au travers des plans POLLEC) et ;
- Promouvoir des systèmes d'attribution d'emplacement par appels d'offres assortis de critères environnementaux, sociaux et économiques.
- développer un master plan régional pour le repowering des parcs et dans les zones ouvertes récemment au développement éolien.

Un cadre législatif et juridique clair

« La plupart des problèmes qui arrivent devant le Conseil d'État trouvent leur fondement dans la réglementation en vigueur. Et si le Conseil d'État est amené à se montrer tatillon, c'est parce que le législateur, lui, s'est montré un peu léger et n'est pas allé assez loin sur certains aspects du

développement éolien » posait déjà Christophe Harveau de Énergie commune en 2015.

- Il est donc crucial de sécuriser au plus vite la réglementation wallonne en la matière (conditions sectorielles, CoDT) ou de la clarifier

3.4.1 UN PHOTOVOLTAÏQUE MATURE À ACCOMPAGNER ET À DÉVELOPPER

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui une énergie rentable pour les citoyen-ne-s comme pour les entreprises. L'enjeu aujourd'hui est donc d'accompagner son développement de manière optimale. Nous dégageons quelques axes de travail pour la mandature.

- Les nouvelles constructions industrielles, agricoles et commerciales et les parkings doivent se voir imposer une **obligation d'installation photovoltaïque** sur le toit ou via des ombrières sur le modèle de loi récemment passée en France.
- Alléger les **contraintes techniques** pour les installations entre 10 et 50 kWc (relais de découplage, mention des N° de série).
- Favoriser l'installation sur des surfaces déjà artificialisées que ce soit financièrement ou réglementairement.
- Prévoir la sortie du régime de certificat vert au profit d'un régime de prêts à taux réduit.
- Intégrer le développement du photovoltaïque avec celui des réseaux électriques avec les GRDs. À ce titre, le développement de zones propices au renouvelable dans la nouvelle directive Énergie renouvelable européenne constitue un outil d'optimisation.
- Favoriser au maximum l'**autoconsommation**, notamment en développant les communautés d'énergie ou la gestion de la demande au niveau des citoyen-ne-s et des entreprises. Cela vaut pour tous les parcs, y compris ceux de grande taille qui doivent être poussés à s'intégrer dans des communautés d'énergie industrielle.
- Inciter à l'**installation de panneaux orientés est ouest**. Une telle orientation a l'avantage de lisser la production sur une période bien plus longue, au bénéfice du prosumer (une fois la compensation supprimée), mais aussi d'améliorer l'efficacité de l'usage du réseau. Les Régions et les communes adaptent au minimum leurs contenus informatifs relatifs aux panneaux solaires à cet égard, voire encouragent financièrement ce type d'installation.
- Soutenir le développement d'une filière de recyclage et de réparation des panneaux photovoltaïques et assurer en amont une meilleure recyclabilité des installations renouvelables.



EN SAVOIR PLUS

- [Position de Natagora et Canopea sur le photovoltaïque sur sol](#)
- [Memorandum Énergie Commune sur les communautés d'énergie](#)

3.4.2 VALORISER LE POTENTIEL GÉOTHERMIQUE WALLON

Le potentiel de la géothermie pour la production de chaleur résidentielle (via des réseaux de chaleur) est totalement sous-estimé en Wallonie et représente un chantier majeur à mettre en œuvre, notamment en établissant un cadre juridique et incitatif propice au développement de cette filière.

Voir la partie 5. **Bâtiments résidentiels et tertiaires**

Pour la **géothermie profonde** (haute température)

- La prochaine législature doit capitaliser sur base des résultats des projets pilotes initiés et poursuivre le soutien en R&D et en développement de projet pilote.
- Un premier projet pilote de production d'électricité (voir stratégie de 2010) peut être démarré sur base des résultats probants des investigations géophysiques menées au début des années 2010 au sud de Mons.
- Des forages exploratoires à grande profondeur, jusqu'à 5.000 mètres au moins, doivent être lancés sans délai, en particulier et en priorité dans la région au sud de Mons qui offre le plus de potentiel.

3.4.3 DES COGÉNÉRATIONS PLUS RENOUVELABLES EFFICACES ET FLEXIBLE

Poussés par un mécanisme de soutien au kWh électrique (les certificats verts), les cogénérations wallonnes tournent aujourd'hui en « baseload » et ne participent pas ou peu à la sécurité d'approvisionnement. En outre, la chaleur y est rarement utilisée de manière efficace.

- Mettre fin au plus vite au soutien à la **cogénération fossile** dans le cadre d'un phase out planifié.
- Évaluer et sur cette base **modifier le système de soutien aux cogénérations biomasse** afin d'intégrer un critère d'« adequacy » et de favoriser une utilisation efficace de la chaleur.

3.4.4 UN DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE QUI NE SE FAIT PAS AU DÉPEND DE LA BIODIVERSITÉ

Le développement éolien, et des énergies renouvelables de manière générale (hydroélectricité, champs de panneaux photovoltaïques), ne peut se faire au détriment de la biodiversité régionale. En pratique, cela veut dire :

- Dans le cadre de l'implémentation de la directive renouvelable, il est crucial de maintenir et de veiller à l'application stricte du cadre actuel, à savoir notamment la réalisation d'une étude d'impact environnementale qui évalue l'intégration du parc éolien dans

son environnement direct et indirect, que ce soit au niveau biologique, paysager, acoustique, humain ou encore urbanistique, qui effectue des inventaires sur la faune (avifaune, chiroptères, etc.) et la flore (lichens, éléments bocagers, etc.) et évalue **l'impact que pourrait avoir la mise en place du parc éolien sur le site en question**. Une stricte application hiérarchisée du principe « éviter, réduire, compenser » doit demeurer la règle et la responsabilité du promoteur.

- Il faut également veiller à ce que les mesures **d'atténuation et de compensation soient effectivement mises en place** et vérifier l'effectivité de ces mesures à travers des protocoles de suivis, complètement déficients aujourd'hui. Si la compensation est mise en place, elle doit pouvoir garantir l'équivalence écologique par rapport aux éléments naturels perturbés ou détruits et être localisée au plus près de la zone impactée.
- Les exigences doivent évoluer avec les retours d'expérience. Il s'agit notamment, par les retours d'études menées au niveau international, de mieux cerner l'impact des concentrations de parcs éoliens sur les parcours d'espèces sensibles (rapaces et chauves-souris principalement) qui se reproduisent, migrent et hivernent sur les sites envisagés.
- Renforcer les liens et les synergies entre les politiques énergétiques et celles de la conservation de la nature, au sein de l'Administration notamment.
- Dans ce cadre, **la planification territoriale**, dont la désignation de zone propice au développement éolien prévue par la directive RE, doit intégrer cette approche régionale. Cela veut dire notamment : évaluer l'impact sur les espèces, y compris les migrateurs et garantir le maintien d'une diversité de biotopes exempts de développement éolien au niveau régional (plaine agricole, etc.).
- Dans le cadre du développement de l'**hydroélectricité** en Wallonie, **favoriser l'utilisation de turbines ichtyocompatibles** et/ou adapter le protocole de turbinage, avec une attention particulière pour les espèces de grands migrateurs. Le choix de la solution la plus adaptée sera réalisé sur base d'une évaluation scientifique, en fonction du contexte du site (courant, exutoire, position des turbines, etc.), et en bonne collaboration avec les services compétents de l'Administration. Mise en conformité des installations hydroélectriques déjà existantes selon un délai à définir qui évalue l'impact sur le productible et les coûts.



EN SAVOIR PLUS

- [Position de Canopea sur l'éolien 2019](#)
- Briefing recommandation pour la Pax Eolienica (sur demande)

3.5 MODIFIER NOTRE MANIÈRE DE CONSOMMER L'ÉNERGIE

Au-delà de la consommation d'énergie, les citoyen-ne-s et les entreprises devront modifier leur manière de consommer, notamment pour supprimer les consommations superflues et aligner au mieux les consommations restantes sur les productions renouvelables.

Dans le secteur résidentiel :

- a) Le nouveau **plan tarifaire** 2024-2028 doit être évalué en vue de favoriser au plus tôt la flexibilité et l'autoconsommation. Selon Canopea, les tarifs incitatifs du plan tarifaire risquent d'être trop peu attractifs pour les prosumers et d'entraîner des évolutions non souhaitables.
- b) Nous restons favorables à l'instauration d'une **tarification progressive ou différenciée** de l'énergie où les besoins de bases sont assurés tandis que les consommations de luxe coûtent plus chers.
- c) La Région devra aussi revoir les tarifs non périodiques afin qu'ils participent à la nécessaire lutte contre l'étalement urbain.

Voir la partie [4. Aménagement du Territoire](#)

- d) En concertation avec les autorités fédérales, étudier et développer le développement d'une **réserve citoyenne**, c'est-à-dire d'une capacité résidentielle activable contre rétribution en cas de risque sur la sécurité d'approvisionnement.
- e) Le développement des compteurs communicants en cours devrait se centrer sur les prosumers c'est-à-dire sur les acteur-ric-e-s qui disposent d'une capacité de flexibilité.
- f) La Région doit favoriser le développement des **communautés d'énergie** qui représentent un outil fondamental pour booster l'autoconsommation mais aussi pour rendre les citoyen-ne-s acteur-ric-e-s de l'énergie.

EN SAVOIR PLUS

- Position de Canopea sur le Plan tarifaire 30/08/22 (sur demande)

Pour les entreprises

- a) La flexibilité doit être promue dans les entreprises, notamment via des tarifs incitatifs ou le développement de service et d'un marché.
- b) Développer un cadre favorable au développement des communautés d'énergie industrielle et commerciale

EN SAVOIR PLUS

- [Mémorandum de Énergie Commune](#)

Soutenir le développement d'un réseau électrique aligné sur les productions renouvelables dans le respect des citoyens

La production d'électricité renouvelable et l'électrification croissante des consommations impliquent des modifications structurelles et le développement d'un réseau de transport intégrée au niveau EU et de distribution de l'électricité fondamentalement revu. Dans ce cadre :

- a) Les **réseaux de distribution doivent être développés** ces prochaines années et les capacités de financement doivent être assurés pour les GRDs. Toutefois, ce développement doit intégrer davantage les leviers de la sobriété et de la flexibilité.
- b) Les GRD doivent justifier les développements des réseaux par une approche coût efficacité renforcée qui privilégie le développement d'une utilisation locale et rationnelle de l'électricité.
- c) Les autorités régionales doivent accompagner et soutenir un **renforcement du réseau de transport d'électricité** sur le territoire régional par une politique de permis et d'aménagement du territoire qui tient compte des besoins de réseau et des préoccupations des citoyen-ne-s. (cf. Boucle du Hainaut).

EN SAVOIR PLUS

- [Position de Canopea sur la Boucle du Hainaut](#)

3.6 DÉVELOPPER UNE POLITIQUE COHÉRENTE POUR L'USAGE DES MOLÉCULES

L'urgence climatique, mais aussi l'évolution de la demande résidentielle due à la rénovation et à l'électrification, implique que l'essentiel du réseau de distribution de **gaz fossile risque de devenir un actif irrécupérable (stranded asset)**.

Le biogaz représente un élément utile de la transformation énergétique et offre de potentielles synergies avec le développement d'une agroécologie. Les volumes de biogaz disponibles dans un modèle durable seront néanmoins nettement inférieurs aux volumes de gaz fossiles utilisés aujourd'hui. La Région doit soutenir un développement de biogaz cohérent avec les volumes de biomasse méthanisables dans un modèle durable.

Concernant les **biocarburants**, la Wallonie doit viser un usage modéré, et réduire fortement l'utilisation des biocarburants issus de matières premières alimentaires ou agricoles.

À plus long terme, au fur et à mesure du développement du renouvelable, **l'hydrogène vert** (sous différentes formes : H₂ gaz, ammoniac, e-gaz, etc.) représentera une autre source d'approvisionnement en molécule. Mais les pertes de transformation importantes limitent le rendement et en font une solution coûteuse, limitée en volume. En conséquence, les molécules de la transition devront être utilisées dans les secteurs ou **les alternatives (notamment l'électrification) n'existent pas**.

3.6.1 ÉTABLIR UNE VISION MOLÉCULE

- a) En concertation avec les autres entités, définir plus précisément une vision en matière de molécule, qui définit d'abord **des scénarios de disponibilité** de gaz non fossile en Belgique (power to X, hydrogène, biogaz, etc.) dans différents horizons de temps et fixe les usages prioritaires énergétiques et non-énergétiques des gaz non fossiles.

3.6.2 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU BIOGAZ DURABLE

La production de biogaz durable requiert un mécanisme de soutien financier clair et des enveloppes suffisantes. Ce soutien doit être strictement limité aux biogaz durables c'est-à-dire :

- a) qui ne reposent pas sur des production agricoles primaire (agri gaz);
- b) qui s'intègrent dans la structure agricole locale, notamment en termes d'intrant mais aussi d'utilisation du digestat.



EN SAVOIR PLUS

- [Position de Canopea sur projet SIBIOM \(2019\)](#)

Préparer la sortie du gaz fossile

- a) Intégrer les conclusions de la « vision molécule » dans les plans de développement du réseau de gaz établis par les GRD. Cette estimation doit notamment permettre :
 - d'évaluer les besoins financier liés au phase out,
 - de modifier les durées **d'amortissement** prévu dans la méthodologie tarifaire.

- b) La perte d'utilité du **réseau** de distribution de gaz impacte doublement les gestionnaires de distribution et doit progressivement être intégrée dans leur plan de développement.
- c) En tout état de cause, instaurer dès aujourd'hui un **moratoire sur le développement du réseau de distribution de gaz est fondamental**.

3.6.3 PRÉPARER ET SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE L'HYDROGÈNE VERT

- a) Ne soutenir en aucun cas les hydrogènes issus des énergies non renouvelables.
- b) À l'intérieur de la vision molécule et en concertation avec les autres régions, développer une « vision hydrogène » régionale qui établit les potentiels en H2 vert et définit les usages prioritaires. Étant donné les pertes de rendement, l'objectif est d'assurer une production de l'hydrogène vert à base des surplus d'électricité verte.
- c) Étudier, avec une approche coût efficacité et en tenant compte de la vision H2, le développement d'infrastructure Hydrogène potentiellement nécessaire. À ce stade, le soutien public au développement d'un réseau hydrogène supplémentaire doit être envisagé avec prudence et en relation avec les autres besoins de financement publics (aide CAPEX aux industries pour améliorer l'efficacité énergétique).
- d) Établir un cadre réglementaire propice au développement de la filière d'hydrogène vert.
- e) Soutenir des projets pilote et la recherche et développement dans le domaine de l'hydrogène vert.
- f) Plus de clarté est nécessaire sur les possibilités techniques d'adaptation des infrastructures de gaz fossile au transport et à la distribution de molécules décarbonées.



4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

VISION

En 2050, plus aucun sol n'est artificialisé au détriment des sols agricoles, forestiers et naturels. La densification douce se fait par la rénovation, à partir du bâti existant, via la division des logements, leur extension, leur mutualisation (partage chronotopique, par exemple) et une plus grande mixité des fonctions.

Les citoyen·ne·s ont saisi l'occasion de co-construire avec les mandataires de nouvelles manières d'habiter, convaincu·e·s de la nécessité de vivre dans des endroits facilement connectés au reste du monde en transport en commun, à vélo et à pied.

En 2030, les strates des différentes époques dans nos lieux urbanisés et ruraux sont devenues, au même titre que la nature, notre « marque de fabrique », qui fait émulation dans d'autres régions et pays. Les grand·e·s acteur·rice·s de l'immobilier ont travaillé sur leurs perceptions vis-à-vis de la réutilisation et de la rénovation profonde des bâtiments. Il·elle·s se sont laissé·e·s gagner par le bien-fondé fi-

nancier, environnemental et social de la rénovation et de la restauration. Les éléments naturels et bâtis, anciens ou simplement antérieurs à un projet, sont enfin respectés. Ce ménagement du territoire a rendu les centralités attractives, conviviales et accessibles, via le soin et l'attention portés aux aménités existantes, à l'épanchement des cours d'eau, au maintien et au développement d'îlots de fraîcheur, d'espaces verts qualitatifs, d'espaces naturels protégés, avec un focus sur la désimperméabilisation de l'espace public. L'amélioration spectaculaire des infrastructures de mobilité active et collective a permis à chacun·e de réinventer sa mobilité. Libérées d'une circulation jusque-là asphyxiante, les rues et places respirent et retrouvent de nouveaux usages conviviaux.

En redonnant de la place à la nature, aux sols et à l'eau, les cycles naturels (carbone, azote, phosphore, eau) se sont rétablis et participent pleinement à la résilience du territoire et au bien-être de ses habitant·e·s animaux et humains. La Wallonie est reconnue pour sa qualité de vie.

FACT

57%

57% DES WALLON·NE·S SONT FAVORABLES À AFFICHER UN OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION DES TERRITOIRES (BÂTIMENT, ROUTES, INFRASTRUCTURES, ETC.) À L'HORIZON 2030 EN AUGMENTANT PROGRESSIVEMENT LE NIVEAU DE CONTRAINTE LÉGALE À LA CONSTRUCTION EN-DEHORS DES AGGLOMÉRATIONS (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)

MESURES PHARES

- a) Mettre en œuvre le freinage de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols notamment via les schémas de développement communaux (SDC)
- b) Sanctuariser les zones non urbanisables du plan de secteur, en particulier les zones agricoles et forestières
- c) Adapter le territoire pour faire face au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité
- d) Soutenir l'attractivité et l'accessibilité des centralités en les consolidant et en y intégrant une infrastructure verte de qualité
- e) Se doter d'outils de gestion des stocks de terrain disponibles et d'indicateurs objectifs et uniformisés du taux d'occupation des parcs d'activités économiques (PAE)
- f) Valoriser le « déjà-là » : maintenir, réutiliser, rénover, transformer le bâti existant et privilégier le recyclage foncier (réutilisation prioritaire des terres déjà artificialisées, dont les friches)

CHIFFRES CLÉS

 DE 11 À 16 % (IWEPS)

Part du territoire wallon qui est déjà artificialisée

DÉVELOPPEMENT DES MESURES PHARES

4.1 METTRE EN ŒUVRE LE FREINAGE DE L'ÉTALEMENT URBAIN ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

4.1.1 CONCRÉTISER LES ACCORDS OBTENUS DURANT LA LÉGISLATURE 2019-2024

L'actualisation du SDT a défini des objectifs de réduction de l'étalement urbain et de renforcement des centralités. La révision du CoDT donne des appuis réglementaires à ces avancées en faveur de la fin de l'artificialisation.

Au moment de l'écriture de ce document, les révisions du SDT et CoDT sur la table proposaient notamment : les critères définissant la notion de centralité, les trajectoires de freinage de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols et leur monitoring, la surimpression aux plans de secteur de périmètres d'optimisation spatiale (IN/OUT) pour chaque commune, la reconnaissance de la Loi de la conservation de la Nature dans le CoDT. Ces éléments sont essentiels pour Canopea.

Il faut soutenir l'opérationnalisation de ces avancées historiques, par des mesures concrètes :

- a) **Accompagner les communes dans l'actualisation de leur SDC, SDPC et/ou schémas thématiques.** Il faudra à cette fin dégager des subsides pour :
 - (In)former les élu-e-s locaux et leurs administrations sur les enjeux de l'éparpillement de l'urbanisation et sur le rôle des mises à jour du SDT et CoDT dans le freinage de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols ;
 - Rendre obligatoire l'intégration du réseau écologique scientifique dans le cadre de l'élaboration des schémas (SDT, SDC, SDPC) ;

- Aider les communes à mettre à jour leur guide d'urbanisme pour concevoir des aménagements en faveur des infrastructures vertes, en faveur des îlots de fraîcheur, pour autoriser sous conditions l'extension verticale et horizontale du bâti, la division des maisons, la division des terrains, pour améliorer l'espace public et l'aspect des voiries dans une logique d'infiltration des eaux, pour favoriser l'utilisation raisonnée de la voiture individuelle et l'utilisation des modes actifs (en renforçant notamment leur place au sein de l'espace public) ;
- b) **Renforcer les services de l'administration régionale (TULPE) et les services communaux d'urbanisme** ; cette mesure englobe la revalorisation des subsides, la pérennisation des postes de Conseiller en Aménagement du Territoire (CATU), l'inclusion d'éco-conseiller-ère/écologue dans les services en charge de l'aménagement du territoire ;
- c) **Inscrire les périmètres d'optimisation spatiale au plan de secteur** ;
- d) **Monitorer les trajectoires d'étalement urbain et prendre des mesures correctives nécessaires le cas échéant.**
- e) **Adapter le Guide Régional d'Urbanisme aux enjeux de l'optimisation spatiale.**

4.2 FREINER L'URBANISATION DES ZONES NON CONSTRUITES

- a) **Classer en zones non urbanisables au plan de secteur les zones à préserver** : épanchement des cours d'eau, terrains absorbants, zones de grand intérêt biologique, etc. grâce à une procédure facilitée.
- b) **Sanctuariser les zones non urbanisables aux plans de secteur** et geler toute révision.
- c) **Protéger les zones agricoles et forestières de tout changement d'affectation** en s'inspirant par exemple du système fiscal danois. Au Danemark, lorsqu'il y a un changement d'affectation du sol, du rural à l'urbain, un impôt de délivrance, c'est-à-dire un impôt sur la

plus-value, est appliqué. Deux modalités sont ensuite possibles : ou bien la-e propriétaire reste propriétaire de son terrain, en payant entre 40 et 60 % de la différence de valeur, ou bien la-e propriétaire vend son terrain à la Commune, sur base de la valeur foncière établie par les services de l'État, avant changement d'affectation du sol¹⁴.

- d) **Mettre en place des incitants pour favoriser le recyclage foncier dans les périmètres d'optimisation spatiale**, via la fiscalité notamment.

FACT

48 %

48 % DES WALLON-NE-S TROUVERAIENT TOUT À FAIT ACCEPTABLE OU ASSEZ ACCEPTABLE DE SOUTENIR FISCALEMENT L'INSTALLATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS EN AGGLOMÉRATION PLUTÔT QU'EN ZONE NON URBAINE (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)

¹⁴ De la nécessité d'une fiscalité foncière/immobilière qui corrige les surcoûts de la dédensification FRENAY Patrick, in Colloquium on Structural Design of Constructions subjected to Exceptional or Accidental Actions, Brussels, Belgium, 9 avril 2008

- f) Déclasser les zones urbanisables au plan de secteur lorsque celles-ci sont compliquées à desservir en transports collectifs et que leur isolement rend la mobilité active impossible.
 - g) **Renforcer la conditionnalité** pour limiter l'urbanisation des zones d'aménagement communal concerté (ZACC). L'urbanisation des ZACC ne peut être permise que si une étude de densification des zones déjà urbanisées démontre que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée. Le périmètre d'étude inclut la mobilisation des locaux vacants et des friches.
 - h) Pour les nouvelles constructions et les parcelles à viabiliser, augmenter la fiscalité pour **internaliser les coûts collectifs** tels que l'égouttage et le raccordement aux réseaux routiers, énergétique, de communication. Des frais de raccordement (tarifs non périodiques) proportionnels à la distance aux noyaux d'habitats doivent être envisagés.
- Intégrer l'identification et la mobilisation des friches dans les outils d'aménagement du territoire (des outils stratégiques aux outils opérationnels).
 - d) **Envisager tous les possibles sorties de friche** : réhabilitation, préservation, intégration au sein des infrastructures vertes, production de biomasse. etc.
 - e) **Adopter une démarche dynamique, agile et flexible quant à leur reconversion ou préservation**. Chaque friche est unique et s'inscrit dans un contexte qu'il convient d'étudier à travers différents diagnostics : diagnostic territorial, socio-économique, environnemental, urbanistique. À partir de ces diagnostics, différents scénarios de sortie de friche doivent être examinés : préservation en l'état, renaturation, réhabilitation. Ces scénarios doivent s'inscrire dans une gestion à court, moyen et long terme du temps de veille de la friche et inclure, le cas échéant, des stratégies de gestion temporaire (du bâti et de la biodiversité)
 - Proposer un outil de diagnostic des friches
 - Créer une cellule d'accompagnement des communes et porteurs de projet dans la réalisation de ces diagnostics, étude des scénarios de sortie de friches et montage financier ad hoc

4.2.1 FAVORISER LA VALORISATION DU BÂTI EXISTANT ET DU RECYCLAGE FONCIER

- a) **Prendre en compte la qualité et les fonctions des sols dans la priorisation des zones urbanisables**, en visant le recyclage des terres déjà artificialisées (friches, Sites à Réaménager, etc.) avant d'autoriser l'urbanisation de nouveaux terrains.
- b) Revoir le financement des intercommunales (et en particulier les IDE) en fonction des principes de l'[urbanisme circulaire](#).
- c) **Identifier et inventorier les friches**
 - Adopter une définition multicritère permettant de qualifier et donc d'identifier toutes les friches de Wallonie, des cellules commerciales vides aux friches industrielles en passant par les logements inoccupés ou encore les bâtiments tertiaires.
 - Inventorier les friches et leurs caractéristiques. Rendre cet inventaire facilement accessible et régulièrement mis à jour.
- f) Recenser les outils financiers et fiscaux qui favorisent la réhabilitation des friches ou, le cas échéant, leur préservation et renaturation
- g) Créer un référentiel pour **accompagner la mise en place de projet d'urbanisme transitoire et temporaire ainsi que de gestion temporaire de la biodiversité**.
- h) Intégrer les principes de l'économie circulaire dans la réhabilitation des friches
 - Valoriser et vulgariser les résultats obtenus par les projets Regeneratis, Waste2bio (et d'autres)
 - Sensibiliser les communes, propriétaires et porteurs de projet aux techniques et avantages de phyto-management, y compris dans la cadre d'une de gestion temporaire du site

4.3 ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Historiquement la question climatique dans les pays d'Europe occidentale et a fortiori en Wallonie, s'est principalement concentrée sur l'atténuation et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter les changements climatiques. Il est désormais essentiel et urgent d'adopter des politiques et stratégies ambitieuses en matière d'adaptation au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.

4.3.1 TRANSPOSER LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « HEALTHY SOIL » QUI SERA ADOPTÉE EN JUIN 2023

Nous devons changer notre approche des sols, qui est aujourd'hui principalement basée sur le plan de secteur : le sol est perçu comme une surface, sa gestion est par-

tagée entre secteurs d'activité. Essentiels au maintien de l'équilibre sur Terre, les sols sont une ressource limitée. Les sols sont le second puits de carbone, après les océans. Ils abritent 25 % de la biodiversité terrestre. Ils constituent le premier maillon de la chaîne alimentaire et, grâce à eux, nous produisons la majeure partie de notre alimentation. **La santé des sols doit être au cœur des priorités wallonnes. Les fonctions et services écosystémiques rendus par les sols doivent être reconnus, protégés et restaurés, le cas échéant. En adoptant une approche multifonctionnelle des sols, nous pourrions choisir « le bon usage pour le bon sol ».**

- a) Développer un indicateur de santé des sols (à l'instar de la Suisse et de la Région de Bruxelles Capitale) et un indicateur de coefficient de biodiversité.
- b) **Intégrer ces deux indicateurs dans les outils d'aménagement du territoire en vue de préserver**

la qualité et les fonctions des sols de toute artificialisation, selon les principes de la hiérarchisation de l'artificialisation des sols (éviter, réemployer/recycler, réduire) et, de cette façon, privilégier le « recyclage » de sols déjà artificialisés (les friches, par exemple).

- c) **Déterminer des objectifs/seuils d'artificialisation des sols à ne pas dépasser d'ici 2030 et 2050**, monitorer cette évolution, rendre ces données publiques, et adopter des mesures correctives si nécessaire.
- d) **Reconnaître les services écosystémiques rendus par les sols dans les outils d'aménagement du territoire** et dans les études d'incidence et de demande de permis, étudier l'impact des projets sur les services rendus par les sols.

4.3.2 RÉTABLIR LE CYCLE NATUREL DE L'EAU : ADOPTER UNE STRATÉGIE DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES.

Le développement territorial doit s'inscrire dans une stratégie de gestion durable et intégrée des eaux

- a) **Désimperméabiliser les sols urbains**, en développant la végétalisation et l'infiltration des eaux de pluie (ce qui aura des effets bénéfiques sur les îlots de chaleur, cf point 4.3.4)
- b) **Imposer une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'espace public** : joints ouverts, nouveaux types de revêtements, zones d'infiltration, jardins et arbres à pluie, etc. dans une perspective de « zéro renvoi des eaux pluviales à l'égout » et de lutte contre les inondations.
- c) **Infiltrer les eaux de pluie, à l'échelle de la parcelle**
Restaurer les zones humides

Les **zones humides** (tourbières, marais intérieurs, bordure de lac, prairies et forêts humides, etc.) nous rendent des **services écosystémiques irremplaçables et indispensables** pour faire face au dérèglement climatique tant sur le plan de l'infiltration et épurations des eaux, de soutien à la biodiversité, de stockage du carbone, etc. Grâce à leurs fonctions hydrologiques, elles agissent comme de véritables éponges à l'échelle du bassin versant, elles régulent les crues, préviennent l'érosion des sols, soutiennent les nappes phréatiques lors des sécheresses. L'état des zones humides en Wallonie est pourtant alarmant : **80 % des 180.000 ha de zones humides connus (sols (para-)tourbeux, (très) humides et alluviaux) ont perdu leurs fonctions hydrologiques.** (voir le [Manifeste No Nature, No Future](#))

4.3.3 RESTAURER LES ZONES HUMIDES

Restaurer d'ici à 2030 30 % des zones humides (sols (para-)tourbeux, (très) humides et alluviaux) se trouvant dans un état de conservation défavorable.

- a) Évaluation de chaque bassin versant et cartographie d'un réseau cohérent de zones humides.
- b) Une fois établi, adoption d'un programme de mise sous protection/gestion/ restauration des sites fonctionnels [6], des espaces de fonctionnalité [7] et des cours d'eau [8] - ce qui permettra, par la même

occasion, d'y protéger et d'y restaurer la biodiversité.

- c) Établissement d'une priorisation des actions à mener pour restaurer les zones humides (têtes de bassin, comblement des drains existant en milieu agricole ou forestier, etc.)

4.3.4 LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

La façon d'occuper le sol conditionne fortement la surchauffe - c'est-ce qu'on appelle les îlots de chaleur et leur contraire, les îlots de fraîcheur. Une densité bâtie optimisée, avec le concours des végétaux (espèces indigènes) et des sols de pleine terre, va créer de l'ombrage le jour, favoriser la circulation de l'air, et limiter le piégeage de la chaleur.

- a) **Favoriser le développement d'une typologie d'habitat adaptée aux impacts des changements climatiques via notamment la mise à jour des guides d'urbanisme.**
- b) **Renforcer le maillage vert et bleu** : présenter pour tout projet un plan de végétalisation et démontrer sa contribution au maillage vert et bleu ainsi que sa participation à la constitution et au renforcement d'un réseau de fraîcheur. Ce plan doit expliquer les mesures prises par le projet pour lutter contre la surchauffe, les îlots de chaleur et l'assèchement des milieux naturels ainsi que la perturbation des eaux de surface et souterraines.
- c) **Verduriser les cours d'école** (en s'inspirant des réalisations menées à Paris à travers le programme des "cours oasis" ou en Région bruxelloise avec l'opération "ré-création") les lieux éducatifs et les ouvrir aux voisin·e·s en dehors des heures d'ouverture des établissements scolaires.
- d) Créer des couloirs cyclo-pédestres végétalisés
- e) **Assurer l'accessibilité de chaque habitant.e** à des espaces verts et îlots de fraîcheur **de qualité** : les travaux de la ville de Liège via l'actualisation de son PCDN sont à cet égard, très inspirants, notamment en termes de caractérisation des espaces de fraîcheur, selon des critères de qualité (nature, quiétude, services et paysages) ainsi que sur des critères d'accessibilité.
- f) Maximiser l'emprise au sol des espaces non bâtis : dans les centralités, un minimum de 30 % de la parcelle est non bâtie et en pleine terre.
- g) Pour les toitures non pourvues de panneaux solaires, imposer la **végétalisation des toitures plates** de 20 m ou plus pour les nouvelles constructions, extension et autres rénovations importantes, pour permettre le développement d'un biotope, ralentir les eaux de pluie et isoler thermiquement les toitures.
- h) **Augmenter la végétalisation, à l'aide d'espèces indigènes, des espaces privés** et imposer la plantation d'au moins un arbre par 200 m² de jardin ou imposer un minimum de surface de canopée végétale de 30 %

4.4 SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES CENTRALITÉS

4.4.1 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE LA VILLE

Canopea soutient les recommandations émises dans l'[avis d'initiative « Pour une véritable politique intégrée des villes »](#) publié par le CESE Wallonie :

- a) **Dresser un bilan de l'outil Perspective de développement urbain (PDU)** (cibler les interventions prioritaires sur les quartiers qui présentent des problèmes touchant plusieurs piliers du développement durable, répertorier les projets privés susceptibles de dynamiser les actions envisagées et de provoquer un effet levier intéressant, etc.):
 - pérenniser l'accompagnement des villes dans la rédaction de leur dossier;
 - Intégrer les points d'analyse suivants dans la rédaction des dossiers:
 - o liens entre le territoire communal visé et les communes avoisinantes;
 - o liens entre la PDU et les différents schémas et outils mis en place au niveau communal;
 - o évaluation de l'action publique, des actions mises en place ainsi que des moyens utilisés;
- b) **Décloisonner le système d'octroi des subsides** (faire des liens entre les budgets d'outils d'aménagement opérationnels et les enveloppes financières propres aux politiques de développement territorial et politiques de la ville);
- c) Augmenter (et pérenniser ces augmentations) les budgets disponibles, améliorer leur visibilité et leur condition d'octroi (droit de tirage);
- d) **Octroyer prioritairement les budgets disponibles via les différents subsides et enveloppes budgétaires aux projets** qui répondent aux différents critères suivants:
 - Les projets **les plus efficaces** et qui ont une grande capacité à répondre aux enjeux régionaux et communaux en matière de développement durable;
 - Les projets **qui visent à renforcer l'attractivité du bâti existant** et qui visent l'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés, abîmés ou présentant des problèmes de salubrité et/ou de sécurité;
 - Les projets dont l'octroi d'une subvention aura un effet levier sur l'obtention d'autres financements, notamment privés, les projets de logements modulables, les projets présentant une **diversité de logements** (en nombre de chambres) adaptés à la diversité des formes familiales, les projets situés à **proximité des transports en commun** et les projets pour lesquels le montant de la subvention régionale est déterminant pour son aboutissement;
 - Dans le cadre de la perspective de développement urbain (PDU), les projets dont la faisabilité a déjà été analysée, et ce afin de garantir la mise en œuvre des ambitions fixées dans la PDU avant la fin de la période équivalant à une mandature communale (6 ans). Les projets en cours de ré-

- alisation qui contribuent à la mise en œuvre des ambitions sont également à privilégier ;
- e) Établir une grille de lecture des projets d'urbanisme (tous types de demandeurs confondus) avec des critères aptes à promouvoir les projets respectueux des usagers et de l'environnement, bénéfiques à tous. Ces critères, qui s'inscrivent pleinement dans la **lutte contre les inégalités environnementales**, relèvent des catégories suivantes:
 - Santé (exemples de critères : exposition au bruit, aux polluants, aux îlots de chaleur, accès à la nature, etc.);
 - Justice sociale (exemple de critère : la localisation du projet permet-elle à un-e usager-ère de se passer de voiture individuelle?);
 - Sécurité des usager-ères-s vulnérables;
 - Respect des genres;
 - Préservation de la biodiversité et des services écosystémiques;
 - Maintien et réutilisation du bâti existant;
 - Accessibilité aux PMR et aux PBS (personnes à besoin spécifique).

4.4.2 DÉVELOPPER LE CONFORT ET L'INCLUSION DANS L'ESPACE PUBLIC.

Nous demandons notamment que :

- a) Définir les qualités minimales et recommandées des cheminements piéton-ne-s : ils doivent être évidents, sans détours, libres d'obstacles et correctement éclairés;
- b) Intégrer des zones de repos à intervalle régulier (mobilier urbain et conception des espaces en conséquence);
- c) Prévoir des accessoires complémentaires dans les lieux de grande fréquentation : toilettes publiques, points d'eau potable, prises électriques, etc.;
- d) Intégrer les éléments de sécurité dans la conception d'ensemble de l'espace public.

4.4.3 AUGMENTER LA COHÉSION SOCIALE, CONTRER LA GENTRIFICATION

Tout en visant l'amélioration de la qualité de nos lieux de vie, de notre logement à notre quartier, ville et territoire, les politiques de la Ville doivent nécessairement être accompagnées de mesures sociales pour contrer/anticiper un possible effet de gentrification et assurer la mixité sociale du territoire et la cohésion sociale.

Dans cette optique, Canopea soutient les mesures proposées dans l'[avis d'initiative « Pour une véritable politique intégrée des villes »](#) publié par le CESE Wallonie :

- a) Assurer une certaine **mixité sociale dans les nouveaux quartiers** grâce notamment à la réservation de logements à des acteurs publics du logement dans le cadre de l'aménagement de nouveaux logements. Cette mixité pourra être renforcée en diversifiant la taille des logements proposés. Les

instances insistent sur l'importance de ramener des familles en ville ;

- b) Soutenir le développement du **logement public en ville** en prévoyant un financement adéquat, suffisant et pérenne pour les opérateurs publics locaux (sociétés de logement public, communes, Agences immobilières sociales);
- c) Élargir l'offre de logements d'utilité publique de manière qu'ils soient mieux adaptés à la diversité des formes familiales (gardes alternées, recompositions familiales, familles nombreuses);
- d) Prévoir des **logements plus modulables** pour mieux s'adapter aux ménages et au parcours de vie des personnes ;
- e) Soutenir et faciliter le développement de nouvelles formes de logements tels que l'habitat groupé, l'habitat kangourou, etc., en revoyant notamment la définition de la notion de domicile et en adoptant l'individuation des droits sociaux.

Nous soutenons également l'avis du CESE Wallonie concernant le plan de cohésion social (PCS) et les recommandations suivantes :

- a) Produire un diagnostic partagé du territoire et impliquer toutes les forces vives dans l'élaboration du plan ;
- b) Reconnaître la pluralité des regards et s'inscrire dans une dynamique collective de changement ;
- c) Intégrer les politiques publiques et leur territorialisation dans l'analyse, de croiser les échelles d'analyse et de faire en sorte qu'un pilotage adéquat soit assuré ;

- d) S'assurer de la participation et l'implication de tous les acteur-ric-e-s tout au long du processus.

4.4.4 RENDRE L'ESPACE PUBLIC AUX PIÉTON-NE-S, AUX MODES DE TRANSPORTS ACTIFS ET AUX INFRASTRUCTURES VERTES

Le stationnement individuel est consommateur d'espace, tant public que privé. Un emplacement de stationnement « voiture » nécessite environ 25 m² au sol et engendre un coût important tant à la construction qu'à l'entretien.

- a) Limiter à 50 % de l'espace public l'emprise des véhicules motorisés, zones de stationnement comprises.
- b) Limiter les dimensions des zones de circulation minéralisées, zones dévolues aux modes actifs incluses, à ce qui est nécessaire. Au-delà, si un espace supplémentaire est disponible, il est consacré à la végétation, aux fonctions d'usage et aux modes actifs.
- c) Favoriser la création de voiries partagées, couplées à une réduction de la vitesse de circulation automobile, et lorsque des voiries partagées ne sont envisageables, imposer une largeur minimale de 2 m pour la voie piétonne, combinée à une largeur minimale de la voirie dévolue aux autres modes actifs.
- d) Favoriser la flexibilité et la convertibilité des espaces de stationnement vers d'autres usages (systèmes de marquages réversibles, éviter les bordures qui imposent des travaux d'infrastructure lourds en cas de diminution du nombre d'emplacements, etc.).

FACT

47%

47 % DES WALLON-NE-S FAVORABLES À AFFECTER EN PRIORITÉ LES EMPLACEMENTS DE PARKING EN VOIRIE DANS LES CENTRES-VILLES À D'AUTRES USAGES PUBLICS (PARCS, PIÉTONNIERS, PISTES CYCLABLES...) (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)

4.4.5 AGIR SUR LA MOBILITÉ

L'étalement urbain contribue à augmenter le trafic, en allongeant les distances et en éparpillant les destinations. Or, la mobilité est à la croisée de deux défis : coût énergétique d'une part et dégâts climatiques d'autre part. Agir sur l'aménagement du territoire a un effet sur la mobilité. Et vice-versa. Il est urgent de travailler sur les deux aspects simultanément.

- a) **Renoncer à tout accroissement du réseau routier.**
- b) **Soutenir le développement de la mobilité intermodale et améliorer le maillage des solutions de mobilité partagée (automobile, vélo, vélo-cargo, etc.)**
- c) **Créer un maillage cyclo-pédestre efficace**
- d) **Prendre en compte de manière beaucoup plus forte l'accessibilité bas carbone/basse énergie lors de la délivrance des permis d'urbanisme pour les logements et toute activité génératrice de déplacements élevés**, mais aussi en conditionnant tout développement urbanistique à une accessibilité bas carbone/basse énergie préalable. Nous demandons donc que soit adoptées les mesures suivantes :

- Insérer des critères stricts de mobilité durable dans les possibilités de refuser ou conditionner un permis ;
 - Articuler les politiques du transport en commun et du développement territorial en vue d'une urbanisation efficiente aux abords des nœuds de transport. Adapter les itinéraires et les correspondances en fonction des quartiers urbanisés ;
 - Développer un réseau cyclable inter-centralités complémentaire au réseau TC.
- e) Pour les projets destinés à un grand nombre d'usagers (lieux de travail, écoles, centres culturels, sportifs, grandes surfaces, etc.), imposer un nombre minimum de places de stationnement vélos, de douches, et de tout équipement utile pour encourager un shift modal.
 - f) Dispenser de permis la construction d'abri-vélo couvert (de la même façon que la construction de carport est dispensée de permis

Plus d'information dans la partie [Mobilité](#)

4.5 CONCEVOIR AUTREMENT ET ADAPTER LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La parcimonie est primordiale si l'on veut continuer à offrir des espaces aux entreprises. Le [ratio d'emplois à l'hectare reste peu performant en Wallonie](#), malgré une attention accrue exprimée par les opérateurs. Par ailleurs, il est urgent [d'assurer une plus grande cohérence](#) entre la politique économique et les politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

La Région Wallonne doit à ce titre assumer son rôle de chef d'orchestre et adopter une stratégie régionale de développement des Parcs d'activités économiques (PAE) : à l'heure actuelle, l'offre est dispersée sur le territoire et ce sont les opérateurs qui ponctuellement mettent en œuvre la création d'un PAE, sans vision stratégique globale. La mise à disposition d'un état des lieux de l'offre disponible est indispensable, de même que sa mise à jour en temps réel – comme le recommande la Cour des Comptes dans son rapport "[Les parcs d'activités économiques en Région wallonne](#)" (mars 2023). En outre, la Région doit adopter une méthode d'évaluation périodique des besoins. Le gouvernement doit élaborer une stratégie régionale de développement des parcs d'activités économiques et veiller à ce que les programmations pluriannuelles des opérateurs s'inscrivent dans cette stratégie.

Enfin, il nous paraît essentiel que le mode de subventionnement des opérateurs et intercommunales en charge de la création de PAE soit revu pour donner la priorité aux projets de réhabilitation et rendre plus transparente et rationnelle l'utilisation des deniers publics.

- a) **Redéfinir les objectifs poursuivis par la création des PAE, en particulier le ciblage des entreprises qui s'y installent.** 93 % de ces parcs sont occupés par de petites entreprises ou très petites entreprises¹⁵. Les PAE devraient être réservés aux entreprises et activités industrielles qui nécessitent une mise à distance par rapport aux fonctions résidentielles afin de temporiser les nuisances (bruit, odeur, charroi lourd, etc.) qu'elles occasionnent.
- b) **Mettre en place deux inventaires pour renforcer le suivi et la planification de la politique** : un inventaire des terrains occupés et disponibles pour l'activité

économique et un inventaire des entités actuellement implantées dans les PAE et zones portuaires et améliorer la visibilité de l'offre de biens immobiliers à destination économique (terrains, bâtiments) pour les candidats investisseurs.

- c) **Doter les opérateurs d'outils juridiques qui facilitent la récupération foncière de biens immobiliers inoccupés.**
- d) **Ne plus autoriser la création ou l'extension de PAE quand les conditions préalables de mobilité suivantes ne sont pas remplies :**
 - l'accès efficace aux réseaux (personnes et marchandises) est assuré; l'offre en transports en commun est suffisante (fréquence, amplitude horaire); la mobilité active est intégrée au sein du PAE.
- e) Inscrire dans les missions de la NEWCO et des IDE la gestion parcimonieuse du territoire et orienter les financements vers :
 - prioritairement, l'entretien, la rénovation et la réhabilitation des ZAE existantes ;
 - la valorisation des sites à réaménager enclavés dans les centralités pour y développer des activités économiques compatibles avec les fonctions de résidence et produisant peu d'externalités négatives (charroi, qualité de l'air, bruit, etc.);
 - la mise en place des services mutualisés entre entreprises (mobilité, gestion des déchets, symbiose industrielle), en particulier dans les PAE existants composés de petites et très petites entreprises qui ne comptent pas en leur sein de conseiller en mobilité, en environnement, etc.
- f) **Développer la mitoyenneté et la mutualisation des espaces** dans la conception et la rénovation des parcs d'activités.
- g) **Imposer la construction de bâtiments réversibles, démontables et réutilisables** au sein des parcs d'activités économiques en vue de permettre leur transformation en cas de changement d'usage ou besoin d'agrandissement.

5. BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET TERTIAIRES

VISION

Le logement de 2050 existe déjà en 2022. Mais il a été modifié en profondeur : d'une part à travers la rénovation thermique profonde et le développement de système de chauffage et de refroidissement renouvelable et durable, d'autre part, en apportant des modifications structurelles (division, aménagement pour les personnes âgées, etc.) pour être plus en phase avec les besoins de la population et densifier démographiquement les zones qui était trop étalées. Les formes d'occupation d'une maison sont plus variées et protéiformes (habitat groupé, habitat kangourou, colocation, etc.). Les pratiques de chauffage ont évolué vers le slow heat : l'objectif est de chauffer les personnes, non plus forcément les pièces entières ou le bâtiment dans sa totalité.

L'entretien et la transformation du bâti "déjà là" ont permis d'éviter de construire du neuf. Les opérations de démolition-construction neuve, au lourd bilan carbone, ont été peu à peu abandonnées au profit de la rénovation et transformation lourde du bâti. La déconstruction sélective des bâtiments transformés ou démolis est devenue la norme, soutenue par un marché des matériaux de réemploi particulièrement dynamique.

Au total, non seulement les émissions de GES du secteur sont pratiquement nulles mais en outre, malgré une augmentation du prix de l'énergie, la facture des wallons est maîtrisée. Le secteur de la rénovation et sa fédération (anciennement) Embuild, rebaptisée « Emrenovate », offrent des emplois qualitatifs, durables et ancrés dans l'économie locale. La Wallonie a développé une expertise dans la gestion du bâti qui en fait un leader au niveau européen.

MESURES PHARES

- Implémenter une obligation de rénovation pour les locations et après changement de propriété
- Simplifier et cibler le régime des primes et prêts à taux zéro
- Favoriser la mobilité résidentielle, la division
- Interdire les chaudières mazout et préparer la sortie des chaudières gaz
- Créer une agence de la rénovation pour sensibiliser, former et accompagner à la rénovation.
- Pour les ménages les plus précarisés, proposer un modèle d'accompagnement sur la sélection des travaux, le choix de l'entrepreneur (via un marché public global géré par la région), le suivi des travaux, la réception et le contrôle.

CHIFFRES CLÉS



Le bâtiment représente 19 % de l'empreinte carbone des Belges : 10 % pour le chauffage et 6 % pour la construction et rénovation des bâtiments, 3 % pour l'eau chaude, l'électro¹⁶



par ménage en moyenne en Wallonie impliquent un besoin en petit logement mais 79 % des logements existants et 50 % des constructions neuves sont des maisons unifamiliales...



des logements au label PEB F et G en 2018

¹⁶ Plateforme wallonne pour le GIEC; Lettre 9; Empreinte carbone des belges; Avril 2018

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

Il est nécessaire et possible d'avoir des logements et bâtiments qui n'amplifient plus la détérioration du climat. Ce chantier majeur touche à de nombreuses caractéristiques des bâtiments que nous utilisons - **isolation thermique, taille des logements, localisation, choix des matériaux** de construction mais aussi le système de chauffage et de refroidissement. C'est à cette **approche intégrée** que le prochain gouvernement doit s'atteler pour atteindre le graal écologique, économique et social que représenterait une vague de rénovation réussie. En termes de rénovation, le cadre réglementaire doit viser à augmenter la proportion de rénovation profonde du parc de bâti résidentiel à 3 % par an d'ici 2030. L'urgence principale est l'application de la stratégie de rénovation qui cible en priorité les rénovations des logements les moins efficaces (PEBG), à fortiori si elles sont chauffées au mazout et que le réseau de gaz n'est pas disponible.

Les rénovations doivent intégrer davantage une réflexion sur la **biodiversité et les normes sanitaires**.

À ce stade, les Wallon·ne·s qui ont les moyens de mener une rénovation hésitent, à cause de la **complexité des aides**, tandis que beaucoup n'ont pas la possibilité de faire face financièrement et doivent être aidés et accompagnés. Le politique craint les mesures réglementaires (obligation de rénovation, limitation des constructions neuves, obligation renouvelable) absolument nécessaires mais qui nécessitent des mesures sociales d'accompagnement pour en limiter les effets. Enfin le secteur de la construction se transforme trop lentement en secteur de la rénovation.

Canopea soutient les recommandations élaborées conjointement par les ONGs environnementales et les organisations de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la coalition climat. Ce **Pacte énergie logement** est disponible sur le site de la coalition climat.

5.1 DES MESURES CLÉS POUR DÉCLENCHER LA RÉNOVATION WAVE

Énonçons d'abord quelques **principes de base de la rénovation wave**

- Soutenir les rénovations profondes en priorité
- Implémenter le développement des feuilles de route rénovation.** Une stratégie globale à l'échelle de chaque bâtiment à rénover est nécessaire afin d'éviter les situations de « lock-in ».
- Soutenir en priorité la rénovation puis de manière complémentaire la mise en place d'appareils de chauffage renouvelable.
- Envisager la **suppression des soutiens aux petits travaux** qui encombrant aujourd'hui l'administration et influent peu sur les décisions de micro-investissements vu le poids administratif.

5.1.1 UN FOCUS SUR L'OBLIGATION DE RÉNOVATION

Tous les experts l'admettent : il va falloir passer par l'outil réglementaire et mettre en place une obligation de rénovation, après consultation du secteur, tant pour le résidentiel que pour le tertiaire. Le Plan air climat énergie 2030 met clairement ce chantier à l'agenda du Gouvernement.

- Pour **les obligations après changement de propriété**

À condition d'assurer une communication des coûts réels de chauffage au moment de l'achat d'un bien (notamment, en imposant une communication au secteur du prêt hypothécaire), l'obligation de rénovation devrait pousser à la baisse les prix de vente des biens mal isolés, libérant des marges financières pour le candidat acquéreur. Un régime de soutien et d'accompagnement doit être discuté.

- Nous estimons que la **rénovation en une fois** doit être poussée quand elle est socialement acceptable, c'est-à-dire **pour les successions avec un**

patrimoine important. Dès lors, un régime particulier doté d'un phasage plus rapide doit être prévu pour les biens hérités dans le cadre de successions au-delà d'un seuil de patrimoine à définir. Nous préconisons une obligation de rénovation profonde pour ces biens.

- Pour les **biens en location** : permettre la location de passoires énergétiques pour les biens déjà loués jusque 2028 tel que prévu dans le draft de PACE actuellement sur la table (2026 pour les biens ayant une première location) serait une mesure dangereuse socialement. Des crises sur les prix de l'énergie comme nous avons connu en 2022 risquent de devenir la règle selon l'AIE. C'est une mesure nécessaire pour maîtriser les factures des locataires.

- En cas de non-respect du timing, outre le respect de la grille des loyers, nous préconisons une interdiction d'indexation des loyers tel que prévue en France et ce dès 2024 pour toute location.
- Nous préconisons un régime différencié selon le patrimoine immobilier du propriétaire. Un plan de rénovation profonde (et donc non une rénovation phasée) par parc immobilier devant être exigé pour les multi-propriétaires.

- La question de l'impact social et des moyens de le limiter au maximum tant pour les populations précarisées que pour les classes moyennes inférieures doit être résolue.

Dans ce cadre, une **task force obligation** doit être mise en place dès le début de la mandature avec les organisations et acteurs de terrains de lutte contre la pauvreté (CPAS, AIS, RWLP, RWAE). Un cahier de mesure d'évitement, de compensation, de soutien doit être proposé au Gouvernement dans certains cas. Parmi les mesures à prendre, notons :

- des aides publiques qui **avancent le coût des travaux** voire les financent pour certains ménages précaires (Il s'agit alors d'une mesure sociale)

- des mécanismes d'accompagnement qui ne laissent pas le candidat rénovateur seul face à ses responsabilités, mais qui les accompagnent de A à Z, de l'identification des travaux, à la réception en passant par le choix de l'entrepreneur,
- une juste communication dispensée aux acheteurs et aux successeurs sur les obligations avant les transferts de propriété est clé pour que les coûts des travaux soient en partie répercutés sur la valeur des biens. Cette mesure doit s'inscrire dans un cadre strict d'encadrement des loyers.

FACT

49%

49% DES WALLONNE-S FAVORABLE À IMPOSER UN PEB MINIMUM LORSQU'IL Y A UN CHANGEMENT DE LOCATAIRE ET APRÈS CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)



EN SAVOIR PLUS

Briefing sur l'obligation de rénovation - une nécessité pour enclencher la rénovation wave - juin 22 (sur demande)

5.1.2 UN SYSTÈME DE PRIMES SIMPLIFIÉ EN PROFONDEUR ET LIMITÉ AUX WALLONS QUI EN ONT BESOIN.

La demande et l'obtention de prime logement demeurent un parcours du combattant inacceptable pour Canopea.

- Par un **audit externe ou en interne** intégrant les experts au sein des guichets de l'énergie, d'abord lister puis mettre en œuvre les mesures qui permettent un meilleur équilibre adéquat entre le besoin de contrôle et la nécessité de simplification.
- Une solution pourrait passer par l'instauration d'une **agence de la rénovation spécifique** chargée notamment de la gestion des primes et prêts mais aussi des certifications PEB, de l'aide au candidat rénovateur.

5.1.3 DES SYSTÈMES DE PRÊT À LONG TERME CONSTRUITS AVEC LE SECTEUR BANCAIRE

- Aujourd'hui, les offres de prêts bancaires à la rénovation sont inadaptées à la réalisation de rénovation

profonde notamment car elles sont établies sur des durées trop courtes. Le secteur bancaire a la responsabilité de développer des offres adaptées et doit être accompagné dans cette voie par les autorités.

5.1.4 UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR LES POPULATIONS PRÉCARISÉES

Un chantier de rénovation profonde est souvent hors de portée pour beaucoup de ménages, en particulier ceux en situation de précarité.

- L'encadrement (all in) des chantiers privés et publics par des organes spécialisés tant pour la gestion des devis, des travaux, des primes, de la vérification, est clé. Le secteur de l'accompagnement doit émerger en Wallonie via une offre privée à encourager.
- Continuer le développement des plateformes locales de rénovation sur l'ensemble du territoire.
- Prévoir des logements « tampons » pour héberger les occupants durant les travaux.

5.2 DES LOGEMENTS NEUFS CLIMATIQUEMENT NEUTRES

Dans une logique de fin de l'étalement urbain, les bâtiments résidentiels neufs doivent devenir l'exception (dent creuse dans une zone de centralité, reconstruction en cas de démolition dûment motivée) et le rythme de construction doit baisser rapidement en Wallonie. Dans une logique démographique, les bâtiments neufs construits sont principalement collectifs. Les nouveaux bâtiments doivent viser à l'excellence énergétique ainsi que d'excellentes performances acoustiques et sanitaires (aération, etc.).

- Les **bâtiments neufs doivent devenir à énergie positive au plus tôt** soit viser au minimum à un PEB A+ en ligne avec la stratégie de rénovation. Les propositions du PACE en première lecture (PEB A jusque

2030) sont inacceptables et en contradiction avec la stratégie de rénovation.

- Dans cette logique, les bâtiments neufs doivent obligatoirement intégrer dès 2024 une production **d'énergie renouvelable** pour l'électricité, le chauffage résiduel et l'eau chaude sanitaire
- Augmenter les coûts de raccordement pour mieux intégrer l'externalité du coût pour la collectivité (voir mesure développée dans la partie Aménagement du territoire)
- Dans une logique de solidarité et de mutualisation, les nouvelles constructions doivent obligatoirement être raccordées aux réseaux publics.

- e) Un seuil minimum de densité de logement par hectare doit être fixé.
- f) L'aspect acoustique et sanitaire est traité dans la partie santé de ce memorandum.

- g) Nous préconisons la mise en place d'une **réglementation intégrant différents seuils** non seulement d'efficacité énergétique, d'utilisation de matériaux mais aussi de bruit ou de confort en été sur le modèle la [réglementation française RE 2020](#).

FACT

53 %

53 % DES WALLON·NE·S SONT FAVORABLES À FIXER UN LABEL « ZÉRO ÉNERGIE » POUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS PRIVÉS DÈS 2025 (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)

5.3 UNE APPROCHE PRAGMATIQUE MAIS AMBITIEUSE POUR LE CHAUFFAGE

L'importance absolue de réduire rapidement la consommation d'énergie des bâtiments ressort de toute discussion sur le chauffage et doit demeurer la priorité des autorités. La réduction de la consommation est à viser via le double levier de l'isolation thermique (voir plus haut) et des modifications dans les habitudes de chauffage (slow heat). Ensuite, les besoins de chauffage restants doivent provenir de ressources décarbonées et durables.

La modification des habitudes de chauffage nécessite des actions de sensibilisation citoyennes et une formation spécifique pour les professionnels du chauffage, dont la culture reste orientée vers l'uniformisation des températures (pratique coûteuse et énergivore) et bien trop peu vers les économies d'énergie.

Par ailleurs, dans la situation budgétaire de la Wallonie, les autorités doivent privilégier l'outil réglementaire pour soutenir une chaleur renouvelable et durable dans le bâti. À ce stade, une approche pragmatique et ciblée en fonction des caractéristiques du bâti doit prévaloir

pour déterminer le moyen de chauffage idéal à privilégier.

- a) **Soutenir les initiatives visant à modifier les pratiques de chauffage vers le slow heat¹⁷**, en particulier dans le secteur résidentiel. En ciblant mieux les apports de chauffage (réchauffer les personnes et non les bâtiments entiers), il est possible de vivre bien tout en réduisant fortement les besoins énergétiques (de 25 à 75 % d'énergie consommées en moins). Cela nécessite de **sensibiliser les citoyen·ne·s et de former les professionnels du chauffage vers une gestion plus précise de l'énergie** dans l'espace et dans le temps. La température générale du bâtiment est légèrement réduite, mais des sources de chaleur locales sont utilisées (dossier chauffant, bouillotte, etc.).
- b) Dès 2024 éviter/interdire le placement de nouvelles **chaudières à mazout** à moins qu'il soit évident (bâtiment historique) qu'une alternative n'est pas possible. Les immeubles chauffés au mazout doivent être priorités en matière de rénovation.

FACT

40 %

40 % DES WALLON·NE·S FAVORABLES À INTERDIRE LA VENTE ET L'INSTALLATION DE CHAUDIÈRE MAZOUT EN 2025 (ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 22)

- c) Le gaz vert limité en quantité ne doit pas être utilisé pour le chauffage résidentiel. Le gaz naturel doit progressivement reculer et disparaître, mais plus progressivement que le mazout.
- d) Mettre en place des **assises de la chaleur résidentielle** avec les organisations et acteurs de lutte contre la pauvreté, chargées de proposer un cahier des charges de mesures d'accompagnement pour les ménages précarisés et de la classe moyenne inférieure, nécessaires pour encadrer la sortie des chaudières fossiles.
- e) Les **pompes à chaleur** constituent la voie majeure pour le chauffage résidentiel et tertiaire, sans doute la principale pour aller vers un bâti climati-

quement neutre et ce pour de nombreuses raisons dont surtout : leur rendement et la prépondérance de l'électricité renouvelable. Elles conviennent le mieux pour les bâtiments qui ont une isolation thermique suffisante.

- Nous préconisons donc une obligation d'installation pour les nouvelles constructions.
- Parallèlement, les leviers tarifaires à disposition du gouvernement (surcharges régionales, politiques tarifaires à la CWAPE) doivent veiller à ce que les PACs soient économiquement plus attractives que les solutions de chauffage fossile.

¹⁷ Les résultats du projet de recherche et de l'expérimentation citoyenne « slow heat » sont particulièrement encourageants : <https://www.slowheat.org>

- Un pilotage horaire des PAC doit être promu pour favoriser l'autoconsommation, diminuer les risques de congestion des réseaux notamment au travers des politiques tarifaires.
- f) En complément et dans certaines régions le **chauffage biomasse** efficace dont surtout les pellets peut jouer un rôle (en chauffage principal ou en complément), en particulier dans les zones non urbaines et à condition d'être issu d'une exploitation durable des forêts. Aujourd'hui la moitié du pellet utilisé en Wallonie a une origine douteuse en termes de gestion durable des forêts.
- g) Étant donné son impact sur la pollution de l'air et malgré ses avantages en termes de résilience, le **bois bûche** ne doit pas être soutenu par les autorités.

- h) Les **réseaux de chaleur** représentent un potentiel sous-estimé en Wallonie. La stratégie réseau de chaleur de mars 2021 identifie des potentiels en chaleur fatale à utiliser. Les projets développés dans certaines villes comme Charleroi doivent servir de base à un catalogue des bonnes pratiques en matière de financement, de réglementation et d'utilisation.



EN SAVOIR PLUS

- [Briefing : Vers quels systèmes de chauffage aller en Wallonie](#)
- Position de Canopea sur la Méthodologie tarifaire (sur demande)

5.4 VALORISER EN PRIORITÉ LES BÂTIMENTS EXISTANTS

La Wallonie se caractérise par un logement très grand par rapport à la taille des ménages et par de très nombreux bâtiments inoccupés. L'évolution démographique, les recompositions familiales, les activités économiques demandent une plus grande variété de dimensions et de typologies, une accessibilité financière et une adaptabilité du bâti que n'offrent pas les nouvelles constructions. **Valoriser le « déjà-là » est une opportunité énorme à saisir d'urgence.**

5.4.1 LUTTER CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS

- Refinancer les AIS pour leur permettre de se déployer davantage
- Cibler la remise sur le marché d'habitations à prix modérés accessibles pour tous et toutes.
- Suivi [des recommandations du Pole logement du CESE Wallonie du 21 octobre 22](#)

5.4.2 LEVER LES FREINS À LA MODIFICATION STRUCTURELLE ET JURIDIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS

- Organiser des assises du logement avec les communes pour **partager les bonnes pratiques** en matière d'usage optimal des bâtiments et **identifier les freins** à la division.
- Adapter, dans les documents d'urbanisme, règlements de police et autres cadres réglementaires, les mesures concernant la sécurité, l'isolation et la salubrité, de façon à mettre en valeur le bâti ancien au lieu de le démolir.
- Homogénéiser les guides d'urbanisme, afin de permettre la division de bâtiments en unités fonctionnelles confortables, sans nouvelle artificialisation du sol, et moyennant une rénovation énergétique préalable.
- Simplifier les procédures d'accès aux aides financières à la rénovation.

- Améliorer un système d'aide financière à la rénovation pour les locataires.

5.4.3 ÉVALUER L'IMPACT DES VILLAGES DE VACANCES ET GÎTES SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET REVOIR LES POLITIQUES DE RÉSIDENCE SECONDAIRE

En Wallonie, de nombreux bâtiments résidentiels sont détournés de leur vocation d'habitation principale. Certaines communes voient jusqu'à 50 % de leurs bâtiments transformés en résidences secondaires, villages de vacances ou gîtes et occupés peu de semaines par an (a fortiori pour les résidences secondaires). Un phénomène qui pousse le marché à la construction neuve et renchérit les prix, tant pour le neuf que pour l'existant. Nous proposons plusieurs mesures.

- Mener une réflexion de fond intersectorielle sur le développement territorial des lieux ruraux à vocation touristique au-delà de l'AGW du 8 décembre 2022, en fonction des concepts suivants :
 - Intensité d'usages
 - Services au sens large, pour les habitant-e-s, et pour les résident-e-s temporaires
 - Accessibilité en transport en commun et en modes actifs
- Établir une **grille de lecture des projets d'implantation d'activité touristique** (tous types de demandeurs confondus) avec des critères aptes à promouvoir les projets respectueux des usagers et de l'environnement, bénéfiques à tou-te-s :
 - Santé (exemples de critères : exposition au bruit, aux polluants, aux îlots de chaleur, etc.)
 - Justice sociale (exemple de critère : la localisation du projet permet-elle à un-e usager-ère de se passer de voiture individuelle ?)
 - Sécurité des usager-ère-s faibles
 - Consommation énergétique
 - Respect des genres

- Préservation de la biodiversité et des services écosystémiques
 - Maintien et réutilisation du bâti et du patrimoine existant
 - Accessibilité aux PMR
- c) Outre les mesures précitées et celles sur le tourisme reprises dans le chapitre mobilité, il sera probablement utile de poursuivre la réflexion sur la fiscalité immobilière liées aux résidences secondaires :
- droit d'enregistrement
 - taxe sur les résidences secondaires
 - déductions fiscales contre-productives à supprimer

5.4.4 FAVORISER LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE NOTAMMENT VIA L'INSTAURATION DE LA PORTABILITÉ DES DROITS D'ENREGISTREMENT

Il ressort de comparaisons internationales que les Belges ont tendance à habiter loin de leur lieu de travail et à moins déménager que l'Européen moyen. Cette immobilité résidentielle a, parmi ses conséquences, un impact majeur sur la disponibilité des logements et sur les besoins de déplacement en véhicule privé.

- a) Pour les propriétaires désirant changer de domicile, les droits d'enregistrement déjà payés lors du premier achat doivent être **portabilisés** c'est-à-dire qu'ils ne seront plus payés par les propriétaires lors du nouvel achat.

5.5 INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS DE RÉNOVATION DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

5.5.1 INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS L'AMÉNAGEMENT

La présence de la faune et la flore ne se limite pas aux seules réserves naturelles et espaces verts ruraux. De nombreuses espèces se rencontrent autour de nos habitations et certaines sont même inféodées au bâti. Leur présence est cependant conditionnée à la disponibilité de suffisamment de micro-habitats et de ressources alimentaires dans les environs immédiats, fournies grâce à des aménagements qui tiennent compte de la biodiversité ou à la présence de zones où la végétation est laissée en libre évolution ou avec une gestion limitée. Il est donc essentiel, en vue de préserver la richesse des écosystèmes, de veiller à la biodiversité présente sur les sites, y compris la biodiversité « ordinaire » (moineaux, mésanges, etc., chauve-souris et autres), de leur faire une place lors de l'aménagement des abords et espaces verts urbains.

Voir aussi la section 5. Bâtiments résidentiels et tertiaires pour les aspects spécifiques au bâti et la section 4.3 Lutter contre les îlots de chaleur pour les aspects « maillage vert et bleu »

Les types d'aménagements consisteront principalement à végétaliser les abords et le bâti, à inclure des aménagements et minimiser les dangers pour la faune (ex : collisions avec les vitres). Par exemple : verger haute-tige, haie indigène, points d'eau, etc.)¹⁸.

Canopea demande à cet effet que soient adoptées les mesures suivantes :

- Adopter un référentiel wallon sur l'intégration de la biodiversité dans le bâti et dans les espaces, à l'image du référentiel sur les quartiers durables.**
- Sensibiliser, former et encadrer les professionnels du secteur des espaces verts et de l'aménagement

du territoire (urbaniste, CATUs, responsable des travaux publics, etc.) à l'intégration des dispositifs de la biodiversité grâce à des formations, fiches techniques, plate-forme d'échanges, etc. créés en collaboration avec le milieu naturaliste

5.5.2 INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LE BÂTI

Plusieurs espèces ont trouvé dans nos habitations des conditions optimales pour se reproduire et s'y réfugier. C'est le cas des moineaux domestiques et friquets, des martinets noirs, hirondelles de fenêtre et rustique, chouette hulotte, effraie et chevêche d'Athéna, diverses espèces de chauves-souris, lérot, etc. Plusieurs de ces espèces ont un statut de conservation défavorable en Wallonie (moineau friquet par exemple). Les travaux de rénovation et d'isolation en particulier font disparaître toutes les anfractuosités, ce qui constitue une perte d'habitats pour ces espèces sensibles. Il est donc indispensable d'intégrer cette composante dès le début de la conception de nouveaux bâtiments ainsi qu'à l'occasion des rénovations grâce à différents dispositifs qui permettent d'**intégrer la biodiversité dans le bâti**. Tenir compte de la biodiversité dans le bâti c'est aussi fournir les ressources alimentaires à travers des aménagements pour la nature à l'extérieur, qui sont indispensables pour le maintien des espèces des milieux urbanisés (voir "Aménagement du territoire"). Quelques exemples : façades vertes avec revêtement végétal apposé, façades vertes avec paroi végétale séparée, murs végétaux, toitures vertes intensives et semi-intensives, toitures vertes extensives, toitures en eau, toitures « brunes », nichoirs et gîtes adaptés, accès aux espaces aménagés pour la biodiversité à l'intérieur du bâti, adaptation de l'éclairage extérieur, etc.

¹⁸ <https://reseaunature.natagora.be/nos-actions-recurrentes/conseil-biodiversite-dans-le-bati>

Nous proposons de :

- a) Adopter un **référentiel wallon sur l'intégration de la biodiversité** dans le bâti et dans les abords, à l'image du référentiel sur les quartiers durables.
- b) Rédiger des clauses techniques dans le Cahier des Charges Type Bâtiment - CCTB
- c) Sensibiliser, **former et encadrer les professionnels du secteur de la construction** (entrepreneurs, architectes, maître d'ouvrage, etc.) et de l'aménagement du territoire (urbaniste, CATUs, responsable des travaux publics, etc.) à l'intégration des dispositifs de la biodiversité grâce à des formations (universités et

- formations continues pour les professionnels déjà actifs), fiches techniques, plate-forme d'échanges, etc. créés en collaboration avec le milieu naturaliste
- d) Sensibiliser et informer le grand public sur l'importance d'intégrer la biodiversité dans leurs travaux de construction et rénovation
- e) Procéder à un diagnostic écologique avant travaux (identifier les habitats et espèces présentes, préserver les trames écologiques, la végétation présente, phaser les travaux en fonction des cycles de vie des espèces présentes (nidification, hibernation, etc.)

5.6 ACCOMPAGNER LE SECTEUR DANS SON SHIFT VERS LA RÉNOVATION ET LA CIRCULARITÉ

La construction est un processus particulièrement consommateur en ressources et en énergie. La construction d'une maison neuve nécessite en moyenne entre 200 et 400 tonnes de matériaux, soit environ 40 fois plus de matériaux qu'une rénovation. Le secteur de la construc-

tion, en Belgique, représente : 50 % des matières premières extraites et produites, 30 % de la consommation d'eau, 33 % de la production des déchets, 40 % de la demande en énergie.

FACT

40 X PLUS

SELON L'ADEME EN FRANCE, LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON NEUVE CONSOMME 40 FOIS PLUS DE MATÉRIAUX PAR M² DE LOGEMENT QUE LA RÉNOVATION

Or, ces dernières années, la tendance est à raccourcir le cycle de vie des bâtiments : ils sont pensés et construits pour un usage précis et, si cet usage prend fin, le bâtiment est abandonné ou démolit. Les matériaux et l'énergie grise investis dans la construction sont ainsi gaspillés. La première priorité des prochaines décennies est de travailler à partir de l'existant, du déjà-là et de le transformer pour les nouveaux usages. La seconde est de construire des bâtiments neufs (quand ceux-ci sont vraiment nécessaires) en pensant dès leur conception leur capacité de transformation et de réversibilité. **Il est donc indispensable de favoriser le maintien de l'existant, du bâti « déjà-là »** (80 % du bâti de 2050 existe déjà !) et la rénovation de ce bâti. **L'économie circulaire doit percoler des chantiers** à la conception des bâtiments et des villes.

Notamment :

- a) Établir réglementairement le principe de base de préservation des constructions existantes, sauf exception dûment motivée.
- b) Imposer aux projets susceptibles d'entraîner une démolition-reconstruction la réalisation d'une **note indiquant les raisons techniques ne permettant pas la rénovation** ainsi qu'un bilan carbone comparatif avec un scénario de rénovation. Le cas échéant, garantir les principes de déconstruction dans une optique d'économie circulaire.
- c) Appliquer une **fiscalité immobilière différenciée**, ayant pour objectif de stimuler l'entretien et la rénovation des bâtiments ; la TVA à 6 % repasse à 21 % pour la démolition d'immeubles. En cas de démolition, un taux de TVA réduit à 6 % est appliqué pour la réalisation des inventaires de substances dan-

gereuses et de matériaux de réemploi et la déconstruction sélective des matériaux.

- d) Promouvoir et développer les métiers de la rénovation auprès des jeunes et dans l'enseignement en CFWB.
 - e) Accompagner le secteur, **former** les travailleurs aux techniques propres à la déconstruction sélective, à la rénovation et au réemploi
 - f) **Rendre obligatoire l'utilisation de l'outil TOTEM pour les projets publics dès 2025**, généraliser l'utilisation de TOTEM pour tous les projets privés d'ampleur dès 2026.
 - g) Généraliser l'utilisation de l'outil GRO de la conception à la mise en œuvre de construction de bâtiments neufs ou de travaux de rénovation et en particulier pour la rédaction de critères de marché public (clauses axées sur la circularité, critères d'attribution, allotissement, etc.)
 - h) Dresser le bilan de la stratégie Circular Wallonia et la mettre à jour pour 2025 - 2030
- Outre le travail à partir du bâti existant, sa transformation et rénovation, **il est essentiel que les constructions neuves intègrent des principes de réversibilité et de démontabilité dès leur conception**. De cette manière, en cas d'évolution des usages du bâtiment, celui-ci pourra être facilement transformé, sans démolition, et les friches de demain, évitées. Pour y arriver, Canopea recommande de :
- a) Étudier les **freins réglementaires à l'application des principes de la réversibilité** des bâtiments (règlements d'urbanisme, rédaction des demandes de permis, etc.) et adopter les amendements néces-

saires pour favoriser l'adoption massive des principes de la construction réversible, modulaire et démontable.

- b) Appliquer la [norme ISO 20887: 2020](#) " Développement durable dans les bâtiments et ouvrages de génie civil – Conception pour la démontabilité et l'adaptabilité – Principes, exigences et recommandations" pour la construction neuve de tout bâtiment public dès 2026.
- c) Rédiger un référentiel reprenant les bonnes pratiques et points d'attention à prendre en compte.
- d) Informer et former les professionnels de la construction aux enjeux et potentiels de la construction réversible et démontable.

Enfin, la construction neuve est en pleine réinvention : tant au niveau des matériaux (sourcés localement, éco-conçus, nouveaux ciments, etc.) que des techniques (démontabilité, isolation acoustique et thermique naturelle et performante, etc.). Pour Canopea, il est essentiel de soutenir ces secteurs pourvoyeurs d'emplois locaux de qualité tout en apportant une réponse à la crise environnementale.

- a) Établir une fiscalité différenciée pour les éco-matériaux, matériaux biosourcés, locaux, issus d'entreprises EPD.
- b) Travailler avec le Forem et Actiris pour accompagner les chercheur-euse-s d'emploi vers les secteurs de la construction et en particulier les métiers de la construction en pénurie (séance d'information et jobday spécifique, formation sur mesure (en particulier dans les domaines de l'écoconstruction et de la construction circulaire, etc.)
- c) Travailler avec les centres de formation (université, hautes écoles, enseignement professionnel et technique, etc.) afin d'intégrer dans les cursus les nouveaux enjeux (inventaire de déconstruction, déconstruction sélective, sourçage des éléments de réemploi, écoconstruction, etc.) dans les programmes de formation.

Les mesures pour [9.5 Améliorer la qualité de l'air intérieur](#) sont reprises dans la partie [9.Santé et environnement](#) de ce mémorandum



6. MOBILITÉ

VISION

En 2050, l'**accessibilité aux biens et aux services est rencontrée pour l'ensemble de la population**

grâce à une offre abordable de services de mobilité durable et à une réorganisation de la société et de l'utili-

sation du territoire limitant fortement le besoin de se déplacer. Dans les centres urbains et villageois devenus conviviaux, les conflits d'occupation de l'espace public sont arbitrés en faveur des fonctions ne relevant pas de la mobilité ; la priorité est donnée aux personnes et non aux voitures. Grâce à une meilleure planification spatiale et à la proximité des services, tout le monde peut se déplacer facilement à pied ou à vélo (électrique).

Le recours à la voiture individuelle est devenu l'exception, réservé à des profils ou trajets particuliers.

Pour les plus longues distances, on utilise les transports publics et les nouveaux services de mobilité (et pour le « dernier kilomètre » un transport électrique partagé) alimentés par des énergies 100 % renouvelables. Le transport de marchandises et de nourriture a fortement diminué en raison du retour de l'industrie manufacturière et de la percée de l'économie en circuit court. De cette manière, les transports respectent la santé et les écosystèmes : les émissions de polluants atmosphériques, le bruit et les victimes de la route (blessé.e.s graves et tué.e.s) appartiennent au passé.

Pour concrétiser notre vision, les priorités pour 2030 résident dans :

- la diminution de la demande de mobilité grâce à un meilleur aménagement du territoire : densification et mixité des fonctions ;
- le développement des modes actifs (marche, vélo, etc.) ;
- le développement de transports publics de haute qualité respectueux de l'environnement et organisés autour de nœuds de correspondance multimodaux donnant accès à des transports partagés intégrés (nouveaux services de mobilité), avec, en ville, un réseau dense de transport en commun de surface faisant la part belle aux sites propres ;
- la diminution du nombre de véhicules en circulation ;
- le transfert des grosses voitures privées à moteur thermique vers des véhicules électriques partagés de taille et de puissance n'excédant pas les besoins objectifs de mobilité auxquels ils sont censés répondre ;
- La sortie progressive du transport aérien ;
- la relocalisation de la production et le développement des transports de marchandises durables, en priorité le fluvial, en améliorant l'utilisation du réseau actuel de voies navigables et en utilisant des véhicules électriques qui ne perturbent pas les fonctions écologiques des cours d'eau, et le rail, en valorisant les lignes et raccordements existants.

MESURES PHARES

- Poursuivre la réforme de la taxe de mise en circulation (TMC) entreprise en 2023 pour rendre le signal-prix plus efficace et donc orienter les achats vers des LISA Cars (voitures de poids et de puissance limités).
- Réduire la vitesse maximale autorisée (VMA) à 100 km/h sur autoroute, 70 km/h sur les voiries interurbaines et 30 km/h en agglomération.
- Augmenter significativement le nombre de sites propres pour les bus afin d'en améliorer la vitesse commerciale et la ponctualité.
- Investir au minimum 110 millions d'euros par an (soit 30€/pers/an) dans la politique piétonne pour que chaque com-

- mune wallonne dispose d'un réseau de cheminements piétons efficaces, sûrs et confortables en 2030.
- Investir 110 millions d'euros par an dans le développement d'infrastructures cyclables sécurisées et confortables.
 - Initier la mise à jour de l'atlas des voiries communales et le mettre à disposition du citoyen.
 - Réduire le nombre de vols autorisés au départ des aéroports wallons.
 - Soutenir financièrement le développement du transport intermodal en Wallonie.

CHIFFRES CLÉS



Part du transport (hors aérien international) dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Wallonie



Nombre de km de routes pour 1000 habitants en Wallonie (10,8 en Flandre et 8,1 aux Pays-Bas)



Nombre quotidien de kilomètres parcourus en voiture par les Wallon·ne·s. Soit un aller-retour Terre-Mars tous les 2 jours.



Nombre de personnes tuées sur les routes en Wallonie en 2022 (soit 22 % de plus qu'en 2021). On déplore aussi 791 blessés graves en 2022 (+ 5,6 % par rapport à 2021).



Nombre de passagers nécessaire pour qu'un trajet en bus émette moins de CO₂ qu'un trajet en voiture.



Part des accidents de cyclistes impliquant une voiture (5 % de l'ensemble des accidents en Wallonie)



Multiplication du risque d'être gravement blessé par km parcouru pour un cycliste par rapport à un automobiliste



Multiplication du risque d'être gravement blessé par km parcouru pour un piéton par rapport à un automobiliste



Risque de décès d'un piéton suite à un impact avec une voiture à 30 km/h. Au-delà de 80km/h, l'impact avec un véhicule est presque toujours fatal.

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

6.1 DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ COORDONNÉE ET DISPOSANT D'UNE GOUVERNANCE ADÉQUATE

6.1.1 METTRE EN ŒUVRE LA VISION FAST 2030

La vision FAST approuvée par le Gouvernement wallon en novembre 2017 propose des objectifs de réduction de la demande de mobilité et d'évolution des parts modales cohérents avec les objectifs de réduction des secteurs non ETS assignés à la Belgique. Afin d'atteindre ces objectifs (qui demeurent néanmoins insuffisants par rapport aux enjeux climatiques), la Wallonie a adopté une Stratégie

Régionale de Mobilité (SRM) en deux volets (personnes et marchandises). Nous recommandons de :

- Mettre en œuvre la vision FAST** et proposer des objectifs (quinquennaux) de réduction de la demande de mobilité et de répartition des parts modales en 2035 et 2040 compatibles avec l'Accords de Paris.
- Opérationnaliser la Stratégie Régionale de Mobilité (SRM)**, volets personnes et marchandises, en adoptant des plans d'action à la hauteur des enjeux et de la vision FAST.

FACT

82 %

SELON LE BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, LA PART MODALE DE LA VOITURE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES EN BELGIQUE EN 2019 (EXPRIMÉES EN P.KM) ÉTAIT DE 82,7 % ; CETTE PART EST HISTORIQUEMENT UN PEU PLUS ÉLEVÉE EN WALLONIE. L'OBJECTIF 2030 DE LA VISION FAST EST DE 60 %.



EN SAVOIR PLUS

- [Stratégie Régionale de Mobilité \(SRM\)](#)

6.1.2 CONSOLIDER LE TABLEAU DE BORD DE LA MOBILITÉ EN WALLONIE

La stratégie régionale de mobilité (SRM) rappelle à raison la nécessité de fixer des objectifs quantifiables et donc de se doter d'un monitoring efficace permettant de déceler toute dérive par rapport aux trajectoires menant aux objectifs. Ceci implique le choix d'indicateurs de mesure permettant un pilotage stratégique efficace, indicateurs basés sur des données accessibles, fiables et documentées. Les travaux préalables à la mise en place d'un tableau de bord de la mobilité en Wallonie (TBM) ont débuté en 2020.

- a) S'assurer de la disponibilité des données nécessaires pour calculer les indicateurs indispensables au pilotage des politiques de mobilité en Wallonie, que ces données soient issues d'enquêtes, de comptages, etc. En particulier, un Observatoire des modes actifs sera mis en place pour pallier le manque flagrant de connaissances en la matière.
- b) Prévoir les moyens budgétaires et humains pour mener à bien le processus (pilotage, coordination, collecte et validation des données, calcul des indicateurs, publication, etc.).
- c) Garantir que le TBM en Wallonie soit publiquement accessible.

FACT

EN FLANDRE, UN MONITORING DES HABITUDES DE MOBILITÉ DES CITOYENS (ONDERZOEK VERPLAATSINGSGE-DRAG VLAANDEREN OU OVG) EST ASSURÉ ANNUELLEMENT DEPUIS 1994.



EN SAVOIR PLUS

Les travaux préparatoires à la mise en place du tableau de bord de la mobilité ont débuté en 2020, en partenariat entre le SPW MI et l'IWEPS : <https://www.iweps.be/projet/tableau-de-bord-de-mobilite/>

6.1.3 DÉVELOPPER LA TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

Matière transversale, la mobilité exige une coordination forte des politiques.

Le regroupement de la DGO1 et de la DGO2 au sein du SPW MI en 2019 constitue un pas dans la bonne direction mais ne saurait être suffisant. En effet, les politiques de mobilité impliquent de nombreuses autres administrations, agences et entreprises publiques. On assiste depuis quelques années à la mise en place de dynamiques entre ces acteurs publics, mais ceci en-dehors de tout cadre officiel et sans moyens spécifiques.

- a) Améliorer la coordination interne au sein du SPW MI pour éviter tout effet silo et assurer la diffusion des nouvelles politiques de mobilité (principe STOP, ...) au sein de toute l'administration.
- b) **Instaurer une commission transversale de mobilité** composée notamment de représentants des administrations et agences publiques (SPW MI, AWAC, AWSR, etc.), laquelle aura pour mission de discuter et coordonner les politiques de mobilité,

notamment pour la concrétisation de la vision FAST et des mesures "mobilité" du PACE.



EN SAVOIR PLUS

- <https://mobilite.wallonie.be/home.html>

6.1.4 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE À TRAVERS LES CENTRALES DE MOBILITÉ

Il existe de nombreuses solutions de mobilité alternative, souvent de type transport à la demande (TAD), qui sont mises en œuvre par des acteurs variés. Ces solutions permettent de compléter les services réguliers de l'offre de transport public dont l'efficacité va de pair avec une certaine massification des flux. Malheureusement, ces solutions de transport flexibles ne sont pas coordonnées ; plutôt que se renforcer mutuellement, elles se font parfois concurrence.

Un travail en synergie permet de faire des économies d'échelle, de mieux valoriser les moyens et surtout de faire une promotion commune des solutions existantes. Il existe des structures de ce type en Wallonie qui sont des exemples probants (Mobilesem, Forum mobilité Durbuy, Farhmit, etc.) sur lesquels s'appuyer. La centrale régionale de mobilité (CRM) a été créée en 2019 pour stimuler une telle synergie, en s'appuyant notamment sur les centrales locales de mobilité (CLM). Malheureusement, les résultats de celle-ci sont très peu probants.

- a) **Réformer et redynamiser la centrale régionale de mobilité**, en tant que coupole aidant au développement et à la pérennisation des centrales de mobilité de proximité. La centrale régionale veille à créer le cadre réglementaire et les outils adéquats pour

maximiser les synergies et mutualiser les bonnes pratiques.

- b) **Apporter un support technique et financier aux centrales locales de mobilité**, structures supracommunales (idéalement au moins une par bassin de vie) mises en place par les pouvoirs locaux à travers la **centrale régionale de mobilité**.
- c) **Dégager les budgets nécessaires** afin de soutenir financièrement le développement de services (Centrale des Moins Mobiles, Flexitec, Telbus, TEC à la Demande, etc.), là où des lacunes ont pu être identifiées.



EN SAVOIR PLUS

- <https://crm-w.be/>

6.2 AIDER LES CITOYENS À RÉDUIRE LEUR DÉPENDANCE À LA VOITURE

6.2.1 POURSUIVRE LA RÉFORME DE LA TAXE DE MISE EN CIRCULATION (TMC)

Le Gouvernement peut aider les citoyen-ne-s à résister à la pression publicitaire et à choisir des véhicules plus modestes, correspondant mieux à leurs besoins réels de mobilité, plus respectueux de l'environnement et des autres usagers de la route. L'outil spécifique dont dispose le Gouvernement (la taxe de mise en circulation) doit être optimisé à cet effet.

- a) Baser le calcul de la TMC sur la masse et la puissance mécanique, ce à quoi le Gouvernement travaille en 2023.
- b) **Augmenter le niveau moyen de la TMC** (pour ce faire, on pourra opérer un transfert de la taxe de circulation annuelle (TC) vers la TMC).
- c) Abandonner la grille tarifaire actuelle et rendre la TMC fortement proportionnelle à la masse et à la puissance mécanique afin que le signal-prix soit clair et efficace.

FACT

47%

47 % DES BELGES CONSIDÈRENT L'AUGMENTATION DE LA TAXATION SUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE EN FONCTION DE LA MASSE ET DE LA PUISSANCE DU VÉHICULE COMME UNE MESURE ACCEPTABLE (ET 9 % N'ONT PAS D'AVIS) [ENQUÊTE DEDICATED DANS LA REVUE IMAGINE - NOVEMBRE 2022]

AUX PAYS-BAS (ÉTAT EUROPÉEN OÙ LES ÉMISSIONS DE CO2 DES VOITURES NEUVES SONT LES PLUS FAIBLES), LA TAXE DE MISE EN CIRCULATION EST 10 FOIS PLUS ÉLEVÉE QU'EN WALLONIE (MOYENNE SUR UN ÉCHANTILLON REPRÉSENTATIF DE L'OFFRE AUTOMOBILE). LE TAUX DE MOTORISATION Y EST NÉANMOINS SUPÉRIEUR À CELUI DE LA BELGIQUE (511 VOITURES POUR 1000 PERSONNES CONTRE 507).



EN SAVOIR PLUS

- [Automobile et environnement: pour une fiscalité efficace - Benchmarking européen réalisé par Canopea](#)

6.2.2 RENONÇER À TOUT ACCROISSEMENT DES CAPACITÉS DU RÉSEAU ROUTIER

Répondre à l'enjeu climatique implique de diminuer fortement les volumes de transport et de développer les alternatives à la voiture et au camion, en cohérence avec la vision FAST. Accroître les capacités du réseau routier revient *de facto* à renoncer à préserver le climat, tant du fait de l'accroissement objectif de la capacité routière (effet d'appel) que du fait de l'impossibilité de mener en parallèle, dans un contexte d'austérité budgétaire, des politiques de mobilité durable.

- a) **Poursuivre la politique inscrite dans la DPR de 2019 et renoncer à tout accroissement des capacités du réseau routier**; les investissements en la matière seront réservés aux travaux d'entretien, de sécurisation et d'amélioration de la cyclabilité. Une telle politique est bénéfique sur le plan climatique, budgétaire et de santé publique (diminution de la pollution atmosphérique, du bruit et de l'insécurité routière).
- b) **Repenser le réseau routier dans une logique d'affectation prioritaire des flux et en adéquation par rapport au principe STOP**; une telle démarche de

FACT**106 M€**

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER EXISTANT NÉCESSITE D'IMPORTANTES BUDGETS ; AINSI, UNE ENVELOPPE DE 106 M€ SUR LA PÉRIODE 2020-2026 A ÉTÉ DÉDIÉE AUX SEULS PONTS DU RÉSEAU STRUCTURANT.

**EN SAVOIR PLUS**

- Plan Mobilité et Infrastructures pour tous (PMIPT) : <https://mobilite.wallonie.be/>

6.2.3 INSTITUER LA CRÉATION DE ZONES À FAIBLE DANGER

Dans l'espace public, une voiture lourde et puissante représente un plus grand danger qu'une voiture plus modeste. Ceci tient tant à la dangerosité intrinsèque que ces caractéristiques confèrent au véhicule qu'aux comportements à risque qu'elles induisent chez le conducteur. Par ailleurs, une telle voiture consomme plus d'énergie, rejette plus de gaz à effet de serre et de polluants locaux.

- a) **Adopter un décret instituant le concept de zone à faible danger** dans laquelle la limitation de circulation visant les voitures serait établie sur base de leur masse et de leur puissance, deux facteurs fiables et déterminants quant à la sécurité routière, aux émissions de CO₂, aux émissions de polluants locaux et à la convivialité de l'espace public. Ceci en cohérence avec le concept de LISA Car (light and safe car : voiture légère et sûre) développé par Canopea et l'asbl Parents d'Enfants Victimes de la Route (PEVR).

FACT**7%**

ENTRE 2001 ET 2019, LE POIDS MOYEN DES VOITURES NEUVES VENDUES EN BELGIQUE A AUGMENTÉ DE PRESQUE 7% ET LEUR PUISSANCE DE 36%

**EN SAVOIR PLUS**

- www.lisacar.eu

6.2.4 DIMINUER LES VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER

La réduction des vitesses constitue un exemple parfait de « quick win » bénéfique à la fois au portefeuille des citoyen-ne-s (réduction des frais de carburant/électricité), au climat, à la qualité de l'air et de l'environnement sonore, à la convivialité des espaces publics et à la sécurité routière.

- a) Instaurer le 30 km/h comme vitesse par défaut en agglomération (le 50 km/h pouvant être maintenu sur les itinéraires de transit).
- b) Abaisser la vitesse maximale autorisée (VMA) sur les voiries interurbaines (instaurer le 70 km/h au lieu du 90 et le 50 km/h au lieu du 70).
- c) Abaisser la VMA sur autoroute de 120 à 100 km/h.
- d) Prévoir les moyens budgétaires et financiers nécessaires pour assurer le respect de la VMA sur l'ensemble du réseau routier.

FACT**349**

EN FRANCE, LA RÉDUCTION DE 90 À 80/KM/H SUR LES ROUTES BIDIRECTIONNELLES SANS SÉPARATEUR MÉDIAN A PERMIS DE RÉDUIRE DE 349 LE NOMBRE DE PERSONNES TUÉES SUR LES ROUTES DURANT LES 20 PREMIERS MOIS D'APPLICATION DE LA MESURE.

45%

45% DES BELGES CONSIDÈRENT LA LIMITATION DE VITESSE À 100 KM/H SUR LES AUTOROUTES, 70 KM/H SUR LES ROUTES NATIONALES ET 30 KM/H EN ZONE URBAINE COMME ACCEPTABLE (ET 11% N'ONT PAS D'AVIS)¹⁹

¹⁹ Dedicated. (2022). *Climat et énergie : les Belges prêts aux changements.*



EN SAVOIR PLUS

- <https://etsc.eu/etsc-statement-on-eu-save-energy-speed-recommendations/>

6.2.5 IMPOSER L'EXEMPLARITÉ DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE

Pour créer l'adhésion des citoyen-ne-s aux mesures de réduction de la demande de transport et de transfert modal, les pouvoirs publics négligent souvent leur rôle d'exemplarité. Gouvernement et Parlement ont pourtant, à ce niveau, un rôle crucial à jouer. Beaucoup de citoyen-ne-s ne conçoivent en effet pas de modifier leurs comportements pour le bien commun si les autorités publiques ne le font pas.

- a) Pour tous les déplacements des « autorités publiques » (Gouvernement, Parlement, administra-

tions), instaurer une politique de mobilité basée sur le principe STOP (priorité à la marche, au vélo, aux transports en commun et à la voiture partagée ; en dernier recours, utilisation de la voiture individuelle).

- b) Pour toutes les flottes des autorités publiques, adopter l'approche LISA Car (light and safe car : voiture légère et sûre) et opter pour des véhicules qui ne soient pas surdimensionnés (ni trop lourds, ni trop volumineux, ni trop puissants) par rapport aux besoins objectifs de mobilité auxquels ils sont censés répondre, ceci au bénéfice de l'environnement et de la sécurité routière.

FACT

SELON L'ASSUREUR AXA, « LES STATISTIQUES ÉTABLISSENT QUE PLUS UN VÉHICULE EST PUISSANT, PLUS LA FRÉQUENCE ET LA GRAVITÉ DES ACCIDENTS SONT ÉLEVÉES »



EN SAVOIR PLUS

- <https://www.eco-exemplarite.be/>

6.2.6 PROMOUVOIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FAVORISANT L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

L'aménagement du territoire actuel, constitué d'habitats particulièrement dispersés, a été permis par la démocratisation de la voiture individuelle. La moitié des Wallon-ne-s n'habitent pas à proximité piétonne d'un arrêt de transports en commun bien desservi, ce qui constitue pourtant une condition importante du droit à la mobilité tel que défini dans l'ISADF. Cet habitat dispersé ne permet pas la mise en place de transports en commun efficaces. Pour réduire la dépendance à la voiture, il convient

donc de revoir en profondeur notre aménagement du territoire. Pour cela, nous recommandons de :

- a) **Densifier et redynamiser en priorité les territoires situés autour des axes de transport en commun**, en utilisant notamment la possibilité offerte par les contrats d'axe pour engager une collaboration efficace entre les différents acteurs (État fédéral, régions, communes, opérateurs de transport).
- b) **Mettre en place un Mobiscore** (sur le modèle flamand) permettant d'informer et d'orienter les choix de domiciliation en fonction de l'accessibilité des transports en commun.
- c) Intégrer le Mobiscore comme indicateur dans les permis d'urbanisme

FACT

49 %

49,2 % DES WALLON-NE-S N'HABITENT PAS À PROXIMITÉ PIÉTONNE (1 KM OU 15 MINUTES À PIED) D'UN ARRÊT DE TRANSPORT EN COMMUN²⁰

LA RÉGION WALLONNE EST LA MOINS DENSÉMENT PEUPLÉE DU PAYS, AVEC 217 HABITANTS / KM² AU 1^{ER} JANVIER 2022, CONTRE 492 HABITANTS / KM² EN FLANDRE ET 7.528 HABITANTS / KM² À BRUXELLES (MOYENNE NATIONALE (377 HABITANTS / KM²)).²¹



EN SAVOIR PLUS

- <https://www.canopea.be/articuler-urbanisme-et-transport-collectif-ils-l-ont-fait/>

²⁰ Charlier, J. & Juprelle, J. (2022). Interaction mobilité/aménagement du territoire en Wallonie dans une perspective de transition juste. IWEPS. <https://www.iweps.be/publication/interaction-mobilite-amenagement-du-territoire-en-wallonie-dans-une-perspective-de-transition-juste/>

²¹ Statbel. (2019). Entre Saint-Josse et Daverdisse, le grand écart en termes de densité de population. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/densite-de-la-population> (consulté le 11/01/23)

6.3 CONCRÉTISER LES CONDITIONS DE L'INTERMODALITÉ

6.3.1 METTRE EN PLACE DES PLATEFORMES MULTIMODALES

Au-delà de l'organisation de la complémentarité des solutions de mobilité en termes de liaisons et d'horaires, l'intégration de celles-ci implique également l'aménagement d'espaces propices à ces connexions modales : les mobipôles et les mobipoints. La Wallonie doit s'engager dans l'aménagement de mobipôles et de mobipoints fonctionnels et conviviaux qui soient judicieusement localisés à des points stratégiques des réseaux de transport public mais aussi bien intégrés dans des espaces urbanisés et relativement denses. Afin de soutenir le développement de tels pôles multimodaux, nous recommandons de :

- Établir et valider la liste des nœuds multimodaux à équiper prioritairement sur base d'une proposition de l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), en tenant compte des investissements déjà réalisés lors du PIMACI 2022-2024 et en consultation avec les pouvoirs locaux.
- Dégager les moyens budgétaires nécessaires afin d'équiper de manière fonctionnelle les nœuds multimodaux prioritaires. Ces moyens pourront être mis à disposition des communes à travers le droit de tirage PIMACI.

6.3.2 ASSURER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES MODES ACTIFS ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

Afin de limiter l'impact environnemental total d'un déplacement utilisant les transports en commun, les premiers et derniers kilomètres de ce déplacement doivent être effectués via des moyens de transport peu polluants, ce qui est particulièrement le cas des modes actifs comme la marche et le vélo. L'accès aux arrêts et aux véhicules doit donc être facilité pour les modes actifs. Pour cela, nous recommandons de :

- Aménager des cheminements** permettant d'améliorer l'accès aux arrêts et aux gares pour les piétons et les cyclistes de manière confortable et sécurisée.
- Développer l'offre de stationnement vélo** aux arrêts de bus importants, ainsi que dans les gares et points d'arrêts ferroviaires (stationnement couvert, stationnement sécurisé).
- Faciliter le transport des vélos sur les [lignes Express](#) et les lignes touristiques du TEC (Abbaye Aulne, Fagnes, Vennbahn...) et le tram de Liège (hors heures de pointe).



EN SAVOIR PLUS

- [Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024](#)
- [Décret relatif à la politique cyclable et modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales et le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes](#)

FACT

89 %

89,1 % DES WALLONNE-S SONT DOMICILIÉ-E-S À MOINS DE 5 KM D'UN ARRÊT DE TRANSPORT EN COMMUN (BUS OU GARE)²²

6.3.3 INTÉGRER LES SOLUTIONS DE MOBILITÉ À TRAVERS LE MODÈLE DES NŒUDS DE CORRESPONDANCE

Les horaires entre les services de bus et de train ne sont pas suffisamment et systématiquement harmonisés pour permettre des correspondances attractives entre ces deux modes de transports pourtant complémentaires. Afin de faciliter les correspondances entre le bus et le train, nous recommandons de :

- Demander, dans le cadre des travaux du Comité Exécutif des Ministres de la Mobilité (CEMM), la tenue de « **conférences des horaires** ».
- Charger l'AOT wallonne et l'Opérateur Wallon du Transport (OTW) d'**intégrer la mise en place de vé-**

ritables nœuds train-bus dans l'évolution du réseau de transport public par bus.

- Soutenir l'**intégration tarifaire et billettique**
 - Développe de titres de transport unitaires dans les zones d'intégration tarifaire et billettique wallonnes existantes (City Pass Liège et Charleroi)
 - Soutenir la création de nouvelles zones d'intégration tarifaire et billettique à l'échelle des zones métropolitaines et urbaines wallonnes, notamment dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants comme Mons et Namur.
 - Soutenir l'intégration de l'offre TEC (1 ou 2 zones) dans la Key Card SNCB pour permettre une desserte fine.

²² Charlier, J. & Juprelle, J. (2022). Interaction mobilité/aménagement du territoire en Wallonie dans une perspective de transition juste. IWEPS. [https://www.iweeps.](https://www.iweeps.be/publication/interaction-mobilite-amenagement-du-territoire-en-wallonie-dans-une-perspective-de-transition-juste/)

[be/publication/interaction-mobilite-amenagement-du-territoire-en-wallonie-dans-une-perspective-de-transition-juste/](https://www.iweeps.be/publication/interaction-mobilite-amenagement-du-territoire-en-wallonie-dans-une-perspective-de-transition-juste/)

FACT

84 M

LA SUISSE, QUI UTILISE UN MODÈLE BASÉ SUR DES NŒUDS DE CORRESPONDANCE ET POSÈDE UN RÉSEAU D'UNE DENSITÉ (12,83 KM/100KM² POUR LA SUISSE CONTRE 11,80 KM/100KM² POUR LA BELGIQUE²³) ET D'UNE TAILLE (5 124 KM POUR LA SUISSE CONTRE 3602 KM POUR LA BELGIQUE) PROCHES DE CELUI DE LA BELGIQUE, A FAIT ROULER UN TRAFIC VOYAGEUR DE 153,2 MILLIONS DE TRAINS-KM SUR SON RÉSEAU EN 2021, CONTRE 84,3 MILLIONS DE TRAINS-KM POUR LA BELGIQUE.



EN SAVOIR PLUS

- <https://www.integrato.be/>

6.4 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

6.4.1 FORMER LES AGENTS DE L'ADMINISTRATION WALLONNE

Promouvoir une mobilité moins dépendante de la voiture nécessite un véritable « mental shift » dans le chef des autorités publiques, administrations comprises.

- a) **Mettre en place une formation, à destination des agents du SPW MI**, contenant un module explicatif, un parcours piéton et une mise en selle (leur permettant d'expérimenter la mobilité piétonne et cyclable sur le terrain). Cette formation continue sera intégrée au catalogue de l'École d'administration publique Wallonie-Bruxelles (EAP).

6.4.2 SENSIBILISER LES WALLONS À LA MOBILITÉ DURABLE DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Les habitudes de mobilité ont un impact significatif dans le choix d'un mode de transport. Afin de systématiser la prise en compte des modes actifs dans ce choix, il est nécessaire de permettre aux Wallon-ne-s d'expérimenter des modes de déplacement durables dès l'enfance. Ainsi, nous recommandons de :

- a) Soutenir les projets scolaires de type Pédibus ou vélobus, brevet du cycliste et brevet du piéton.

- b) Soutenir les projets de ramassage scolaire en cahèche à cheval.

6.4.3 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS PIÉTONS

Afin d'opérationnaliser le principe STOP, privilégiant (dans l'ordre) les piétons, les cyclistes, les transports en commun et en dernier lieu les voitures individuelles lors des projets d'aménagement du territoire, il convient, à l'instar de la Région de Bruxelles-capitale, de développer une politique piétonne ambitieuse. Pour ce faire, nous recommandons de :

- a) Adopter et mettre en place un **plan piéton** intégrant des objectifs chiffrés, des actions concrètes et un agenda de mise en œuvre.
- b) Adopter les arrêtés d'exécution nécessaires à la mise en place du décret voirie de 2014
- c) Élaborer et mettre en place une méthodologie pour le développement des atlas de la voirie communale, mettant à jour les atlas vicinaux de 1841.
- d) Planifier un soutien financier pluriannuel, au moins égal à celui prévu pour le soutien de la politique cyclable, pour que chaque commune wallonne dispose d'un réseau de cheminements piétons efficaces, sûrs et confortables en 2030.

FACT

5 %

SELON LA VISION FAST 2030, L'OBJECTIF DE LA WALLONIE EST D'ARRIVER À UNE PART MODALE DE LA MARCHÉ (MESURÉE EN P.KM) DE 5 % EN 2030, CONTRE 3 % EN 2017.



EN SAVOIR PLUS

- [Plaidoyer pour un Plan Piéton Wallon \(Tous à Pied\)](#)

²³ IRG-rail. (2022). Tenth Annual Market Monitoring Report. <https://www.irk-rail.eu/irk/documents/market-monitoring/363.2022.html>

6.4.4 CONTINUER À PROMOUVOIR UNE POLITIQUE CYCLABLE AMBITIEUSE

Une politique cyclable ambitieuse a été ébauchée avec l'institutionnalisation des plans d'action « Wallonie cyclable » et des plans d'investissements mobilité active communale et intermodalité (PIMACI). Pour permettre à la politique cyclable de porter ses fruits et atteindre les 5 % de part modale du vélo en 2030 (tel que promu

par la vision FAST), il convient cependant d'assurer des moyens financiers et humains suffisants. Ainsi, nous recommandons de :

- a) Assurer un **financement annuel de la politique cyclable à hauteur de 110 millions d'euros**, soit 30 € par personne. Cela représente un niveau similaire à celui de nos voisins néerlandais, mais toujours inférieur à celui de la Flandre (plus de 50 € par personne en 2021).

FACT

5%

SELON LA VISION FAST 2030, L'OBJECTIF DE LA WALLONIE EST D'ARRIVER À UNE PART MODALE DU VÉLO (MESURÉE EN P.KM) DE 5 % EN 2030, CONTRE 1 % EN 2017.

6.5 AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ET L'EFFICACITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

6.5.1 PROMOUVOIR LE RÉSEAU FERROVIAIRE WALLON ET ASSURER SA VIABILITÉ

La Wallonie possède un réseau ferroviaire vaste, qui permet d'assurer une desserte relativement fine du territoire. Elle est également un lieu important pour le passage des trains internationaux. Il convient donc de mieux valoriser ces atouts en défendant le réseau ferroviaire wallon et en le replaçant au cœur du réseau ferroviaire européen. Pour cela, nous recommandons de plaider pour :

- a) le maintien et le développement du patrimoine ferroviaire wallon auprès des autorités fédérales : donner la **priorité au maintien de capacité du réseau et à l'amélioration de l'accessibilité** (rehaussement des quais, goulottes vélo, etc.).

- b) le développement de nouvelles liaisons dans les principales régions urbaines wallonnes ; veiller à ce que celles-ci soient complémentaires, et non concurrentes, à l'offre TEC.
- c) revoir la répartition des investissements en fonction des horaires et pas des la localisation géographique
- d) le développement de liaisons ferroviaires internationales à partir des villes wallonnes. Dans cette logique, évaluer la faisabilité de création d'obligations de service public transnationales via, par exemple, la Grande Région (pour une liaison directe Bruxelles-Strasbourg) ou une collaboration avec la région Hauts-de-France (pour une liaison directe dorsale wallonne-Paris).
- e) une augmentation de fréquence vers certaines destinations touristiques wallonnes.

FACT

46%

LE RÉSEAU WALLON COMPTE 1.639 KM DE LIGNES, SOIT 46,6 % DU RÉSEAU NATIONAL²⁴ MAIS NE REÇOIT QUE 40 % DES FINANCEMENTS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLE DE RÉPARTITION 60/40 QUI RÉGIT LES INVESTISSEMENTS.

11

LA WALLONIE POSSÈDE 11 DES 16 « POINTS-FRONTIÈRES » QUE COMPTE LA BELGIQUE

15%

SELON LA VISION FAST 2030, L'OBJECTIF DE LA WALLONIE EST D'ARRIVER À UNE PART MODALE DU TRAIN DE 15 % EN 2030, CONTRE 9 % EN 2017.

76%

EN CE QUI CONCERNE LE TOURISME : 76 % DES TOURISTES BELGES FRANCOPHONES SE RENDENT EN WALLONIE EN VOITURE PERSONNELLE ET 15 % EN TRAIN²⁵.

Rem : plus de détails sur nos propositions en matière ferroviaire dans notre mémorandum consacré aux élections fédérales.

²⁴ Tritel. (2012). Étude relative à la situation et aux perspectives du réseau ferroviaire en Wallonie.

²⁵ Source : "La Wallonie touristiques en chiffres, données de 2021" : <https://www.tourismewallonie.be/observatoire-wallon-du-tourisme>

6.5.2 RESTRUCTURER ET AMÉLIORER L'OFFRE TEC

Les transports en commun disposent d'un potentiel de développement élevé en Wallonie, particulièrement dans les agglomérations et noyaux d'habitat, permettant une forte augmentation du nombre de voyageurs tout en étant soutenable du point de vue économique et environnemental.

Le réseau TEC est peu utilisé en dehors des heures de pointe et des grosses agglomérations. Le bus, en particulier, est encore trop souvent considéré comme un transport de carence qui s'adresse à ceux qui ne disposent pas de voiture. Le réseau TEC, en termes de liaisons et de services, n'a évolué que partiellement. Il est donc nécessaire de repenser l'offre TEC en diversifiant les types de services selon les objectifs poursuivis et le type de territoire. Pour cela, nous recommandons de :

- a) **Investir dans l'augmentation de l'offre** là où le potentiel de report modal est le plus important.
 - Proposer une offre capacitaire et électrifiée sur l'axe Ans-Chênée d'ici 2030. **Développer une seconde ligne de tram liégeoise** permettrait de répondre à ces besoins, en complément des autres projets de bus à haut niveau de service (BHNS).
 - Évaluer la faisabilité du développement de nouvelles lignes de tram dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

- **Développer de nouvelles lignes de bus à haut niveau de service (BHNS)** dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants (en particulier Mons, Namur, Tournai et Verviers)
 - **Augmenter significativement le nombre de sites propres** (ou de bandes bus prioritaires) en agglomération afin d'augmenter la vitesse commerciale et la ponctualité des bus.
- b) **Continuer l'électrification des véhicules du TEC.** Privilégier les trolleybus, ou toute autre technologie basée sur une traction électrique, dans le développement de nouvelles lignes capacitaires.
 - c) **Élargir certaines plages horaires de service**, notamment pour garantir le retour possible en soirée. Mieux coordonner les horaires bus avec les services ferroviaires, notamment pour l'accès au train du matin et l'arrivée avec le train du soir.
 - d) **Augmenter la fréquence et le confort de l'offre**, notamment vers certaines destinations touristiques.
 - e) Permettre de **tester de nouveaux services** (notamment le transport à la demande) **et des modalités de fonctionnement plus efficaces grâce à des budgets spécifiques**, que l'initiative vienne de l'AOT, de l'OTW ou de tout autre acteur pertinent (pouvoirs locaux, secteur de l'enseignement, monde de l'entreprise, etc).
 - f) Garantir les moyens financiers et humains nécessaires à la concrétisation par l'opérateur de transport wallon (OTW) des projets de restructuration de l'offre définis lors de la législature 2019-2024.

FACT

61%

61% DES BELGES CONSIDÈRENT LA STRUCTURATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN AUTOUR DE LIGNES RAPIDES EN ZONE URBAINE ET PÉRI-URBAINE COMME ACCEPTABLE (ET 9 % N'ONT PAS D'AVIS).²⁶

10%

SELON LA VISION FAST 2030, L'OBJECTIF DE LA WALLONIE EST D'ARRIVER À UNE PART MODALE DU BUS DE 10 % EN 2030, CONTRE 4 % EN 2017.

6.6 MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AÉRIEN

De tous les modes de transport, l'aérien est celui dont les incidences climatiques sont les plus élevées. Jusqu'à présent, les réductions de consommation de carburant liées aux modèles des avions et à leurs trajectoires de vols n'ont pas produit d'effets réels car elles ont été plus que compensées par une augmentation du trafic aérien. Les initiatives entreprises dans le cadre des aéroports « durables » (électrification des véhicules au sol, économie d'énergie dans les terminaux, etc.) ne représentent qu'une partie très limitée des efforts nécessaires pour décarboner le secteur. En outre, les possibilités **techniques de remplacement des carburants fossiles** utilisés pour le transport aérien par des alternatives plus respectueuses de l'environnement **demeurent limitées** :

- les e-fuels (carburants synthétiques) n'ont de sens que s'ils sont produits en utilisant de l'énergie renouvelable. Or, la quantité d'énergie nécessaire aujourd'hui pour faire voler des avions en utilisant ce type de carburants et de procédés est trop importante par rapport aux énergies renouvelables disponibles ;
- les agroc carburants de seconde génération semblent offrir une alternative crédible, mais leur durabilité ne peut raisonnablement être garantie que pour des volumes très limités.

Dans une logique de réponse proportionnée au défi des changements climatiques, le secteur doit donc entrer en décroissance.

²⁶ Dedicated. (2022). Climat et énergie : les Belges prêts aux changements.

6.6.1 GUIDER LE SECTEUR VERS LA TRANSITION

La distorsion de concurrence dont bénéficie le transport aérien (et notamment l'absence de TVA et de taxation sur le kérosène, ainsi qu'une taxe trop faible sur les billets d'avion) handicape le développement d'alternatives moins impactantes sur le plan climatique et environnemental (telles que le transport ferroviaire et en bus).

Ainsi, nous demandons que le Gouvernement prenne les mesures suivantes :

- Geler le développement des infrastructures et des activités aéroportuaires**, afin d'éviter que le secteur ne se développe davantage.
- Prendre des mesures visant à une réduction progressive du nombre de vols** au départ des aéroports wallons, en visant particulièrement les vols les plus impactants sur le climat, l'environnement et la santé. Les vols de nuit, les vols de longue distance et les effets « non CO₂ » de la combustion du carburant doivent faire l'objet d'une attention particulière dans ce cadre.
- Cesser de subventionner le développement du secteur et appuyer toute initiative de taxation ambitieuse** (kérosène, billet, fret, ETS), tant au ni-

veau fédéral qu'au niveau européen, permettant de rétablir la compétitivité des prix d'autres moyens de transports par rapport à ceux du transport en avion. L'effet de ces taxes sur le comportement des consommateurs doit faire l'objet d'un monitoring et le niveau de taxation doit être adapté si nécessaire pour aboutir à une réduction de la demande de transport aérien.

6.6.2 ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEUR-EUSE-S DU SECTEUR AÉRIEN

Pour compenser les implications économiques et sociales de la nécessaire restriction du transport en avion, nous plaçons en outre pour que le Gouvernement :

- Investisse dans la transition professionnelle des travailleur-euse-s du secteur aérien** vers d'autres emplois plus « durables » (c'est-à-dire dans des secteurs ayant moins d'incidences négatives sur le climat et l'environnement);
- Soutienne une étude permettant d'analyser les solutions en matière de taxation ou autre (par exemple l'instauration de quotas) permettant de combattre **l'injustice socioéconomique caractérisant l'accès aux voyages en avion.**

FACT

1,913 MT

SELON LES CALCULS DE L'AWAC, LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES AUX ACTIVITÉS QUE LIÈGE AIRPORT NE GÈRE PAS DIRECTEMENT (ET DONC GÉRÉES PAR LES SOUS-CONCESSIONNAIRES, DONT LES TRANSPORTEURS AÉRIENS) ÉTAIENT DE 1,913 MILLIONS DE TCO₂, EN 2021, SOIT 358 FOIS PLUS QUE LES ÉMISSIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS DIRECTEMENT GÉRÉES PAR L'AÉROPORT.

49 %

49 % DES BELGES CONSIDÈRENT L'INTERDICTION DES VOLS INTRA-EUROPÉENS LORSQU'IL EXISTE UNE ALTERNATIVE PAR LE TRAIN OU LE BUS COMME UNE MESURE ACCEPTABLE (ET 9 % N'ONT PAS D'AVIS)²⁷;

400 L

UN VOL ALLER-RETOUR ENTRE BRUXELLES ET TÉNÉRIFFE (3500 KM ALLER) NÉCESSITE DE PRODUIRE EN E-FUELS L'ÉQUIVALENT DE 400 LITRES DE PÉTROLE PAR PASSAGER, SOIT LA PRODUCTION ANNUELLE DE 22 PANNEAUX SOLAIRES PAR PASSAGER (35 M²), ÉTANT DONNÉ LES 50 % DE PERTE D'ÉNERGIE LIÉES À LA SYNTHÈSE DE L'E-FUEL (EN 2021, IL N'Y AVAIT QU'UN PANNEAU PAR PERSONNE EN WALLONIE).



EN SAVOIR PLUS

- Voir [analyses concernant l'aviation sur le site de Canopea](#)

²⁷ Dedicated. (2022). Climat et énergie: les Belges prêts aux changements.

6.7 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE LOGISTIQUE DURABLE

6.7.1 REPENSER LE TISSU ÉCONOMIQUE WALLON POUR RÉDUIRE LA DEMANDE EN TRANSPORT DE MARCHANDISES

La relocalisation d'activités productives en Wallonie est importante non seulement pour stimuler l'activité et l'emploi mais également pour permettre le développement d'une offre de biens et services locaux, limitant ainsi les besoins en transport. Ainsi, nous recommandons de :

- a) **Relocaliser** les activités économiques dans la logique du **concept de « circuits courts »**.
- b) **Adopter l'accessibilité, comme premier critère d'affectation de terrains aux activités économiques**, et utiliser à cette fin les outils cartographiques existants (réalisés par la CPDT, l'administration, etc.).
- c) **Entretien efficacement les infrastructures de transport existantes**, tous modes confondus, les inventorier, les valoriser (mise au gabarit des voies d'eau, par exemple) et mutualiser l'existant (raccordements industriels, routes, plateformes multimodales, etc.) **avant d'envisager la création de nouvelles infrastructures**.

6.7.2 DÉVELOPPER LE TRANSPORT FLUVIAL

La Wallonie est traversée par deux fleuves et de nombreux canaux qui présentent un réel intérêt pour le transport de marchandise. Néanmoins, le transport fluvial reste encore sous-développé en Wallonie malgré son intérêt en termes d'émissions de gaz à effet de serre (une péniche ou une barge pouvant transporter bien plus de volume qu'un poids lourd). Il convient donc de valoriser au mieux cet atout. Pour cela, nous recommandons de :

- a) **Développer les ports autonomes wallons pour en faire des « extended gateways »**, de façon à réduire les derniers kilomètres nécessaires à la distribution par la route.
- b) Instaurer des mesures de **soutien, notamment fiscal, au transport fluvial** : soutien à la transition vers des motorisations alternatives, soutien à la formation des bateliers, etc.
- c) Réaliser et publier un **inventaire des « terrains mouillés »** (raccordés à la voie d'eau).
- d) **Réhabiliter les friches industrielles le long des fleuves** dans l'optique d'une affectation prioritairement portuaire.
- e) **Implanter obligatoirement le long des fleuves les entreprises qui pourraient en faire usage**.

FACT

451 KM

LE RÉSEAU WALLON COMPREND 451,2 KM DE VOIES NAVIGABLES, DONT 80 % EST AU GABARIT STANDARD EUROPÉEN

18 %

SELON LA VISION FAST 2030, L'OBJECTIF DE LA WALLONIE EST D'ARRIVER À UNE PART MODALE DU TRANSPORT DE MARCHANDISE PAR VOIE D'EAU DE 18 % EN 2030, CONTRE 14 % EN 2017

6.7.3 STIMULER L'INTERMODALITÉ

L'intermodalité, qui consiste en l'utilisation successive de plusieurs moyens de transports au cours d'un même trajet, est un vecteur important de transfert modal. Néanmoins, cette approche nécessite des opérations de transbordement qui peuvent augmenter significativement les coûts du transport. Elle impose également aux entreprises l'utilisation d'unités de transport intermodales, c'est à dire pouvant s'adapter à différents moyens de transport. Pour stimuler l'intermodalité, nous suggérons donc de :

- a) Instaurer des mesures de **soutien, notamment fiscal, au transport intermodal** : soutien à l'acquisition d'unités de transport intermodales, soutien pour des projets pilotes de transfert modal, etc.
- b) Stimuler le **développement de solutions de chargement horizontal** pour le fret ferroviaire dans les terminaux intermodaux wallons.

6.7.4 MAXIMISER LE TAUX DE REMPLISSAGE DES VÉHICULES ROUTIERS

La capacité des véhicules routiers est souvent sous-utilisée. Une augmentation du taux de remplissage de ces véhicules permettrait de réduire le nombre de tonnes-kilomètres parcourus, et ainsi les émissions liées au transport routier. Pour cela, il est nécessaire à la fois de mettre en place des incitants forts pour encourager les transporteurs à optimiser leurs cargaisons et de mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la consolidation des flux logistiques.

- a) **Relever les tarifs du prélèvement kilométrique des poids lourds** conformément à ce qu'autorise la législation européenne (directive Eurovignette) pour en augmenter les effets sur la rationalisation des opérations de transport et utiliser une partie des recettes pour le développement des alternatives, à l'instar de ce qui est pratiqué en Suisse.
- b) **Promouvoir le concept de « slow logistics »** qui questionne le principe du « delivery as fast as possible ».

sible » et permet une meilleure massification des flux.

- c) **Soutenir le développement de centres de consolidation urbains** aux abords des grandes villes wallonnes pour permettre une logistique du dernier kilomètre par vélo-cargo ou camionnette électrique.

- d) **Maîtriser la dispersion des micro-surfaces dédiées à la logistique routière** (centres de distribution, zones d'activité économique favorisant l'accueil de sociétés de transport, dispositifs de transbordement route/route) implantées un peu partout sur le territoire wallon sans réflexion globale sur la multi- et l'intermodalité.

FACT

82 %

LE TRANSPORT ROUTIER REPRÉSENTE 82 % DU TRANSPORT DE MARCHANDISE EN WALLONIE.

27 %

27,1 % DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES AU TRANSPORT SONT DUES AUX POIDS LOURDS ET 11 % AUX VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS²⁸



7. AGRICULTURE ET ALIMENTATION

VISION

En 2050, la nouvelle révolution agricole est largement entamée. L'agriculture permet de nourrir l'ensemble de la population ici et ailleurs avec une alimentation de qualité, tout en produisant mieux grâce à notre rapport à la terre et à la nature qui est passé d'**une approche de domination et d'exploitation basée sur la chimie éradicatrice à une logique de gestion d'écosystèmes cultivés**. Le développement de modes de production en partenariat avec la nature permet de préserver la qualité de l'environnement, restaurer la biodiversité, développer de l'emploi dans la production et la transformation, et renforcer des activités diversifiées en milieu rural tout en créant de la valeur ajoutée. Le recours à la chimie de synthèse est marginal au profit des processus agroécologiques largement inspirés de l'agriculture biologique. Cette mutation aura rendu **l'agriculture et notre société plus résilientes** face aux fluctuations du marché mondial et aux dérèglements climatiques et permettra aux agriculteurs de vivre de leur production agricole.

Pour aider à cette transition, un cadre politique fort soutient l'agriculture biologique et le développement d'alternatives à l'agriculture chimique. Il garantit et protège l'accès des agriculteurs à la terre.

L'utilisation de terres agricoles pour la culture de biocarburants est limitée et soumise à des critères stricts de durabilité : elle est réduite par rapport à son niveau de 2020 pour ne plus être directement ou indirectement en concurrence avec la production alimentaire ou la conservation de la nature. Les panneaux photovoltaïques ont trouvé leur place sur les toitures agricoles mais pas dans les champs.

Afin de répondre aux enjeux de santé, de bien-être animal et d'environnement, la **consommation de protéines animales** a été réduite de moitié et la taille du cheptel ajustée.

Du point de vue des filières, la Wallonie a retrouvé une **plus grande autonomie alimentaire** grâce à un régime alimentaire plus équilibré, plus sobre et une réduction maximale du gaspillage alimentaire. Les systèmes alimentaires sont largement démocratisés et appréhendés de façon systémique grâce notamment à la mise en place de conseils de politiques alimentaires efficaces sur le territoire wallon.

La qualité et les prix équitables des produits agricoles et alimentaires sont mis en évidence. Des informations claires et non ambiguës sur les aliments sains et durables sont garanties. Une offre large et abordable de nourriture durable est disponible et accessible à tous. **Le gaspillage alimentaire est réduit au minimum.**

MESURES PHARES

- Soutenir l'agriculture qui collabore avec la Nature : au moins 30 % de surfaces en agriculture biologique en 2030 avec un maillage écologique restauré afin d'assurer la fonctionnalité de l'écosystème agricole.
- Établir des zones tampon, avec un couvert végétal permanent le long des zones résidentielles, des zones fréquentées, des aires protégées et des zones de protection de captage,
- Développer, expérimenter, documenter, diffuser et rendre accessibles les pratiques qui permettent de travailler en partenariat avec la nature
- Une organisation de producteurs à l'échelle du territoire wallon qui stimule et connecte l'offre et la demande pour les filières viandes bovines bio.
- Donner la priorité à la fonction nourricière de la terre (plutôt qu'à des fins énergétiques) tout en préservant et restaurant la biodiversité ordinaire.
- Améliorer la gouvernance alimentaire en soutenant le développement des **Conseils de politique alimentaire (CPA)** à différentes échelles de territoire.
- Encourager la diminution de la consommation de viande vers les limites recommandées par l'OMS en excluant la viande issue d'élevage hors sol et industriel.
- Évaluer le plan d'actions « REGAL » et ajuster les actions de manière à réduire le gaspillage alimentaire en Wallonie de 50 % d'ici 2030

CHIFFRES CLÉS

 **240 KG**

de nourriture par personne et par an finissent à la poubelle. 1/3 de ce gaspillage se fait à la production à cause du calibrage des fruits et légumes ; 1/3 se fait lors de l'industrialisation et de la commercialisation et 1/3 au niveau de la consommation dans les restaurants et à domicile (chiffres français)

 **28 %**

Des belges mangent un repas végétarien au moins 3 fois par semaine. Ce chiffre augmente chaque année depuis 10 ans.

 **40 %**

Des mangeurs de viande souhaitent réduire leur consommation à l'avenir

 **15 %** ²⁹

Des fermes wallonnes sont en agriculture biologique, soit 12,5 % de la surface agricole ! Ce nombre montre le succès et le potentiel de cette voie. Malheureusement, après avoir fait x4 en 20 ans, les chiffres stagnent ces dernières années pour de multiples raisons notamment par manque de débouchés stables et rémunérateurs.

 **59 %**

Perte des effectifs des populations des oiseaux agricoles en Wallonie entre 1990 et 2021, due à la perte d'habitats et à l'utilisation généralisée de pesticides

 **1 %**

Part de la mortalité humaine mondiale qui résulterait indirectement du déclin des pollinisateurs, à travers la perte de productivité et de l'appauvrissement du régime alimentaire qui y seraient liées.

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

7.1 SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE QUI COLLABORE AVEC LA NATURE ICI ET AILLEURS

7.1.1 UNE TRANSITION PROGRESSIVE DANS LE RESPECT DE L'HUMAIN ET DE LA NATURE

Les obligations législatives que doivent remplir les exploitations agricoles sont régulièrement révisées pour pallier les dégâts environnementaux que certaines pratiques agricoles peuvent engendrer sur les ressources naturelles (nitrates et pesticides dans les eaux de surface et souterraines mais aussi dans l'air et jusque dans les habitations), déclin de la biodiversité, épuisement des sols, etc. Ces règles conditionnent parfois les subsides octroyés aux agriculteur·rice·s pour couvrir le manque à gagner de la vente de leurs produits. Ce mécanisme est à la base de la Politique Agricole Commune.

Malgré ce plan stratégique agricole et d'autres plans environnementaux (PGDA, PwRP, PGDH, etc.), les objectifs environnementaux et la viabilité des fermes wallonnes sont loin d'être garantis.

Nous plaçons donc pour une sortie de la complexification législative au profit d'un soutien massif des pay-

san·ne·s pour se tourner vers des formes d'agriculture qui collaborent avec les processus naturels pour produire de la nourriture. L'agriculture biologique en est une forme inspirante mais des pratiques intermédiaires peuvent être mises en place pour s'affranchir progressivement des pratiques destructrices du vivant.

- a) Entamer dès que possible une discussion **avec l'ensemble des parties prenantes** concernées (représentant·e·s de la diversité des systèmes de production agricoles, organisations environnementales et de la société civile, acteurs des milieux ruraux et forestiers) sur **la définition d'une vision commune de la prochaine Politique Agricole** qui devrait également être **Alimentaire**.
- b) **Soutenir prioritairement l'agriculture biologique**. Cela passe notamment par un renforcement des aides au maintien et d'un portefeuille ambitieux des aides à la conversion, à la majoration des aides et l'encouragement des projets d'installation ou d'investissements dans ce sens. Mais aussi, par une information positive et pro-active sur les vertus de cette forme d'agriculture. Ainsi que

²⁹ 1969 au 31 décembre 2021 (Les chiffres du bio, Biowallonie, consulté online le 13 janvier 2023)

par le développement et le soutien d'un centre de recherche indépendant spécifiquement dédié au Bio, à l'image de l'ITAB en France ou du FIBL.

- c) **Développer, expérimenter, documenter, diffuser et rendre accessibles les pratiques qui permettent de travailler en partenariat avec la nature (agriculture biologique et agroécologie, agriculture de conservation des sols, agroforesterie et haies, prairies permanentes, cultures intermédiaires, etc)**: financer des recherches d'alternatives, leurs adaptations, leurs promotions, intégrer ses notions et outils dans les cursus de formation agricole.
- d) Favoriser la restauration du maillage écologique (avec un objectif de 10 % de la superficie) et de la biodiversité dans les milieux agricoles. Pour ce faire, continuer à développer l'encadrement des agriculteurs qui veulent adhérer au programme agro-environnemental par les conseillers MAEC, l'améliorer en permettant notamment aux conseillers de pouvoir démarcher proactivement des agriculteur-rice-s situé-e-s dans des zones d'action prioritaires (zones à définir), d'avoir accès au SIGEC afin de proposer à ces mêmes agriculteur-rice-s des mesures adaptées à leurs parcelles les plus intéressantes d'un point de vue biodiversité.
- e) Favoriser la diminution des tailles des parcelles agricoles. De plus petites parcelles font que les bordures souvent enherbées sont plus nombreuses et enrichissent la biodiversité.
- f) Encourager des **contrats de culture** avec l'industrie agro-alimentaire **qui incluent des clauses environnementales (dont une attention pour les enjeux de conservation de la nature en milieux agricoles)** comme l'intégration de critères de respect de la biodiversité par exemple
- g) Évaluer l'**impact de notre production et consommation sur les écosystèmes et la biodiversité en dehors des frontières de la Wallonie et de la Belgique**, et rendre ces informations accessibles. Élaborer et appliquer une stratégie de réduction de production et consommation de ces produits non soutenables, en combinaison avec d'autres mesures qui encouragent notamment des pratiques plus soutenables dans les pays producteurs.
- h) Maintenir le territoire de la Wallonie exempt de cultures issues OGM, en ce compris ceux résultant des nouvelles techniques d'édition de gène (ou nouveaux OGM), ainsi qu'une position en faveur du maintien de ces OGM de nouvelle génération dans la réglementation européenne actuelle.
- i) Concernant les semences, financer la recherche sur les "variétés population" (c'est-à-dire les semences paysannes, adaptées au contexte local). Mettre en place la reconnaissance d'une motion qui valorise les légumes et produits transformés issus de semences dont la diversité génétique a été naturellement favorisée (variété population).

7.1.2 VERS LE ZÉRO « PHYTO » POUR UNE PROTECTION DE LA SANTÉ DES AGRICULTEUR-RICE-S, DES CONSOMMATEUR-RICE-S, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES

La nécessaire transition vers des grandes cultures durables et résilientes aux aléas climatiques ne peut se faire que par un regain d'autonomie vis-à-vis des intrants chimiques (engrais et pesticides), notamment via l'agriculture biologique, ainsi que par la restauration de la biodiversité agricole, l'allongement des rotations de culture et des pratiques favorables à la conservation de la fertilité des sols.

Il n'est évidemment pas toujours possible de se passer de tels intrants. Leur utilisation devrait d'ailleurs être raisonnée sur les principes de la lutte intégrée strictement appliqués. Plusieurs mesures simples permettraient d'améliorer les connaissances sur le devenir et les impacts des produits phytosanitaires sur la biodiversité et la santé. Ceci permettrait d'être bien plus réactif dans le suivi des polluants émergents.

- a) Un **registre des pulvérisations** digital et public, à un niveau de détail suffisant. La numérisation du carnet de champ permettrait la mise en place d'une cartographie en ligne des pulvérisations de produits phytopharmaceutiques (comme depuis les années 1970 en [Californie](#)).
- b) Un **biomonitoring des produits phytopharmaceutiques à destination des agriculteurs conventionnels** pour mieux évaluer leur exposition aux pesticides et améliorer les mesures de protection de leur santé.
- c) L'établissement de zone tampon, avec un couvert végétal permanent à proximité des zones résidentielles, chemins, routes et sentiers, des aires protégées telles que les réserves naturelles et les zones Natura 2000, et des zones de protection de captage.
- d) Prendre en compte la **protection des espèces typiques des milieux agricoles, des éléments du maillage écologique, des parcelles en bio et des aires protégées**. En Allemagne, il a été montré qu'idéalement une **zone tampon de 2000 m autour des zones protégées**³⁰ permettrait à ces réserves de réellement jouer leur rôle de protection de la nature.
- e) **Une simplification et harmonisation des zones tampons existantes**.
- f) Une mise en application effective et constructive de la lutte intégrée (Directive européenne 2009/128/CE et arrêté ministériel du 6 mars 2019).

7.1.3 PRÉSERVER LA TERRE ET SA CAPACITÉ NOURRICIÈRE

Le prix du foncier agricole ne cesse de s'envoler avec des montants affolants proche des 80.000 euros de l'hectare, voire plus, dans certaines régions de Wallonie. La terre est devenue une ressource spéculative sur la-

30 <https://www.canopea.be/sonnez-hautbois-resonnez-musettes-la-belgique-declare-la-guerre-aux-pesticides/#easy-footnote-bottom-28-88798>

quelle la pression ne fait qu'augmenter. Les paysan-ne-s actuel-le-s et futur-e-s ont de plus en plus de difficulté à accéder à cette ressource basique pour produire notre nourriture. Les lobbies énergétiques récents ajoutent encore une concurrence démesurément déloyale à la fonction nourricière de la terre. Il est donc primordial de protéger la ressource d'autres usages que de celui de produire de la nourriture et/ou préserver la nature.

- a) D'autre part, dans une utilisation à des fins de production agricole, il est également essentiel de maintenir cette capacité fonctionnelle au fil des ans. Veiller à garder des sols vivants (taux d'humus, biodiversité de la microbiologie, etc.) par des techniques régénératives est indispensable.
- b) De manière globale, une **obligation** devrait exister pour que toute occupation du sol ne compromette pas leur utilisation pour les générations futures.
- c) Les terres publiques devraient être en priorité préservées à des fins nourricières et de préservation de la biodiversité. Les différentes entités publiques de la Région wallonne sont propriétaires de plus de 50.000 ha de terres agricoles. Ce patrimoine agricole public constitue un levier de premier ordre pouvant être activé afin de lutter contre la spéculation et la concentration foncière et, ainsi, de faciliter la transmission des fermes et les nouvelles installations ainsi que pour la mise en place du réseau écologique en zone agricole. Cela passe notamment par les mesures suivantes :
 - un moratoire sur la vente de terres agricoles publiques ;

- le cas échéant, l'instauration d'un régime permettant aux propriétaires publics d'organiser légalement une vente préférentielle vers des pouvoirs publics, afin de conserver les terres dans le giron public. À défaut, vendre les parcelles concernées à prix fixe (prix du marché), en définissant des critères d'attribution pour soutenir, notamment, les jeunes, les agriculteur-riche-s disposant d'une moins grande surface cultivable ou encore les projets en circuits courts ;
- implanter systématiquement des éléments de maillage (arbres, haies, fossés, mares) après la fin d'un bail et avant la remise en location avec l'obligation pour le nouvel occupant de respecter ces éléments ;
- tantôt autoriser, inciter et/ou obliger les propriétaires publics à donner davantage de poids à l'objectif de préservation de la biodiversité sur leurs terres moyennant l'inclusion, dans les critères d'attribution des baux, ainsi que dans les baux à ferme de clauses environnementales ambitieuses et effectives ;
- l'activation ambitieuse de la panoplie d'outils de gestion foncière prévus par le Code wallon de l'agriculture pour atteindre 10 % de maillage agroécologique. En particulier, le droit de préemption et la gestion foncière doivent intégrer l'objectif prioritaire de l'installation du réseau écologique en zone agricole.

7.2 DÉVELOPPER DES FILIÈRES AGRO-ALIMENTAIRE DURABLES

7.2.1 AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES SYSTÈMES AGROALIMENTAIRES

Les systèmes agroalimentaires actuels, du fait des multiples interactions qui les composent, sont très complexes et peu transparents. Une gouvernance appropriée est indispensable pour démocratiser la prise de décision et permettre une approche systémique et innovante dans les politiques publiques, et ainsi transformer en profondeur les systèmes agroalimentaires.

- a) Développer et soutenir des **Conseils de politique alimentaire** à différentes échelles de territoire. Grâce à l'implication de toutes les personnes concernées, ces conseils sont conçus de façon à permettre la compréhension des enjeux de façon systémique, à favoriser la délibération et amplifier l'émergence de solutions créatives, propres au territoire.
- b) **Soutenir les collaborations multiacteur-riche-s** avec des plateformes de type social lab où des personnes concernées, aux profils variés, recherchent les causes profondes de ce qui ne fonctionne pas dans le système et collaborent pour élaborer et tester, dans le monde réel, des solutions aux problématiques identifiées.
- c) **Impliquer les citoyen-ne-s** dans la transformation des systèmes alimentaires en favorisant le débat

grâce à des assemblées citoyennes sur des sujets controversés liés aux systèmes alimentaires, etc.

- d) Assurer la mise en œuvre de **Food Wallonia**.

7.2.2 TRANSFORMER LES FILIÈRES ALIMENTAIRES

Pour atteindre cet objectif, en plus de soutenir l'offre et la transition au niveau agricole, il est nécessaire de travailler sur la demande en favorisant la transformation et la distribution des produits et l'accès à l'information pour les consommateurs.

- a) Soutenir les **dynamiques territoriales** (ceintures alimentaires par exemple), en les incitant à avoir une approche systémique (filiales courtes et durables, luttent contre le gaspillage alimentaire, équilibre de l'assiette, etc.) et des projets qui créent des ponts entre producteurs et consommateurs (GAC/GASAP/coopératives, etc.).
- b) Favoriser la mise en place d'outils nécessaires au développement de **filiales agro-alimentaires locales**, durables et en circuits courts : outils de stockage et de transformation, plateforme de commande et lieux de distribution pour faciliter l'achat des ménages, des acteurs de l'Horeca, de la restauration collective et de la transformation ...

- c) Soutenir le développement en Wallonie de filières de production, de transformation et de valorisation des protéines végétales durables (légumineuses, etc.).
- d) Encourager l'implication des acteurs de l'agro-industrie et de la grande distribution dans la transformation et la distribution de produits issus de filières durables incluant des critères environnementaux et sociaux.
- e) Améliorer la transparence des filières et la durabilité des produits alimentaires en établissant des critères pour une chaîne alimentaire durable (approche

[planet-score](#) ou [c'durable](#)) et en encourageant l'étiquetage des produits alimentaires.

- f) Installer des **organisations de producteurs** pour l'ensemble de producteurs de viande bio et grandes cultures bio.
- g) **Encourager la consommation de produits bio** en communiquant de manière transparente sur les coûts de production, la fixation des prix de vente par les différents circuits de commercialisation et les économies systémiques.

7.3 FAVORISER LA CONSOMMATION DURABLE ET L'ACCÈS POUR TOUS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

7.3.1 PROMOUVOIR L'ACCÈS POUR TOUS À UNE ASSIETTE PLUS ÉQUILBRÉE ET MOINS TRANSFORMÉE

L'accès à une alimentation durable (issue de filières durables, riches en végétaux et pauvres en protéines animales, peu transformée, pauvre en sucre, etc.) dépend de plusieurs déterminants : les normes sociales, et culturelles, les compétences psychosociales, l'accès pratique et à l'information, et bien sûr le prix. Une étude récente de [Sciensano](#) montre que pour un nombre de calories donné, les produits ultratransformés, de qualité alimentaire inférieure, sont moins chers que les produits peu transformés. Par ailleurs, un des leviers importants pour réduire les émissions de GES à côté de l'évolution des pratiques agricoles est de réduire la consommation de viande.

- a) En collaboration avec le fédéral, prévoir des **mesures fiscales positives** qui encouragent le comportement des consommateurs à l'achat d'une alimentation durable de qualité peu transformée (suppression de la TVA sur les fruits, légumes et protéines végétales, taxes sur la viande, taxes sur la malbouffe, octroi de déduction fiscale pour les repas dans une cantine durable etc.).
- b) Assurer des **droits d'importation** sur les produits alimentaires produits à l'étranger et qui respectent des normes environnementales et de bien-être des animaux moins stricts.
- c) **Restreindre voire interdire la publicité** pour les produits non durables et la malbouffe en particulier, pour les aliments destinés aux enfants en pleine croissance et fixation d'habitudes alimentaires.
- d) Soutenir les **initiatives de sensibilisation à une alimentation durable** dans divers contextes (jeudi veggie pour réduire la consommation de viande, potagers dans les écoles, etc. ...).
- e) Promouvoir le débat, tester et soutenir des mesures de solidarité pour permettre l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité (par exemple : caisses solidaires, [sécurité sociale de l'alimentation](#), ...)

7.3.2 RENDRE LA RESTAURATION COLLECTIVE PLUS DURABLE

La restauration collective (200 000 repas chauds servis par jour en Wallonie) et l'Horeca constituent des leviers incontournables pour faire évoluer les systèmes alimentaires vers plus de durabilité

- a) **Intégrer dans tous les marchés publics** et dans la restauration collective publique **une alimentation locale, de saison, peu transformée et issue de l'agriculture durable ou biologique** tout en travaillant sur l'ensemble de la filière (production, logistique, sensibilisation des acheteurs, mangeurs, etc.) Des critères de réduction de consommation de viande et la proposition de repas à base de protéines végétales seront inclus.
- b) **Soutenir le développement de la restauration (collective) durable privée** et de l'Horeca durable grâce à des mesures fiscales favorables pour les cantines qui proposent des plats durables (végétariens, produits locaux, labellisés, etc.), par l'accompagnement des structures (formation du personnel (cuisiniers, professeurs, etc.) et des consommateurs (projets d'école autour de l'alimentation durable, etc.).
- c) Généraliser et renforcer le label « Cantine durable » en Wallonie.
- d) Proposer des mesures incitatives financières pour les cantines et les restaurants qui se fournissent en produits locaux bios/durables (comme le coup de pouce du local dans l'assiette..)
- e) Encourager voire obliger **l'étiquetage environnementale** des menus dans les restaurants.
- f) Donner à l'alimentation et à l'agriculture un régime spécifique au sein des règles de commerce international, de libre concurrence et plus spécifiquement celles des marchés publics par exemple en soutenant le concept d'exception alimentaire.

EN SAVOIR PLUS

- Stratégie wallonne [Manger demain](#) et [Plan d'actions Food wallonia](#)

7.3.3 RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Environ 240 kilos de nourriture sont gaspillés par personne et par an. 1/3 de ce gâchis se fait à la production à cause du calibrage (des carottes fourchues, des pommes tachées...); 1/3 se fait lors de l'industrialisation et de la commercialisation et 1/3 au niveau de la consommation dans les restaurants et à domicile. Ce gaspillage, en plus d'être éthiquement inacceptable, a un impact considérable sur l'environnement (émissions, utilisations inutiles d'intrants, etc.)

- a) **Évaluer le plan d'actions « REGAL »** et ajuster les actions de manière à réduire le gaspillage alimentaire dans la production, la transformation, la distribution et la consommation au sein des restaurants et chez les particuliers de 50 % d'ici 2030.



8. RESSOURCES EN EAU

VISION

En 2050, la Wallonie est en harmonie avec ses ressources en eau et leurs différentes facettes. Elle a compris que les ressources en eau de son territoire étaient un véritable atout de résilience et de compétitivité qu'il fallait protéger, valoriser et mieux connaître.

L'eau est une ressource. À ce titre, elle est gérée et exploitée de manière renouvelable et durable. L'état quantitatif de ses masses d'eau souterraines est stable et plus aucune ne montre de tendance à la détérioration. **Les captages d'eau souterraine sont connus, recensés, et gérés de manière dynamique à l'échelle de la nappe.** Les pollutions diffuses sont maîtrisées et montrent une tendance à la diminution grâce au développement de **pratiques agricoles vertueuses** et à l'application du principe de précaution. **L'eau est un habitat**, et pour protéger les espèces qui y vivent, **la qualité chimique et écologique des cours d'eau a été rétablie.** Les effets cocktails et l'écotoxicité ont été pris en compte dans l'évaluation de la qualité de l'eau, qui offre maintenant un refuge sain et sûr pour les espèces. Les différents rôles de l'eau de surface (naturel, industriel, récréatif et d'approvisionnement) cohabitent.

L'eau est un aléa, et la Wallonie est résiliente face aux excès ou au manque d'eau. Le changement climatique modifie la fréquence des précipitations, augmente les phénomènes d'évapotranspiration et limite l'infiltration. Pour pallier cela, **le meilleur est tiré de chaque épisode de précipitation en ralentissant l'eau, assurant son stockage et son infiltration**, limitant ainsi les risques d'inondations. **La priorisation des usages de l'eau est définie et respectée par tou-te-s en cas de sécheresse.** La production agricole est résiliente face à ces aléas, avec le développement de cultures moins gourmandes en eau et l'évolution des pratiques.

L'eau est un service. Le droit et l'accès à une eau potable de qualité est garanti pour tou-te-s les citoyen-ne-s, et inscrit dans la Constitution. Le taux d'assainissement des eaux usées atteint 100 % aussi bien dans les zones d'épuration collective qu'autonomes. Le réseau d'égouttage est connu, complété, et le **principe de « zéro rejet d'eau claire » dans l'égout** est appliqué sur l'ensemble du territoire. **Le prix de l'eau n'est plus une compétence ministérielle**, mais est fixé par un organe extérieur régulateur, permettant de garantir les besoins de financement à long terme.

MESURES PHARES

- a) **Réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones de prévention de captage** d'eau destinée à la distribution publique.
- b) **Réviser la taxe sur les rejets industriels** en eau de surface afin qu'elle soit incitative pour une diminution des rejets d'une part, et qu'elle permette au secteur de contribuer justement au financement des politiques de réparation des dégâts occasionnés.
- c) **Définir une priorisation des usages de l'eau** en cas de sécheresse, en garantissant une priorité absolue à l'alimentation en eau de distribution publique.
- d) **Rendre obligatoire le Certib'Eau et la mise en conformité du bâtiment lors de toute mutation immobilière** à la fois pour les aspects gestion d'eau pluviales et gestion d'eau usée.
- e) **Transférer la compétence de fixation du prix de l'eau** à un organisme régulateur externe, indépendant du politique et des opérateurs de l'eau.

CHIFFRES CLÉS



de masses d'eau de surface en mauvais état écologique.



de masses d'eau de surface en mauvais état chimique.



de masses d'eau souterraines en mauvais état chimique



Volume d'eau de distribution devant être repotabilisé en raison de concentration en pesticides et/ou nitrates trop élevées.



Montant annuel qui n'est pas payé par le secteur industriel pour compenser les dégâts environnementaux et les coûts du service d'assainissement par les rejets industriels. Ce montant est une perte directe pour la Région wallonne.



% de la population wallonne en situation de précarité hydrique



Prix actuel moyen du m³ d'eau distribué

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

8.1 PRÉSERVER L'ÉTAT QUANTITATIF DE LA RESSOURCE

Le niveau des nappes baisse de façon généralisée dans toute l'Europe depuis les années 2000 et la Wallonie ne fait pas exception. Bien que nos ressources soient toujours en bon état actuellement, il convient de gérer les nappes aquifères de façon intégrée en ayant une vue globale et dynamique sur les volumes disponibles et captés pour maintenir un bon état quantitatif et inverser les tendances à la dégradation des MESO de la Hesbaye et du Condroz.

- Mettre en place une politique intégrée d'attribution de permis de captage pour l'activité agricole**, conditionnée à l'utilisation raisonnable de l'eau (irrigation du crépuscule à l'aube, proportion minimale de certaines cultures « résistantes » dans la rotation) et à la préservation de sa qualité (limitation des quantités d'intrants utilisés).

- Mettre en place une politique intégrée d'attribution de permis de captage pour l'activité industrielle**, conditionnée à l'utilisation raisonnable de l'eau (justification du Water Index Ratio pour le site, mise en place de systèmes de réutilisation) et à la préservation de sa qualité (limitation des charges polluantes rejetées).
- Assurer un suivi en temps réel de l'état de la ressource à l'échelle de chaque MESO**, via le développement de modèles de gestion intégrant la pluviométrie et les volumes captés. Pour ce faire, équiper les principaux captages de chaque MESO de compteurs télécommunicants.
- Garantir une maximalisation de l'infiltration** vers les aquifères via une gestion intégrée des eaux pluviales (cfr mesures [8.6 Gestion des eaux pluviales](#)).

8.2 RÉTABLIR L'ÉTAT QUALITATIF DE LA RESSOURCE

Une part importante de l'eau souterraine wallonne est considérée en mauvais état chimique, en raison de concentrations trop élevées en nitrates, pesticides et métabolites de pesticides, suite à l'utilisation à grande échelle de ces substances. Actuellement, 30 % des masses d'eau de surface et 40 % des masses d'eau souterraine en mauvais état chimique. L'ambition portée par le 3^{ème} cycle de PGDH est insuffisante pour répondre aux injonctions européennes en la matière et ne prend pas la

mesure des menaces à long terme que posent la pollution des eaux.

- Réviser le Plan de Gestion Durable de l'Azote** afin de garantir un résidu azote (APL) inférieur à 40 kg/ha en fin de saison, à l'échelle de la rotation. Réviser le calcul du taux de liaison au sol (LS) afin d'en exclure les parcelles ne pouvant pas être effectivement épandues.
- Définir les « zones vulnérables » aux pesticides** à l'instar de celles qui existent pour l'azote et les an-

crer dans une démarche « zéro phyto » en soutenant le désherbage mécanique et imposant une rotation minimale des cultures les plus dépendantes de ces produits (Pommes de terre, maïs, betterave).

- c) **Rapatrifier, du Fédéral vers les Régions**, les taxes de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques afin qu'elles puissent financer la mise en

place d'actions permettant de limiter leur impact sur l'environnement et la qualité des masses d'eau.

- d) **Réviser la taxe sur les rejets industriels en eau de surface** afin qu'elle soit incitative pour une diminution des rejets d'une part, et qu'elle permette au secteur de contribuer justement au financement des politiques de réparation des dégâts occasionnés.

8.3 GARANTIR UNE EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE QUALITÉ IRRÉPROCHABLE

L'eau de distribution est un bien extrêmement contrôlé, qui répond à l'ensemble des normes auxquelles elle est soumise. Au fur et à mesure que des substances émergentes sont identifiées dans l'eau, et que des normes de potabilité y sont associées, **la qualité de l'eau se renforce**. 80 % de l'eau de distribution provient de l'eau souterraine, et les captages les plus productifs sont situés dans les zones où la qualité de l'eau est la plus dégradée. Pourtant, **les restrictions à l'utilisation de pesticides et nitrates en zone de prévention de captage restent faibles**. Par conséquent, **les producteur-riche-s d'eau ont été obligé-e-s d'investir dans le traitement de l'eau captée** afin de la repotabiliser.

- a) **Arrêter les zones de surveillance (ZIII) des principaux captages d'eau de distribution**, afin que leur aire d'alimentation ait un statut légal et puisse être protégée. Ces zones sont connues et étudiées pour la majorité des captages qui disposent déjà de zones de prévention (ZIIa et ZIIb).
- b) Pour les captages dont la concentration en PPP dépasse de 75 % la norme de potabilité pour au moins une substance active, **interdire l'utilisation de tout produit phytosanitaire en zone de protection (ZIIa et ZIIb) et mettre en place un contrat de nappe sur l'ensemble de l'aire d'alimentation (ZIII)**.
- c) Pour les captages dont la concentration en PPP dépasse 30 % de la norme de potabilité pour au moins

une substance active, **interdire l'utilisation des substances concernées par le dépassement en zone de protection (ZIIa et ZIIb)**.

- d) **Majorer les aides de conversion au bio pour les agriculteur-riche-s situés en zone ZIIb**. Parallèlement, pour les exploitations situées en zone vulnérable nitrates/pesticides, **conditionner l'octroi de certaines aides régionales à la souscription au contrat captage local**.
- e) **Améliorer la transparence sur la qualité de l'eau de distribution, en garantissant un accès facile aux résultats d'analyses** de l'ensemble des paramètres et substances qui sont recherchées par les producteur-riche-s d'eau et pas uniquement au minimum légal.
- f) Ajouter sur la liste de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine l'ensemble des métabolites de pesticides reconnus comme pertinents dans un autre état membre.
- g) Revoir les normes de potabilité **des métabolites du chlorothalonil, du métazachlore, du S-métolachlore et du chloridazone** pour leur associer au minimum, et avant une évaluation plus complète de leur pertinence, la valeur réglementaire existant pour les eaux brutes.

8.4 POLLUTION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

- a) **Limiter à la source**, via une interaction étroite avec les pouvoirs fédéraux, **la mise sur le marché de substances toxiques pour le milieu aquatique et la santé**. L'enjeu est bien de développer une approche préventive et globale plutôt que de « traiter » l'environnement pour le rendre moins toxique.
- b) **Continuer le monitoring et les études relatives aux polluants « émergents » dans l'ensemble des**

compartiments du cycle de l'eau. Approfondir les connaissances sur le caractère toxique de ces substances aux concentrations détectées, et à l'exposition générale de la population, **en prenant en compte les effets cocktails**.

- c) **Restaurer annuellement la qualité hydromorphologique de 10 % des cours d'eau wallons** afin de se conformer aux obligations européennes.

8.5 RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX MANQUES OU EXCÈS D'EAU

L'eau est un des vecteurs par lesquels les effets du changement climatique seront les plus perceptibles. Celui-ci va **modifier les fréquences des précipitations** qui seront moins régulières qu'actuellement, ainsi que leur intensité. L'augmentation de température va **augmenter les phénomènes d'évaporation** et d'évapotranspiration, **limitant encore davantage l'eau disponible pour l'infiltration**. D'autre part, **les besoins en eau pour le maintien**

d'activité en période de sécheresse vont augmenter : agriculture, refroidissement de centrales électriques, loisirs. Il est ainsi primordial de rendre le territoire résilient face à ces aléas pour **limiter les dégâts environnementaux, sociaux et économiques liés aux périodes de manque - ou d'excès - d'eau**.

- a) **Entamer une large réflexion de priorisation des usages de l'eau en cas de sécheresse**, en donnant

la priorité à l'alimentation en eau de distribution publique. Définir différents seuils de gravité menant à la limitation ou à l'arrêt de certaines activités, sur base d'un monitoring des niveaux piézométriques et des débits d'eau de surface.

- b) **Évaluer la résilience des activités vitales de la société face au manque d'eau** (production d'eau de distribution, production électrique, production alimentaire, soins de santé).
- c) Favoriser, sur l'ensemble du territoire, le stockage temporaire et l'infiltration de l'eau (cfr point suivant sur la *Gestion des eaux pluviales*).

- d) **Sensibiliser les habitants des zones d'aléa d'inondations à cette réalité**, ainsi qu'aux réflexes à adopter en cas d'aléa pour garantir leur survie.
- e) **Planifier la préservation et la restauration de la qualité et de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs milieux annexes (bras morts, zones humides, noues, etc.)**, en privilégiant les têtes de bassin versant dans une réflexion amont-aval, afin de favoriser la rétention d'eau et de ralentir le ruissellement des eaux pluviales, en renforçant la coordination existante dans le cadre des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS).

8.6 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales en milieu urbain et agricole est un nouveau défi qui s'impose à nous en raison des nombreuses interférences des activités anthropiques sur le cycle de l'eau. **Les sols en zone agricole**, lorsqu'ils sont non couverts et fréquemment labourés, **perdent leur cohésion et s'érodent** à chaque épisode pluvieux. L'eau de ruissellement emporte quantité de sédiments vers les rivières, impactant la qualité de celles-ci. **L'artificialisation en zone urbaine**, quant à elle, déconnecte tout à fait les précipitations et les écoulements souterrains. **La politique du « tout à l'égout »**, voué à récolter toutes les eaux de ruissellement et les eaux de toiture pour les diriger vers les cours d'eau, court-circuite davantage cette relation, en plus de mettre à mal l'efficacité du traitement des eaux à épurer.

- a) **Rassembler, consolider et renforcer les mesures actuellement en vigueur portant sur la gestion des**

eaux pluviales en vue d'en établir une stratégie intégrée.

- b) **Rendre obligatoire le Certib'Eau** et la mise en conformité du bâtiment pour la gestion des eaux pluviales **lors de toute mutation immobilière**, à l'instar de la conformité électrique ou de l'audit PEB.
- c) Sur base des résultats de l'analyse Certib'Eau, **soutenir, dans les projets de rénovation, les travaux visant à modifier les réseaux d'eau pour séparer et infiltrer les eaux claires**.
- d) **Inciter à la réduction de l'imperméabilisation des surfaces via une contribution des agents économiques** à la gestion des conséquences du ruissellement pluvial qui soit proportionnelle à la superficie imperméabilisée.
- e) **Proposer des incitants financiers pour les Communes qui portent des projets de désimperméabilisation de leur espace public**.

8.7 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

D'importants investissements ont été réalisés par la Wallonie sur les 20 dernières années pour se mettre en conformité avec la Directive Eaux Urbaines Résiduaires et **mettre en place un système d'épuration collectif pour l'ensemble des agglomérations de plus de 2000 EH**. Au-delà de la nécessité de poursuivre les investissements pour améliorer le taux d'équipement en STEP, **la question des contrôles du raccordement à l'égout doit être une priorité**. Même si la certification des bâtiments pour les aspects eau (CertiBEau) commence à être effective, tout cas suspect ou d'infraction doit être investigué en dehors des procédures de certification.

- a) **Viser un taux d'assainissement des eaux usées de 100 %** en :
 - en zone d'assainissement collectif en attente d'équipement : **minimiser les rejets d'eaux non épurées** via un contrôle du respect des dispositions pour les nouvelles constructions ;
 - en zone d'assainissement collectif équipées, contrôler les raccordements aux égouts et aux collecteurs et **identifier les chaînons manquants entre les habitations et la STEP** (raccordement, égoûtage, collecteur, etc.);

- en zone d'assainissement autonome, **poursuivre la sensibilisation et l'incitation à la mise en place de SEI** pour les habitations existantes, y compris en dehors des zones prioritaires.
- b) **Donner les moyens financiers aux communes pour assurer leur rôle d'entretien et de remplacement du réseau d'égoûtage**, ou attribuer cette compétence à un organisme d'échelle supra-communale.
- c) **Rendre obligatoire le Certib'Eau** et la mise en conformité du bâtiment pour l'assainissement **lors de toute mutation immobilière**, à l'instar de la conformité électrique ou de l'audit PEB.

8.8 ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

L'eau doit être le seul bien public... qu'on ne trouve pas dans le domaine public. Dans notre maison privée, nous avons l'eau publique, mais en dehors ? **Si l'eau publique ne se retrouve que dans la sphère privée, comment faire quand on n'a pas de domicile ?** Pourtant, **la précarité hydrique** – soit le fait de ne pas disposer d'un accès à l'eau en qualité et en quantité suffisantes pour répondre à ses besoins de base – **concerne 1 Wallon-ne sur 6 !**

- a) **Plaider pour inscrire le droit à l'eau et à l'assainissement dans la Constitution**, au même titre que le droit à la santé ou au logement. L'accès à l'eau doit devenir un droit auquel aucune atteinte ou restriction n'est possible
- b) **Réintroduire les fontaines de distribution d'eau potable gratuite dans l'espace et les lieux publics**. En

plus de répondre au besoin vital qu'est l'hydratation, cela permet également de jouer un rôle sur la quantité de plastiques et de déchets sauvages dans nos paysages.

- c) **Développer une mise à disposition gratuite de l'eau du robinet dans les établissements HORECA** et dans l'ensemble des institutions publiques.
- d) **Inclure dans les plans de rénovation des logements sociaux wallons leur mise en conformité au Certib'Eau**. Les logements sociaux wallons sont des passoires énergétiques et hydriques ! La consommation d'eau par ménage est plus élevée chez les publics défavorisés, en raison d'installations vétustes qui fuient.

8.9 GOUVERNANCE DE L'EAU

La modification du prix de l'eau relève aujourd'hui d'une décision ministérielle. Les objectifs sont parfois contradictoires entre le besoin politique au moment de la décision et les besoins de financement du service à long terme. C'est la raison pour laquelle, à l'instar de ce qui

se pratique dans les deux autres régions du pays ainsi que dans de nombreux pays européens, la **compétence de la fixation du prix de l'eau doit être transférée à un organe régulateur** indépendant à la fois du politique et des opérateurs de l'eau.



9. SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

VISION

En 2050, les impacts de nos schémas de production et de consommation sur la santé de la planète et de ses habitants sont pris en compte et maîtrisés par les politiques, les citoyens et les entreprises. Des réflexions collectives sont impulsées conjointement par des dynamiques locales et les gouvernements, amenant des changements non seulement dans les modes de production et de consommation, mais également dans l'organisation de la vie sociale et l'approche de soins de santé.

Les pouvoirs publics ont pris conscience des inégalités sociales, des expositions aux pollutions et du fait qu'elles affectent de manière disproportionnée les groupes socialement défavorisés et vulnérables de la population. Ils s'accordent désormais résolument sur la priorité aux approches préventives, visant à assurer à tous les citoyens un environnement sain, l'accès à des espaces verts et une alimentation de qualité, et à soutenir les modes de transport actifs. L'espérance de vie en bonne santé augmente, et tous les citoyens ont accès quotidiennement à la nature et peuvent s'impliquer dans l'aménagement de leur espace de vie. De plus, les autorités appliquent désormais une approche « pollueur-payeur », un levier économique essentiel en vue de minimiser les inégalités environnementales.

Les substances chimiques toxiques ont été éliminées des filières de production et de consommation à l'échelle mondiale, et seules des traces

mineures de polluants persistants sont encore mesurées dans l'environnement ou lors d'actions de biomonitoring. Les enfants ne naissent plus « pré-pollués » par de multiples substances chimiques toxiques (tels que les perturbateurs endocriniens). La consommation de plastique à usage unique est devenue exceptionnelle, et les quelques déchets sont valorisés dans des filières de recyclage. Les emballages alimentaires en plastique ont disparu et les micro et nanoplastiques sont systématiquement filtrés avant d'être rejetés dans les effluents. La qualité de l'air s'améliore et les pics de pollution sont devenus exceptionnels grâce aux nouveaux plans de mobilité et aux limitations de vitesse routières. Le parc automobile s'est électrifié tout en voyant la masse et la puissance moyenne des véhicules diminuer.

En plus de contribuer à la réduction des pollutions atmosphériques, sonores et des accidents graves, cette sobriété du secteur automobile favorise le développement des modes de transport actifs et, par conséquent, la diminution des maladies liées à la sédentarité.

La baisse de la consommation de viande rouge et la transition protéique agricole en Wallonie donne accès à des protéines végétales locales et peu transformées, aidant également la baisse de ces maladies.

Les équilibres écologiques sont protégés et en favorisant la biodiversité, les maladies vectorielles sont contrôlées par des prédateurs naturels et les pics de pollens allergisants se stabilisent.

MESURES PHARES

- a) **Adopter et mettre en œuvre une démarche transversale et socialement juste** de réduction des pollutions de l'environnement.
- b) **Faire de notre territoire un environnement sain dépourvu de pollution atmosphérique et sonore dans lequel les citoyens peuvent s'épanouir pleinement**
- c) Par le renforcement du cadre légal et l'alignement avec les normes OMS.
- d) Par la mise en place rapide de mesures concrètes de réduction du trafic, de réduction de la vitesse et de changements de mode de consommation de l'énergie.
- e) Soutenir la **nature comme alliée** de la santé.

CHIFFRES CLÉS



7.500 MORTS PRÉMATURÉES

La pollution atmosphérique est responsable chaque année de 7500 morts prématurées par an en Belgique.



1285€/AN/HABITANT

La pollution atmosphérique représente un poids pour les systèmes de soins de santé. Elle coûte à chaque citoyen environ 1285 euros par an.



700 MILLIONS

Les coûts sur la société des nuisances sonores s'élèveraient à 700 millions d'euros juste pour la région de Bruxelles.



660 000

Le bruit quotidien émis par le trafic routier expose environ 660 000 Wallons à des niveaux sonores jugés néfastes pour la santé (LDEN > 55dB(A))



556 000

Le bruit nocturne émis par le trafic routier expose environ 556 000 Wallons à des niveaux sonores jugés néfastes pour la santé (Lnight > 50dB(A))



3 DB (A)

On retiendra qu'une augmentation (ou une diminution) de 3 dB(A) correspond à une multiplication (resp. une division) par deux du niveau de bruit. Il existe encore des gaps importants (de l'ordre de 15 dB(A) entre les valeurs limites recommandées par l'OMS et celles en application dans le cadre réglementaire wallon.

Une diminution de 3 dB(A) peut par exemple être obtenue en faisant passer la vitesse de circulation de 100 à 70 km/h.

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

L'environnement étant un des déterminants fondamentaux de la santé d'une population, beaucoup de mesures déjà développées dans ce mémorandum dans les différentes parties auront un impact sur la santé. Ces mesures sont citées ici mais développées dans les différentes parties.

9.1 ADOPTER ET METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE TRANSVERSALE ET SOCIALEMENT JUSTE DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT

La pollution environnementale, et par conséquent la santé environnementale, a une composante sociale indéniable. En effet, les impacts de ces pollutions ne se répartissent pas de manière égale au sein de la population. Qu'il s'agisse de la pollution de l'air intérieur, extérieur, des nuisances sonores, etc. ce sont les groupes socialement défavorisés et vulnérables de la population qui sont exposés de manière disproportionnée.

De plus, les personnes socialement défavorisées peuvent être plus sensibles aux incidences des facteurs de stress environnementaux en raison de pathologies préexistantes, d'un mauvais état nutritionnel et de comportements spécifiques tels que le tabagisme ou l'inactivité. (AEE).

Cette thématique ne doit donc pas rester cloisonnée à la santé environnementale mais être prise en compte par les différents portefeuilles politiques : promotion

de la santé, égalité des chances, l'action sociale, le logement, etc.

- Mettre en **application le concept de « Health in all policies »**, notamment dans les thématiques phares telles que la mobilité, l'agriculture, le bâtiment, etc.
- Renforcer et faciliter les échanges entre les différents acteurs institutionnels de la santé, par le développement de groupes de travail santé-environnement inter-cabinet.
- Rendre accessibles et utilisables des données utiles au développement de politiques/projets de santé (données sur la santé publique et ses déterminants), comme par exemple les indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (ISADF), le projet SIGENSA (Système d'information géographique en environnement et santé).

	MESURES	CO-BÉNÉFICES SANTÉ			
		↑ QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR	↓ NUISANCE SONORE	↓ SÉDENTARITÉ	↑ QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR
	Soutenir le développement des modes actifs et renforcer le réseau des transports en commun	XX	XX	XX	
	Améliorer la qualité de vie en ville : rendre l'espace publics aux piétons , aux modes de transports actif et aux infrastructures vertes (maillage vert et bleu)	XX	XX	XX	
	Mettre un cadre incitatif au développement de rues scolaires	XX	X		
	Instaurer des journées sans voiture (au moins une par mois)	XX	X	XX	
	Augmenter le nombre de zones calmes et protégées de la pollution environnementale en ville comme dans nos campagnes	XX	XX		
	Instituer la création de zones à faible danger	XX	XX	X	
	Réduction de la vitesse de 20km/h sur tout le réseau routier	XX	XX		
	Prendre, conjointement à l'électrification du parc, des mesures pour limiter le poids et la taille des véhicules (Lisa Car)	XX	XX		
BÂTIMENTS	Sortir des énergies carbonnées dans le chauffage	XX			
	Améliorer l' efficacité énergétique des bâtiments	XX			XX

9.2 METTRE EN ŒUVRE LE NOUVEAU PLAN ENVIRONNEMENT ET SANTÉ (ENVIES 2024- 2028)

Il est nécessaire de renforcer la communication et l'échange entre les acteurs afin de faciliter le partage et le recoupement de l'information et développer des mesures favorisant l'équité sociale et réduisant drastiquement les inégalités et injustices environnementales. Mettre en œuvre le nouveau Plan, sur une perspective long terme et en concertation avec les acteurs du secteur touchant à la santé environnement.

Ce nouveau Plan d'actions devra être à la hauteur des enjeux et tirer les enseignements de l'état des lieux à mi-parcours du Plan 2019-2023. À savoir :

- proposer une **liste d'actions concrètes, réalistes et efficaces** pour assurer un changement systé-

mique sur du long terme (au contraire d'actions ponctuelles).

- Renforcer la **communication et les synergies** entre les thématiques de la santé environnementale.
- Prioriser les actions** (en fonction de l'urgence et/ ou de l'impact sociétal) et favoriser celles qui engendrent des changements systémiques sur le long terme.
- Faire le **pont/lien avec d'autres plans** importants (eg : le PACE 2030, Plan Bio 2030, WALAPSanté Horizon 2030, Food Wallonia).
- Mettre l'accent sur les actions préventives (plutôt que curatives) afin de respecter le principe de précaution.

9.3 FAIRE DE NOTRE TERRITOIRE UN ENVIRONNEMENT SAIN DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La pollution atmosphérique est le **premier facteur de risque environnemental** pour la santé humaine en Europe. Elle peut provoquer diverses maladies telles que des infections respiratoires, des maladies cardiovasculaires et pulmonaires, des infections du système nerveux central, des cancers et des crises cardiaques. De plus, des études récentes **démontrent un lien entre la pollution atmosphérique et une augmentation des incapacités de travail**, notamment liées à des troubles mentaux (ex : dépression).

Les polluants atmosphériques sont principalement émis par trois secteurs d'activité : le transport, le résidentiel (chauffage) et l'industrie.

- Renforcer le cadre légal** et protéger les citoyens de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique.
 - Intégrer les valeurs recommandées par l'OMS** comme valeurs seuil dans l'arrêté royal du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant - *Objectif 2030 et 2040 au plus tard*. Et défendre cette position au niveau

européen dans le cadre de la révision de la directive européenne.

- Développer des **normes pour les polluants émergents** (particules ultrafines, black carbon, etc.).
 - Mettre en place un comité interministériel de la qualité de l'air et des nuisances sonores : y réunir toutes les compétences et connaissances disponibles sur la qualité de l'air, le rôle des émissions dues au trafic (et d'autres sources) et les effets sur la santé.
 - **Améliorer et renforcer le réseau de surveillance** des polluants :
 - o intégrer les polluants émergents (black carbon, PUF) dans les politiques de surveillance et de gestion de la pollution atmosphérique : stations de surveillance, plateforme d'informations sur la qualité de l'air, etc.
 - o Renforcer le réseau déjà existant en y ajoutant des stations mobiles, des stations de trafic, etc. pour assurer d'avoir une vision exacte de la pollution là où elle est la plus présente (centres urbains, rues canyons, etc.).
- b) Mettre en œuvre **des actions concrètes** pour réduire la pollution atmosphérique (voir tableau de co-bénéfices)
- Mettre en place un cadre incitatif au développement de rues scolaires à l'instar de ce qui est fait à Bruxelles (les Chercheurs d'Air).
 - Officialiser les **journées sans voiture**.
 - Augmenter le nombre de **zones calmes et protégées de la pollution environnementale** en ville comme dans nos campagnes - *co-bénéfice pollution sonore*.
 - Voir le tableau co-bénéfice et le chapitre mobilité/énergie pour d'autres mesures.

9.4 LE BRUIT, POLLUTION ENVIRONNEMENTALE OUBLIÉE

En ce qui concerne le bruit, c'est le deuxième risque environnemental pour la santé. Selon l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), **20 % de la population européenne est exposée à des niveaux de bruits néfastes pour la santé**. Les transports (trafic routier, ferroviaire et aérien) constituent la source principale de pollution sonore. En France, l'ADEME estime que les nuisances sonores coûtent annuellement 155.7 milliards d'euros à la société française. Ce coût sociétal concerne les coûts sanitaires, les pertes de valeur économique, la dévalorisation du patrimoine, etc. En Wallonie, ce sont environ 660 000 habitants qui sont exposés à des niveaux sonores jugés néfastes pour la santé (LDEN > 55dB(A)). Les troubles sanitaires liés à la pollution sonore vont du « simple » agacement à des conséquences plus dramatiques telles que des troubles du sommeil, maladies cardiovasculaires, cardiaques, mortalité prématurée, troubles cognitifs infantiles, etc.

En plus du **coût en termes de vies humaines**, cette nuisance représente un coût financier sur la société non négligeable. Bruxelles-Environnement estimait ce coût à 500 millions d'euros en 2016. Actualisé aux nouvelles normes OMS, ce coût s'élèverait plutôt à **700 millions d'euros** juste pour la région de Bruxelles.

À l'inverse, un environnement acoustique prédominé par les sons de la nature améliore l'état de santé général de 184 % (diminution du stress, meilleure humeur, amélioration des performances cognitives, etc.)³¹.

- a) **Renforcer le cadre légal** et protéger les citoyens de l'impact sanitaire de la pollution sonore : **l'alignement complet** de l'Arrêté gouvernemental du 22 décembre 2016 sur les recommandations de l'OMS de 2018.
- b) **Renforcer le contrôle de l'homologation des véhicules** : si le cadre légal interdit le débridage des voitures et moto (en vue d'émettre plus de bruits), très peu de contrôles sont réalisés.
- c) Rendre plus ambitieux les plans d'actions afin que ces derniers ne se contentent pas de placer des murs anti-bruit. Favoriser le préventif au curatif (notamment en mettant en place des mesures de mobilité concrètes (voir ci-dessus) amenant plus de quiétude).
- d) Améliorer/développer les moyens de **contrôle du dépassement des normes de pollution sonore** : déployer la technologie des radars sonores (en procédure d'homologation chez nos voisins français) sur les axes fortement résidentiels afin de limiter l'émergence des bruits ponctuels (véhicules non-homologués).
- e) Contre la pollution sonore due aux motos : former / équiper la police de sonomètres pour faire respecter les homologations (focus Moto). En effet, les motos sont en moyenne 2.5 fois plus bruyantes que les voitures. Même si elles ne représentent qu'une faible part du parc automobile, elles constituent près de 25 % des véhicules dit « bruyants ».
- f) Pour l'instant, seules les villes de Liège et Charleroi font l'objet d'une cartographie acoustique. Afin d'élargir ce monitoring en agglomération, il est nécessaire de **réviser les dispositions adoptées par le gouvernement quant à la définition de « l'agglomération »**. Le critère de densité actuel, fixant la limite pour identifier les grandes agglomérations, est de 1000 hab./km². Il serait bon de le diminuer à 500 hab./km² **afin que d'autres zones urbaines wallonnes puissent bénéficier d'une cartographie acoustique et déterminer quelles sont les zones d'habitat exposées à des niveaux sonores néfastes**.
- g) **Intégrer les recommandations en matière de bruit des transports dans les Plans communaux de mobilité**.
- h) Développer le concept de **zone silencieuse** en Wallonie, via la création d'un label comme le « Kwaliteits-

31 <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.2013097118>

label Stiltegebied » en Flandre³², ou l'utilisation du label international « Quiet Parks »³³ qui permettent de géolocaliser de tels lieux. Ceux-ci sont caracté-

risés par une bonne qualité sonore, prédominée par les sons de la nature.

9.5 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Par ailleurs, la pollution de l'air intérieur est souvent plus élevée que celle de l'air extérieur. Or nous y passons près de 90 % de notre temps. Le choix des matériaux de construction, des équipements, des produits de nettoyage, la ventilation, etc., ont une grande incidence sur cette qualité de l'air intérieur. L'exposition aux substances chimiques domestiques (formaldéhyde notamment), aux particules fines, ainsi qu'aux moisissures, à l'humidité provoque un risque accru d'asthme, d'allergies, de cancer du poumon, et autres maladies respiratoires et cardiovasculaires. Toutes ces expositions sont aggravées dans les logements accueillant des publics plus précarisés (problème d'humidité, chauffage moins performant, proximité de grands axes routiers, etc.).

ACTIONS

- a) Renforcer le **rôle des SAMI (Service d'analyse des milieux intérieurs)** : il s'agit d'un service financé par les provinces, permettant, sur prescription médicale, d'analyser les polluants présents à domicile. Le souci est qu'une fois le diagnostic posé, les solutions sont maigres pour faire réhabiliter un logement insalubre et les familles se trouvent contraintes de quitter leur logement.
- b) En Irlande, les ménages dont la santé est impactée par la mauvaise qualité de leur logement peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de diagnostiquer l'origine des problèmes **et d'une prise en charge financière des travaux** par les autorités en fonction de certains critères (notamment de revenus). Cette deuxième étape devrait également être mise en place dans notre Région.
- c) Renforcer l'**intégration de la qualité de l'air intérieur dans les actions en matière de performance énergétique des bâtiments**
 - Encourager l'utilisation de matériaux et produits sains (biologiques) pour la rénovation.
 - Encourager l'isolation thermique respirante (qui permet l'aération du lieu de vie).
- d) Faire bénéficier les ménages ayant recours à des combustibles particulièrement problématiques pour la qualité de l'air intérieur (pétrole lampant, notamment) d'un accompagnement prioritaire pour assurer la rénovation énergétique de leur logement.
- e) Renforcer l'information des citoyens sur les moyens de **prévenir les problèmes liés à l'humidité et aux moisissures** dans les bâtiments, et sur les contaminations chimiques de manière générale. Des outils d'information existent (notamment les outils développés par Espace Environnement disponibles sur le site sante-habitat.be, ou les outils développés par l'asbl Ecoconso), mais il est nécessaire de renforcer leur déploiement auprès des citoyens. En outre, les projets menés spécifiquement auprès des écoles (projet Ad'air écoles, achat de détecteurs de CO₂, réalisation d'animations sur la qualité de l'air, etc.) mériteraient d'être étendus.

9.6 RÉDUIRE L'EXPOSITION DES CITOYENS AUX PESTICIDES

Selon une enquête du [Service Public de Wallonie](#) sur l'usage des pesticides par les ménages wallons, 43 % utilisent des produits phytopharmaceutiques (en intérieur ou extérieur). Ce chiffre est en nette augmentation (seulement 23 % en 2019 et 22 % en 2016). Ces usages sont problématiques car ils exposent particulièrement les usagers et les achats se font de plus en plus en ligne (passé de 5 % à 13 % entre 2019 et 2022 sans conseil d'un professionnel) De nombreux éléments sont développés

dans la partie Agriculture, voici des propositions complémentaires ciblés sur les usages des particuliers :

- a) interdire l'utilisation des pesticides par les particuliers, à l'exception des pesticides à faibles risques.
- b) Sensibiliser à l'usage de biocides ou de traitements vétérinaires à domicile par les particuliers, réduire leur accès libre.

Les autres mesures concernant les produits phytopharmaceutiques sont développées dans les parties agriculture et eau.

³² <https://omgeving.vlaanderen.be/kwaliteitslabel-stiltegebied>

³³ <https://www.quietparks.org>

9.7 SOUTENIR LA NATURE COMME ALLIÉE DE LA SANTÉ

De plus en plus de recherches montrent l'effet positif encore sous-estimé de la nature sur la santé physique, psychologique et sociale de chaque citoyen. Un environnement sain et l'accès à une nature préservée sont des éléments constitutifs importants d'une politique intégrée de la santé.

Cet aspect a déjà été abordé précédemment dans la section "Biodiversité et liens à la nature". Le lecteur intéressé y trouvera une série de recommandations enviables pour tenter de reconnecter l'humain à la nature. À ces nombreuses pistes d'actions, nous pouvons rajouter celles-ci :

- a) Analyser et mettre en œuvre les conclusions de l'avis du Conseil supérieur de la santé belge sur le lien entre nature et santé, et veiller à leur intégration par les ministres compétent-e-s dans la politique en matière de nature et de santé.
- b) Garantir un accès aux espaces verts pour tous les publics, avec priorités aux zones densément urbanisées : ouverture des parcs privés, végétalisation des places publiques, espaces sécurisés pour la mobilité active (Ravel, etc.), transports en communs gratuits le week-end pour accéder aux espaces végétalisés (forêt, parcs, etc.).
- c) Développer des projets pour les aînés et en maison de repos de contact avec les animaux et d'entretiens d'espaces végétalisés (potagers, etc.).
- d) Développer un cadre permettant des prescriptions non-médicamenteuses : prescription de sport (marche, mobilité active, promenade, etc.), développement de potager collectif en maison médicale et hôpitaux.
- e) Soutenir et financer les initiatives d'agriculture sociale et d'inclusion sociale à la ferme.

9.8 TRANSITION DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ

Le secteur des soins de santé est en première ligne face aux impacts du changement climatique : inondations, canicules, pénuries de médicaments, maladies vectorielles, éco-anxiété... Mais également les conséquences indirectes : insécurité alimentaire, migration et conflits armés. Nous proposons une transition profonde du secteur selon 3 grands axes : l'impact environnemental des soins de santé et l'usage raisonné des ressources, l'adaptation au changement climatique, et la prévention et protection des publics les plus fragiles.

- a) Impact environnemental des soins de santé, et usage raisonné des ressources : diminuer l'impact environnemental des soins de santé (contribution aux GES, pollution des milieux et pression sur les ressources) commence par diminuer les besoins en soins. Il faut donc avant tout maximiser les préventions, la promotion de la santé et l'éducation au patient. Ensuite, il faut se poser la question de l'efficacité des actes médicaux et de leur coût environnemental et économique. Enfin, pour les besoins résiduels, une source d'énergie décarbonée doit être privilégiée.
- b) Préparer le secteur aux conséquences du changement climatique : Selon la WONCA (Organisation mondiale des médecins de famille), le médecin généraliste devrait devenir un vrai pilier en termes de communication et d'éducation à l'environnement et pour préparer les adaptations nécessaires aux changements climatiques.
- c) Prévention et protection des publics fragiles : Entre 2030 et 2050, l'OMS s'attend à ce que le changement climatique entraîne près de 250 000 décès supplémentaires par an dus à la malnutrition, à la diarrhée et au stress lié à la chaleur. C'est selon eux, la plus grande menace de santé pour l'humanité. Protéger les publics vulnérables est donc une priorité dans la transition du secteur des soins de santé.



10. INDUSTRIE

VISION

En 2050, le paysage industriel de la Wallonie a fortement évolué. Les émissions de gaz à effet de serre industrielles ainsi que l’empreinte matérielle de la Région ont baissé de manière importante, aussi

bien sur base territoriale qu’au niveau des émissions et de l’empreinte importées.

Au niveau de la production, les volumes de produits neufs ont baissé, mais pas la valeur sociétale, grâce à une économie organisée de manière nettement plus circulaire, favorisant la réparation, le réemploi, le recyclage. **Les besoins réels sont au cœur des choix de production** : fini de produire pour produire dans une perspective destructrice d’accumulation sans fin.

D’importantes anciennes industries historiques ont disparu ou se sont transformées de manière

radicale : par exemple celles actives dans les énergies fossiles ou celles basées sur des processus fortement polluants. Celles qui n’ont pas investi suffisamment dans l’excellence énergétique, ont fermé, incapable de faire face à un coût au MWh forcément plus élevé que dans certaines régions du monde. La Wallonie a développé des activités industrielles nouvelles, avec l’appui des pouvoirs publics, notamment dans des filières liées à la transformation sociale et écologique (rénovation, produits manufacturés réparables, matériaux de construction durables, etc.).

Plus largement, la production industrielle en Europe est plus en phase avec les besoins locaux, avec une consommation réduite de matériaux et d’énergie. Ces profonds changements ont permis d’atteindre la neutralité climatique, dans un contexte de production plus sobre, mais qui répond aux besoins essentiels de chacun.

MESURES PHARES

- a) Le Gouvernement doit définir plus précisément sa **vision industrielle 2050**.
- b) Des aides à la compétitivité ciblée, proportionnée et conditionnée.
- c) **Mettre les besoins réels au cœur des choix de production.**

CHIFFRES CLÉS



Proportion des Émissions de GES liées à l’industrie aujourd’hui



Part des émissions process dans les émissions industrielles wallonnes



Ratio entre les aides publiques reçues et les investissements opérés par l’industrie dans le cadre des accords de branches entre 2014 et 2019

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

10.1 PRODUCTION INDUSTRIELLE

10.1.1 DÉVELOPPER UNE VISION INDUSTRIELLE WALLONNE

La Wallonie a besoin d'une vision juste et durable de son développement industriel futur. Si certaines activités industrielles n'existent pas encore aujourd'hui et vont se développer dans le futur, d'autres vont disparaître (raffinage de pétrole, infrastructure de gaz naturel, de pétrole ou de charbon, etc.) ou vont devoir s'adapter à leur nouvel environnement. Certaines productions industrielles particulièrement intensives en énergie et en carbone (ciment, acier, chaux, automobile ou encore aviation) devront, par exemple, revoir leur processus et challenger les volumes consommés/produits. Il est crucial de nous préparer à ces modifications, notamment en prévoyant la formation des travailleurs de ces secteurs et en accompagnant leur éventuelle réorientation professionnelle.

- a) Le Gouvernement doit définir plus précisément sa **vision industrielle 2050** qui doit servir de cadre aux politiques de soutien à l'industrie régionales (y compris politique d'investissement de Wallonie entreprise) notamment :
 - dégager les secteurs à soutenir de manière prioritaire ;
 - mais aussi lister les secteurs qui vont devoir réduire la voilure (industries actives dans les énergies fossiles par exemple) ;
 - sur cette base, les défis notamment de transition juste et de formation des travailleurs doivent être identifiés.
- b) Développer avec les acteur-ric-e-s industriel-le-s et les travailleur-euse-s des **roadmaps sectorielles 2050** notamment :
 - qui évaluent l'évolution de la **demande** de matériaux notamment en lien avec les politiques de décarbonation (par exemple : évolution des besoins en matériaux de construction en lien avec la circularité, la rénovation et l'arrêt de l'étalement urbain ; évolution de besoin en intrant chimique en lien avec la promotion d'une agro écologie...);
 - qui envisagent les différents leviers de décarbonation et de réduction des consommations d'énergie et identifient les besoins prioritaires pour y arriver notamment en matière **d'infrastructure** commune.
 - Qui envisagent les synergies nécessaires avec d'autres secteurs industriels en vue d'améliorer la circularité ou l'utilisation rationnelle des ressources et de l'énergie (utilisation des chaleurs fatales ...)
 - Qui intègrent des problématiques globales liées à leurs chaînes d'approvisionnement au niveau international afin de diminuer leur impact envi-

ronnemental (en termes de décarbonation ou de respect de la biodiversité, par exemple en interdisant toute produit issu de la déforestation) et sociétal, en prenant en compte le respect des droits humains à tous les niveaux.

10.1.2 SOUTENIR LA TRANSFORMATION DES PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

Canopea soutient la mise en place d'un système de soutien à l'investissement du tissu industriel de type communauté carbone qui vise à mutualiser les engagements des acteur-ric-e-s au sein d'une chaîne de production ou d'un territoire spécifique en vue d'opérer des réductions d'émissions et des gains d'efficacité énergétique.

- a) Accompagner en priorité les industries dans des **aides d'investissement** en capital visant à l'amélioration de leur processus industriel plutôt que dans des réductions de factures énergétiques.
- b) **Cibler les investissements dans le processus industriel proprement dit**, afin de viser principalement l'amélioration de l'outil de production.
- c) Pousser les entreprises à aller au plus loin dans la transformation de leur processus productif, en s'attaquant davantage aux investissements avec des retours sur investissement conséquents à plus long terme.
- d) Éviter au maximum les doubles subventionnements, notamment dans les aides à la production d'énergie renouvelable.
- e) Pousser à davantage de **transparence autour des accords de branche**, notamment en intégrant certains acteurs (partenaires sociaux et environnementaux) dans les discussions.

10.1.3 CCS, CCU, NE PAS METTRE LA CHARRUE AVANT LES BŒUFS

On le sait, certaines émissions de CO₂ dont celles liées aux procédés ne sont compressibles que moyennant une baisse de la production des matériaux carbo intensifs (clinker, chaux)

- a) Mettre en place un **cadre réglementaire propice aux initiatives** industrielles sur la capture, le transport mais aussi la séquestration éventuelle.
- b) La vision industrielle doit évaluer la technologie la plus efficace en termes de coût sur l'ensemble de la chaîne CO₂ (du captage à la séquestration) dans le cadre d'une vision industrielle bas carbone qui challenge les demandes

Voir la partie [10.1.1 Développer une vision industrielles wallonne](#)

- c) À ce stade, la Région ne doit pas mettre en place de soutien financier mais bien accompagner les entreprises dans leur recherche de soutien EU (innovation fund et Just transition fund). En cas de développement d'un mécanisme de soutien, le montant total de l'enveloppe attribué au CCS doit être capé pour assurer que l'essentiel des aides publiques aillent vers les autres leviers de la décarbonation.



EN SAVOIR PLUS

- Briefing Accord de branche janvier 2023

10.1.4 DES AIDES À LA COMPÉTITIVITÉ CIBLÉES, PROPORTIONNÉES ET CONDITIONNÉES

Le maintien d'un outil industriel compétitif est vital pour la Région. Mais dans un contexte budgétaire tendu pour

les finances régionales, les autorités doivent concentrer au maximum leur soutien sur les acteur-ric-e-s industriel-le-s qui eux-elles-mêmes démontrent leur volonté de développer une activité industrielle sur le long terme dans notre région dans une logique de partenariat. En pratique, une activité industrielle qui n'investit pas dans l'excellence énergétique ou, a minima, ne développe pas un plan d'action pour y arriver ne répond clairement pas à ce critère.

Dans cette logique, les aides à la compétitivité, quelle que soit leur forme (une norme énergétique, des réductions de surcharge, etc.), doivent :

- a) être **ciblées et objectivées à la perte réelle de compétitivité**. En pratique, selon les évaluations des régulateurs, ces aides devraient concerner principalement les acteur-ric-e-s industriel-le-s électro-intensif-ve-s ;
- b) être **conditionnées** aux entreprises (ou communautés d'entreprises) qui ont réalisé des investissements d'amélioration énergétique de leur outil industriel, ou disposent a minima d'un plan de réduction de leurs émissions de GES ainsi que de leur consommation de ressources et d'énergie.

10.2 CHANGER LES CONSOMMATIONS ET PRODUIRE EN FONCTION

Le principal défi de l'industrie est que, comme nous l'avons vu, il y a des limites physiques dans l'amélioration des procédés, des limites chimiques et mécaniques dans les matériaux fabricables, des consommations minimales pour se mouvoir, se chauffer, fabriquer, etc. Pour réduire drastiquement nos émissions de GES, nous devons donc dans tous les scénarios prévoir une réduction de fabrication de matériaux sans bien sûr augmenter l'empreinte carbone et matérielle IMPORTÉE des Wallon-ne-s.

Une manière de faire est bien sûr d'améliorer la circularité et la recyclabilité des matériaux

Nous devons aussi introduire une logique d'économie, au sens « économe », de nos matériaux au niveau des usages et des produits.

- a) **Mettre les besoins réels au cœur des choix de production** : sortir de la logique qui pousse à produire pour produire, de la perspective destructrice d'ac-

cumulation sans fin. Une objectivation de l'utilité sociétale des productions doit être mise en place, avec pour but de déterminer le niveau suffisant de ressources pour satisfaire chaque besoin. La production ne doit plus croître au-dessus de ce niveau, car il marque l'entrée dans un régime de surproduction.

- b) Encadrer voire bannir les messages et pratiques publicitaires qui promeuvent des produits et services à fortes externalités négatives du point de vue humain, social et/ou environnemental.
- c) Développer des pratiques et outils de labellisation et autres modes d'information et de formation des consommateurs, pour que ceux-ci puissent opérer des choix informés

Voir dans la partie [11. Économie circulaire, sociale et solidaire](#)



11. ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE

VISION

En 2050, la société repose sur un système économique régénérateur qui réduit au maximum l'utilisation des ressources, les déchets et les émissions, et les maintient dans les limites de la capacité de la planète. Ce système implique la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire et assure **une dynamique économique ancrée localement, résiliente et socialement responsable**. Le bien-être est central. Le besoin de nouveaux produits matériels est minime. **La conception des produits garantit une durée de vie aussi longue que possible**. Ces produits sont en outre faciles à entretenir, **réparables, démontables, modulaires et non toxiques** pour les personnes comme pour l'environnement.

Le recyclage est l'option de repli, à défaut d'alternative. La mise en décharge et/ou l'incinération des déchets appartient à un passé lointain. Le monde des affaires, les autorités publiques et les citoyen-ne-s actif-ve-s ont tou-te-s un rôle aussi important dans l'économie circulaire régénératrice. Les groupes en charge des ressources communes (et de leur utilisation) augmentent en nombre. **Les matières premières et les produits ne sont pas la propriété d'un petit nombre d'acteur-ric-e-s économiques qui détiennent un pouvoir de marché**. Une grande variété de systèmes de gestion et de formes de propriété pour l'utilisation partagée des biens et services voit le jour. Ceci est particulièrement important pour l'utilisation partagée et en réseau des biens, tels que les combinaisons de produits et de services, ainsi que d'autres modèles commerciaux.

MESURES PHARES

- a) Interdire la publicité pour des biens ou services contribuant largement à la crise climatique et à la destruction de la planète.
- b) Faire évoluer les mécanismes REP (Responsabilité élargie des Producteurs) vers des cadres contraignants et multiacteur-ric-e-s.
- c) Suppression totale des emballages à usage unique.
- d) Exemplarité des pouvoirs publics en matière d'achats circulaires.

CHIFFRES CLÉS

 **3031 TRAVAILLEURS**

et 4805 bénévoles engagés dans l'EES en Wallonie et à Bruxelles

 **1,69 M DE TONNES**

1,69 millions de tonnes : quantité des déchets à usage unique mise sur le marché belge chaque année.

 **SEUL 53 %**

de DEEE officiellement collectés

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

11.1 METTRE LA WALLONIE SUR LA VOIE DU ZÉRO DÉCHET

La réduction de la production de déchets peut se faire à tous les stades de la vie d'un produit, de la production à la consommation, en passant par sa transformation et sa distribution. **De nombreuses initiatives de « zéro déchet » (ZD) ont déjà été éprouvées, et leur faisabilité technique et répliquabilité démontrées.** Il convient d'élargir ces démarches à l'ensemble du territoire et à toutes les étapes de production afin de faire des démarches ZD la norme.

a) **Diminuer le soutien à l'incinération et à la mise en CET par l'obligation de tri au sein des entreprises**, une fis-

calité adaptée et d'autres outils réglementaires liés à la gestion et au traitement des déchets.

- b) **Accélérer le développement d'alternatives réutilisables consignées** à tous les emballages à usage unique en standardisant au maximum les contenants et **développant la logistique de collecte et de nettoyage.**
- c) **Développer les démarches de suppression totale des emballages à usage unique au sein de tous les lieux publics**, y compris les écoles, universités, CPAS, etc.

11.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE

Réduire l'empreinte carbone et matérielle de notre système économique est un pan important de toute stratégie de développement durable. Les entreprises wallonnes doivent être des partenaires à part entière de cet objectif. Le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire doit se faire via la **mise en réseau d'acteurs locaux** et en s'appuyant sur **l'expérience et les capacités du secteur de l'économie sociale et solidaire.**

- a) En lien avec des mesures fédérales, **interdire la publicité pour des biens ou services contribuant largement à la crise climatique et à la destruction de la planète**, notamment les voyages en avion, la consommation excessive de viande, ou encore les voitures qui émettent plus que la cible moyenne des émissions européennes (95 gCO₂/km en 2020, réduction par la suite), ou qui sont plus lourdes que la moyenne (1400 kg) et donc plus énergivores et plus dangereuses pour autrui.
- b) En coordination avec le fédéral, **prolonger la durée de garantie légale obligatoire** pour les produits et appareils dont on peut raisonnablement attendre qu'ils durent considérablement plus de deux ans (**minimum 5 à 10 ans pour le gros électroménager, minimum 3 à 5 ans pour l'électronique**). Lutter contre l'obsolescence programmée, soutenir l'écodesign et les filières de réparation.
- c) **Réduire le coût du travail** (charges régionales) pour les activités cadrant avec une approche circulaire et durable (réduction, réparation, entretien, remanufacturing, upcycling).
- d) **Améliorer la visibilité des retombées socio-économiques des pratiques circulaires** au niveau de la comptabilité des entreprises ainsi que de la comptabilité nationale.
- e) **Soutenir et étendre le réseau des Ressourceries®** et des entreprises actives dans la récupération et le réemploi afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon.
- f) **Augmenter la rentabilité des produits réemployés** en intégrant les coûts environnementaux évités grâce à la réutilisation (impacts CO₂, bilan matière).

g) **Poursuivre le soutien** apporté par les appels à projets déchets-ressources **aux initiatives citoyennes qui visent à la réduction de l'empreinte écologique** et de la consommation de ressources (Repair Café, SEL, GAC, etc.) afin de les pérenniser.

h) **Mettre en place un réseau de structures accompagnant les PME et TPE dans le développement de modèles circulaire**, de l'écoconception et dans une meilleure valorisation de leurs déchets.

11.2.1 RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE

Aujourd'hui, nous sommes en droit d'**attendre des producteur-riche-s qu'ils assument une responsabilité plus large que la simple collecte et l'élimination des déchets qu'ils génèrent.** Leur responsabilité doit également viser à **prévenir au maximum** et à valoriser de la meilleure manière possible les déchets générés dans un objectif de préservation de l'environnement et d'inclusion socio-économique.

- a) **Faire évoluer les mécanismes REP (Responsabilité élargie des Producteurs) vers des cadres contraignants et multiacteur-riche-s.** Fixer des objectifs à atteindre en matière de prévention, de réduction de la quantité de déchets, de collecte et de gestion vertueuse de la fin de vie. Mettre en place des mécanismes de sanctions liés à la non-atteinte de ces objectifs.
- b) **Augmenter les possibilités d'écomodulation des REP** pour créer un incitant financier à l'achat de produits durables, écoconçus et réparables.
- c) **Approfondir les connaissances en termes de flux de matières/énergétiques** et identifier les opportunités au sein des filières, chaînes de valeur ou parcs d'activités
- d) **Soutenir financièrement les modes de traitements de déchets les plus vertueux** en fonction de leur plus-value environnementales et sociales (préparation au réemploi ou démontage).

11.3 PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE AU SEIN DES ENTREPRISES PRIVÉES

11.3.1 PROMOUVOIR DES ENTREPRISES À FINALITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Encourager les entreprises à intégrer un objectif SE via l'établissement d'une raison d'être sociale et environnementale ou en créant des **entreprises à mission** (sur le modèle de l'article 1833 du Code civil français de 2019) et à modérer l'importance donnée à la rémunération du capital. Privilégier ces entreprises dans les marchés publics.

- Inciter les entreprises à se donner une raison d'être, dans laquelle elle exprime comment elle compte apporter sa contribution sociétale et environnementale.
- Inciter les entreprises à se doter d'un comité de mission composé du dirigeant de l'entreprise, du responsable du développement durable, d'un représentant du conseil d'administration et du conseil d'entreprise, d'un représentant des clients et/ou des fournisseurs stratégiques et/ou des collectivités locales chargé de veiller à ce que ces engagements et objectifs sociétaux soient intégrés dans la gestion de l'entreprise.



EN SAVOIR PLUS

- [Coalition Kaya](#)

11.3.2 UNE POLITIQUE D'EMPLOI INTÉGRÉE DANS LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

La transformation environnementale entraînera des répercussions importantes pour les travailleur·euse·s. Certains emplois devront se réinventer, d'autres disparaîtront et surtout beaucoup d'emplois nouveaux seront créés. Les autorités wallonnes doivent accompagner les travailleurs et leur représentant sur la voie d'une transition juste.

- Garantir à chacun·e de retrouver un revenu via un **emploi décent** dans ce monde en changement, y compris pour celles et ceux dont les métiers pourraient se voir profondément transformés, voire disparaître à court terme.
- Veiller à réduire fortement toutes les inégalités sur lesquelles s'est construite notre société actuelle pour un redémarrage plus équitable et apaisé ; en particulier en faisant des hommes et des femmes des citoyen·ne·s de leur entreprise, c'est-à-dire en leur permettant de participer à sa gouvernance et à son capital.
- Refonder la sécurité sociale, fortement ébranlée par la croissance du ratio inactifs/actifs et la modification de la pyramide des âges.



12. FINANCE ET GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE

VISION

En 2050, la Wallonie et l'Europe sont devenues des sociétés post-croissance durables, qui répondent aux besoins de leur population tout en respectant les limites planétaires. Elles ont pu faire face au vieillissement démographique tout en maintenant un haut niveau de prospérité collective, et en permettant aux pouvoirs publics de jouer leur rôle : garantie d'une sécurité sociale universelle et efficace, services publics de qualité, investissement dans la transformation environnementale, économique et sociale. Cela a notamment requis une modification profonde de la fiscalité, devenue plus équitable, un assainissement de la finance privée internationale, une amélioration du fonctionnement de

l'appareil étatique, des modifications des règles budgétaires européennes.

Les excès du libre-échange ont été limités, notamment via l'instauration de normes sanitaires, sociales et environnementales contraignantes dans les accords commerciaux. Les politiques commerciales wallonnes et européennes soutiennent les efforts des pays en développement et des autres partenaires commerciaux en faveur du développement durable et de la résilience à l'échelle mondiale. La gouvernance des entreprises a été profondément revue pour sortir de l'inféodation au règne de la finance et faire rentrer les entreprises dans l'ère de la démocratie. Les très hauts salaires ont disparu, et les cadres sont plus proches de la réalité des autres travailleurs.

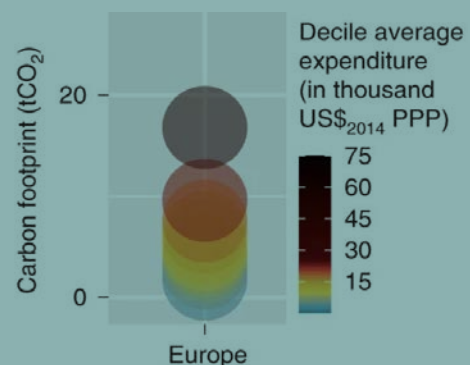
MESURES PHARES

- a) Ancrer les **indicateurs de prospérité alternatifs** au PIB dans la décision politique.
- b) Une task force consacrée au **financement de la transition**.
- c) Encourager les entreprises à intégrer un objectif SE via l'établissement d'une raison d'être sociale et environnementale ou en créant des **entreprises à mission**
- d) **Verdir la politique d'investissement** de Wallonie entreprendre.
- e) Implémenter le plan d'action pour **sortir des subsides fossiles**.

CHIFFRES CLÉS

EMPREINTE CARBONE MOYENNE PAR INDIVIDU, POUR CHAQUE DÉCILE DE LA POPULATION EUROPÉENNE

Avec une empreinte carbone individuelle moyenne de 17 tonnes de CO₂/an, les 10 % de la population avec le plus gros pouvoir d'achat sont responsables de 30 % des émissions en Europe. Pour la moitié de la population européenne qui a le pouvoir d'achat le plus faible, l'empreinte carbone individuelle moyenne est de 2,5 tonnes de CO₂/an. Source : [Impacts of poverty alleviation on national and global carbon emissions](#)



12.1 ALLER VERS UNE ÉCONOMIE POST-CROISSANCE

Le PIB devient progressivement un indicateur obsolète incapable d'évaluer correctement le bien-être, la qualité de l'environnement (climat, biodiversité, etc.), les inégalités ou encore la qualité de nos services publics. Nos politiques principalement axées sur la croissance illimitée du PIB produisent des dommages environnementaux et sociaux qui, au-delà d'un certain seuil, surpassent même les avantages d'un PIB croissant. Les nouveaux indicateurs doivent refléter le respect des normes sociales et celui des limites écologiques, par exemple via l'implémentation de budgets carbone. Outre l'utilisation de nouveaux indicateurs harmonisés, implémentables et simples d'usage, il est important de s'assurer que ceux-ci nourrissent effectivement la décision politique. Intégrer ces indicateurs alternatifs au processus budgétaire permettrait de donner les clés aux parlementaires.

Les études convergent pour montrer que **les hauts revenus sont directement corrélés aux empreintes environnementales les plus destructrices**^{34, 35}. Les 10 % les plus riches de l'humanité (plus de 3500 € de revenus nets par mois) sont responsables de la moitié des émissions de CO2 mondiales. Avec 17 tonnes CO2/an par individu en moyenne, les 10 % de la population avec le plus gros pouvoir d'achat en Europe sont responsables de 30 % des émissions européennes. La réduction des inégalités et la limitation de la richesse extrême sont ainsi de plus en plus mises en avant comme des mesures environnementales importantes, en plus d'être des mesures démocratiques et sociales³⁶.

Par ailleurs, la fiscalité doit davantage être utilisée afin d'orienter les comportements des citoyens vers les pratiques et consommations vertueuses et les éloigner de pratiques néfastes à la société dans son ensemble (notamment à cause de leur impact environnemental).

- a) **Ancrer les indicateurs de prospérité alternatifs au PIB dans la décision politique** et viser d'autres objectifs sociétaux que la croissance³⁷.
- b) **Remplacer l'objectif « pouvoir d'achat » par l'objectif « pouvoir de vivre dignement »**. L'enjeu, dans un pays riche comme la Belgique, n'est pas de stimuler

toujours plus de consommation, mais de répondre aux besoins essentiels de toutes et tous dans le cadre des limites environnementales.

- c) S'assurer que la répartition des ressources dans la société permette, d'une part, à chacun de vivre dignement, et limite, d'autre part, les empreintes environnementales les plus excessives (modes de vie nécessitant plusieurs planètes s'ils étaient généralisés). En particulier, **adapter la progressivité de l'impôt** au profit des bas revenus et augmenter la progressivité sur les hauts revenus, **en intégrant les revenus du patrimoine** et en limitant l'accumulation³⁸.
- d) **Les politiques redistributives qui sortent les gens de la pauvreté et de la précarité sont à encourager**. L'élimination de la pauvreté produit une augmentation modérée des émissions de GES, alors que la limitation des hauts revenus peut réduire les émissions de manière conséquente³⁹.
- e) **Utiliser la fiscalité et la régulation pour verdir davantage nos comportements**. La surconsommation de produits ou services polluants doit être découragée par des taxes et/ou limitée par la régulation. Il peut s'agir de taxes spécifiques pour des comportements nocifs (taxes sur les billets d'avion ou le kérosène par exemple) ou de faire évoluer nos consommations vers des comportements plus vertueux en adaptant, par exemple, les régimes des taux réduits de TVA. Des limitations ou interdictions concernant les vols en avion sur des distances intra-européennes modérées (moins de 1000 kilomètres) et un plafonnement strict de l'usage des jets privés (encore plus polluants) constituent d'autres mesures pertinentes.
- f) Œuvrer à un **taux effectif d'imposition des sociétés** transnationales qui soit suffisant et cohérent avec celui des PME, en limitant l'évasion fiscale et en réduisant les niches fiscales qui permettent d'éviter une contribution juste.

³⁴ Dans l'UE, seuls les plus pauvres réduisent leurs émissions : celles-ci augmentent chez les 10 % les plus riches

Rapport Oxfam : <https://www.oxfam.org/fr/communiqués-presse/dans-lue-seuls-les-plus-pauvres-reduisent-leurs-emissions-elles-ci-augmentent>

³⁵ Bruckner, B., Hubacek, K., Shan, Y. et al. Impacts of poverty alleviation on national and global carbon emissions. Nat Sustain 5, 311-320 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41893-021-00842-z>

³⁶ Bureau Européen de l'Environnement (2019) : Beyond Sustainable Growth: A policy blueprint for Europe <https://eeb.org/library/beyond-sustainable-growth/>

³⁷ Voir la carte blanche de Canopea avec partenaires : "Après la croissance,

besoin de nouvelles priorités communes" <https://www.lalibre.be/economie/decideurs-chroniqueurs/2021/05/06/apres-la-croissance-besoin-de-nouvelles-priorites-communes-MX5LJIM7LBG5VH05QNC2LCKDSU/>

³⁸ Voir carte blanche sur une fiscalité juste et environnementale : <https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/pour-une-reforme-de-l-impot-fondee-sur-la-justice-fiscale/10467346.html>

³⁹ Bruckner, B., Hubacek, K., Shan, Y. et al. Impacts of poverty alleviation on national and global carbon emissions. Nat Sustain 5, 311-320 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41893-021-00842-z>

12.2 DES FINANCEMENTS PUBLICS COHÉRENTS AVEC LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Canopea a développé un dossier reprenant un ensemble de recommandations en matière de finance et de budget.

Assécher l'économie grise

- Supprimer les soutiens publics à des activités polluantes
- Interdire certains investissements totalement incompatibles avec la crise environnementale

Développer une Fiscalité verte

- Réorienter la fiscalité vers une plus importante taxation des comportements polluantes
- Mettre en place une tarification carbone socialement juste

Assainir la finance privée

- Adapter le secteur financier privé pour le faire répondre aux besoins de la transition
- Définir la finance durable et verdir les flux financiers privés

Relancer l'investissement public

- Utiliser la flexibilité budgétaire dans le cadre européen
- Envisager la dette en complément des mesures précédentes

Notre dossier [Canopea vers un plan finance climat intégré](#) propose un véritable plan de bataille sur les questions budgétaire et financière

12.2.1 FINANCER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Rendre plus attractif l'investissement privé et garantir la disponibilité de l'investissement public wallon **pour dégager les moyens nécessaires à la politique régionale de réduction des émissions de GES**, à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Au niveau wallon, les accords institutionnels intra-belges et le vieillissement font littéralement planer une épée de Damoclès sur la capacité budgétaire de la région à assumer son rôle. Cela requiert une réforme budgétaire et fiscale profonde mais aussi une meilleure efficacité de l'appareil d'état.

Ces réformes doivent être envisagées dans le cadre d'une baisse constante des revenus du travail par rapport aux revenus du patrimoine et par une hausse des inégalités de revenu et surtout de patrimoine en Belgique :

- a) Mettre sur pied une **task force consacrée au financement de la transition** et y **investir les pistes de financement innovantes** : mobilisation de l'épargne citoyenne, taxation des surprofits, taxe sur les hauts patrimoines⁴⁰, révision de la fiscalité sur les dons et successions pour les tranches de patrimoine élevées, etc. Notamment la question de la répartition de l'effort d'investissement entre les acteur·rice·s (industries, PME, résidentiel) et le canal de financement (facture énergétique, impôt) doivent être plus transparents.
- b) **Consacrer 100 % des revenus ETS à la politique climatique.**

Voir dans la partie [1 Climat \(Gouvernance climatique, adaptation, mesures transversales\)](#)

⁴⁰ Voir par exemple la proposition de Wealth tax for Belgium en partie régionale : www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0921800922000477

- c) Le nouvel outil économique et financier de la Région wallonne **Wallonie Entreprendre** doit se doter d'une politique de durabilité et abandonner ses participations financières incompatibles avec les objectifs environnementaux du Gouvernement.
 - Chaque décision d'investissement ou de prise de participation devra être soumise à des critères ESG à déterminer en concertation avec les parties prenantes sociales et environnementales (niveau d'efficacité énergétique, part de renouvelable, risques environnementaux).
 - Une liste des filières et des activités qui ne peuvent recevoir de soutien d'aucune sorte via le nouvel outil doit être définie avec les parties prenantes économiques, sociales et environnementales. Un plan de sortie des soutiens publics actuels pour ces filières devra être mis en œuvre d'ici la fin de la prochaine législature.
 - Toute nouvelle décision d'investissement au-delà d'un seuil à déterminer, doit faire l'objet d'une application stricte du principe Do Not Significantly Harm, soumise à des règles de publicité.
- d) Favoriser par la mise en place d'un cadre légal et fiscal, l'émergence **d'investissements sociaux** à fort impact (tels qu'Alterfin, Kampani, ElectriFI, AgriFI, KOIS, etc.).

12.2.2 VERDIR LA FISCALITÉ RÉGIONALE ET ASSÉCHER L'ÉCONOMIE GRISE

La fiscalité environnementale doit prioritairement servir à financer la transformation environnementale, dans une perspective de transition juste. Les revenus d'une telle fiscalité sont liés aux pollutions, et finissent par diminuer quand les pratiques polluantes disparaissent.

Selon le principe « d'abord ne pas nuire », il faudrait réserver les avantages fiscaux aux seules activités qui génèrent des externalités positives. S'il s'agit de, néanmoins, conserver certaines dépenses fiscales, il faut résolument bannir celles qui stimulent la consommation d'énergie fossile et privilégier ce qui s'inscrit dans la transition vers une société durable.

Des éléments de fiscalité sont abordés spécifiquement dans les chapitres thématiques (notamment mobilité et bâtiments).

Par ailleurs, nous devons sortir de la logique de l'empilement. Financer un plan de transformation environnementale n'a de sens que si, parallèlement, nous diminuons la taille de l'économie grise et mettons progressivement un terme aux activités les plus polluantes (notamment basées sur les énergies fossiles).

- a) Un inventaire des subsides et soutiens publics aux énergies fossiles a été réalisé et a donné lieu à un **plan d'action de phasing-out des 92 dispositifs de soutien cadastrés**. Il doit être implémenté au cours de la prochaine législature en vue de l'élimination des soutiens.

- b) **Supprimer** progressivement, endéans les 5 ans, toutes **les aides économiques aux entreprises pour des activités économiques insoutenables**, en augmentant progressivement, jusqu'à leur suppression définitive, le « coût », la sévérité des « conditions d'octroi » et les exigences de la « conditionnalité » des aides octroyées pour soutenir les activités insoutenables, afin d'accélérer leur réorientation vers la soutenabilité.
- c) Réaliser une analyse, identifier et réduire les **subventions et subsides qui ont un impact délétère sur la biodiversité**. Une partie de ces financements pourraient être réalloués au Fonds Nature.
- d) Alternativement, conditionner les aides aux activités insoutenables à un plan obligatoire de réduction progressif de leur empreinte écologique (émissions CO², etc.), afin de s'assurer la disparition progressive des activités insoutenables.
- e) Octroyer des aides spécifiques pour les entreprises qui s'engagent dans une réorientation de l'essentiel de leurs activités insoutenables vers la soutenabilité (avec une attention spécifique aux indépendants et aux PME).
- f) Financer ces aides par l'introduction progressive d'une fiscalité portant sur les externalités négatives des activités économiques (taxe sur les déchets, sur la consommation de ressources, sur les émissions de gaz à effet de serre, etc.).



EN SAVOIR PLUS

- Dossier de Canopea : [Vers un plan finance climat intégré](#)

12.3 UN CADRE PÉRENNE DE SUBVENTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Indépendamment du processus de révision du décret du 23 janvier 2014 de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales en cours, il est essentiel d'établir un cadre pérenne pour soutenir le fonctionnement et le travail des associations environnementales.

Dans les faits, les procédures inhérentes à l'adoption des arrêtés ministériels de subventionnement d'une association et à la liquidation effective des dites subventions demeurent extrêmement lourdes et chronophages. Dans certains cas, l'opacité et la lenteur administrative entourant le suivi de certains dossiers est également source de difficultés pour les associations.

En outre, les associations environnementales connaissent ces dernières années de réelles difficultés dans le cadre des financements publics dont elles bénéficient : diminution des subventions (notamment dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement) voire suppression de subventions, non indexation des subventions, hausse du recours aux marchés publics, etc. Une

telle politique de financement mène à une réduction progressive des moyens humains dans les associations avec des pertes d'emplois et d'expertise à la clé.

- a) Stabiliser les associations environnementales par un mécanisme de reconnaissance et de financement pluriannuel.
- b) Indexer les subventions des associations environnementales.
- c) Soutenir et stabiliser les cellules des administrations en charge du suivi des subsides et politiques de l'environnement.
- d) Intégrer un mécanisme permettant à l'association qui n'a pu « épuiser » l'intégralité de sa subvention pour des raisons légitimes de conserver le montant afin de constituer un fonds pour « passif social », à l'instar de ce qui se fait déjà dans les conventions-cadres environnementales.
- e) Prévoir un fonds de soutien pour les associations émergentes n'ayant pas encore accès aux modes de subventionnements plus classiques



13. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

VISION

En 2050, la société est profondément démocratisée. Face aux problématiques environnementales complexes auxquelles nous faisons face, les gouvernements cherchent à développer une sagesse collective en mettant en place des approches participatives et collaboratives efficaces avec les citoyen-ne-s et pour les citoyen-ne-s. Collectivement, la société est ainsi capable de développer une compréhension commune des enjeux et de prendre en compte tous les besoins pour produire des bénéfices inclusifs à long terme.

Les processus participatifs et collaboratifs jouent des rôles multiples : conseiller les dirigeant-e-s, élu-e-s ou non ; les obliger à rendre des comptes, informer et conseiller les citoyen-ne-s (lors des élections par exemple) ; (r)éveiller les citoyen-ne-s sur leur pouvoir d'influence et d'impact sur les décisions qui les concernent ... bien au-delà du changement de comportement individuel ; faciliter la co-construction et la mise en œuvre de solutions inclusives, transversales, etc.

La culture de la démocratie est telle que la transparence des décisions prises par les élus, l'accès à l'information et aux données publiques et l'intégrité des décideurs sont garanties.

Les gouvernements recherchent activement des formes de co-création avec toutes les parties concernées. **L'attitude consistant à considérer les citoyen-ne-s comme des consommateur-riche-s**

de produits et de services a cédé la place à un partenariat ouvert et transparent avec les partenaires sociaux et les entreprises, mais aussi avec les organisations de la société civile, les groupes de volontaires et les citoyen-ne-s. Les autorités reconnaissent qu'une démocratie qui fonctionne bien n'est pas la somme des individus/consommateur-riche-s mais un écosystème dans lequel les citoyen-ne-s participent, se mobilisent, se regroupent et s'engagent pour résoudre les défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés.

Outre leur rôle propre dans la transition socio-écologique, les pouvoirs publics jouent en la matière le rôle de catalyseur et de facilitateur des initiatives prises par d'autres acteur-riche-s (entreprises, société civile, citoyen-ne-s, etc.) sans récupération ni mise en place de barrières bureaucratiques excessives.

La légitimité des initiatives susmentionnées provient de l'idée que tout le monde a le droit de prendre l'initiative. Ici, ainsi que dans les processus de prise de décision publique au sommet, les pouvoirs publics garantissent la réalisation de l'intérêt général par un large débat sur les choix importants qui a lieu longtemps avant que les décisions ne soient prises. Toutes les personnes impliquées et concernées sont activement mobilisées, sans exclure celles qui votent en défaveur en favorisant le débat et la contradiction et l'innovation grâce à une facilitation professionnalisée

MESURES PHARES

- a) Institutionnaliser une **assemblée citoyenne permanente** tirée au sort, adossée au Parlement wallon pour délibérer sur des controverses socio-environnementales complexes
- b) **Combiner les résultats des assemblées citoyennes à des consultations populaires** en attendant une réforme constitutionnelle autorisant les référendums décisionnels actuellement interdits en Belgique
- c) Assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'achats circulaires, durables, sociaux et solidaires
- d) Soutenir les **approches systémiques et collaboratives** multi-acteurs innovantes comme les social labs
- e) Organiser des congés citoyens afin de **faciliter la participation** à des dispositifs participatifs

CHIFFRES CLÉS

EN 2022 SEUL·E·S 23,3 %

des wallon·ne·s estiment que notre système démocratique qui permet d'élire des représentant·e·s de la population dans les parlements fonctionne bien tel qu'il est.

EN 2022 27 %

des Wallon·ne·s sont favorables à la gestion du pouvoir par une assemblée citoyenne

EN 2022 18,9 %

des Belges soit près d'une personne sur 5 a l'impression que la situation politique actuelle en Belgique est une dictature

EN 2019, ENVIRON 75 %

des Belges pensent que des référendums consultatifs ou décisionnels, des assemblées citoyennes consultatives tirées au sort ou encore des budgets participatifs devraient être généralisés.

DÉVELOPPEMENT DES MESURES

13.1 GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

13.1.1 METTRE L'ENVIRONNEMENT AU CENTRE DE TOUTES LES POLITIQUES RÉGIONALES

Étant donné l'ampleur de la crise à laquelle nous avons à faire et la nécessité d'agir de manière systémique, nous ne pouvons plus nous contenter comme nous l'avons fait jusqu'ici de traiter l'environnement à part. Cette responsabilité et cette compétence doivent être réparties dans l'ensemble du Gouvernement et coordonnée par le Ministre-Président.

- Une cellule environnement doit être créée au sein du cabinet du Ministre-Président afin de coordonner les différentes politiques liées aux objectifs en termes de climat, d'énergie, ou de biodiversité, de se charger de la mise en œuvre des différents plans (PACE, stratégie biodiversité) et d'en vérifier l'atteinte. Par ailleurs, les ministères de l'environnement et de la nature doivent être définitivement fusionnés.
- Le Gouvernement organise 3 fois l'an un **gouvernement spécial climat** chargé de faire le point sur la mise en œuvre des différentes mesures et sur les éventuelles mesures correctrices ou de renforcement qui doivent être prises.
- À l'image de certaines Communes en France, développer **la transversalité des services** en créant des équipes « projet » multi-départements qui assurent un lien et un portage collectif d'un même projet avec les différentes compétences autour de la table. Dans le même ordre d'idées, la transversalité des services pourrait également être renforcées en créant des équipes « association ». Assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'achats circulaires, durables, sociaux et solidaires

En matière d'économie des ressources, de réduction de GES et de limitation de la production de déchets, les pouvoirs publics ont **un rôle majeur à jouer, notamment via les clauses de marchés publics**. Il convient donc d'adapter celles-ci pour **favoriser les produits et biens issus du réemploi et/ou réparables**, ainsi que de proscrire des cahiers des charges tout produit à usage unique.

- Favoriser le recours à la déconstruction sélective des bâtiments** et orienter le secteur vers des bâtiments circulaires et modulables.
- Privilégier l'économie de la fonctionnalité** (achat de l'usage et non du bien).
- Donner la priorité aux acteur·rice·s de l'économie sociale** pour le nettoyage de tout événement soutenu par les pouvoirs publics afin de valoriser au mieux le matériel récupérable/réemployable.
- Privilégier les formes d'aides** qui renforcent l'économie réelle, locale, les circuits courts, en renforçant la résilience et la solidarité au sein du tissu économique territorial. Des aides libérées en totalité ou en partie sous la forme de monnaies complémentaires locales ou à travers leurs systèmes électroniques d'échange pourraient réaliser cet objectif.
- À l'instar de la Fédération Wallonie-Bruxelles, proposer une centrale d'achats pour les marchés publics accessible à toutes les unités d'administration publique ou associations subventionnées par la Région Wallonne afin qu'elles puissent investir dans la transition écologique.

13.1.2 METTRE L'AUTORITÉ PUBLIQUE WALLONNE EN ÉTAT D'ASSURER SON RÔLE

La logique de diminution des moyens alloués à l'administration est en contradiction avec le rôle grandissant qui leur est attribué

- a) **Assurer des moyens suffisants pour les administrations** qui doivent mettre en œuvre les politiques climatiques, en adéquation avec le développement des tâches consécutif à la mise en place d'une transition vers une société décarbonée.
- b) La question de l'amélioration de **l'efficacité des services publics et plus généralement de l'utilisation des ressources publiques** est cruciale. De nombreuses analyses ont été menées et plusieurs plans ont visé à diminuer les coûts dans les services publics ces dernières années mais ces réformes se sont souvent résumées « à une politique de rationalisation aveugle qui applique les méthodes faciles de la « râpe à fromage », et d'une réduction des effectifs par un non-remplacement des départs à la pension (...) et cela, parfois à l'encontre de la qualité des services publics. Les questions de la qualité, la réactivité et la flexibilité de nos administrations et institutions publiques sont délaissées, et pourtant elles sont essentielles »⁴¹
- c) Renforcer la gouvernance partagée au sein des administrations à l'image de certaines administrations fédérales.

13.1.3 UNE FONCTION CONSULTATIVE RÉGÉNÉRÉE ET ÉLARGIE

Le 16 février 2017, le Parlement de Wallonie a adopté un décret qui réforme la fonction consultative en Wallonie. Si l'objectif d'une rationalisation structurelle de la fonction consultative est légitime, un goût d'inachevé prédomine.

Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux appellent de nouvelles réponses en matière d'innovation sociétale et de participation citoyenne.

- a) **Dresser l'évaluation de la réforme de la fonction consultative** adoptée en 2017 et procéder aux adaptations qui s'imposent pour optimiser l'organisation, le fonctionnement et la remise des avis au sein des différents pôles institués en vertu de la réforme.

Le système de consultation de la société civile à la belge est un des fondements de notre démocratie. Toutefois, il doit s'ouvrir à d'autres composantes de la société que les organisations patronales et sociales pour remplir sa mission. Il doit aussi se moderniser et se renforcer.

- a) **Ouvrir le bureau** du Conseil économique social et environnemental de Wallonie à d'autres acteurs (organisation de jeunes, de consommateurs)
- b) **Doubler la représentation des organisations environnementales** au bureau du CESE Wallonie. L'équilibre actuel ne représente absolument pas l'importance de l'enjeu environnemental dans les prochaines années.

13.2 PARTICIPATION CITOYENNE

13.2.1 SOUTENIR UNE PARTICIPATION EFFICIENTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES CITOYENS ET RENFORCER LA COLLABORATION

Principes de base

Les approches participatives pourront faire évoluer positivement la démocratie si elles répondent à plusieurs conditions indispensables.

Rechercher l'inclusion de tou-te-s et la diversité des regards en incluant tous les types de publics et ce, de façon systématique. Il est en effet indispensable de ne pas reproduire les inégalités vécues en démocratie représentative en marginalisant encore plus ceux qui le sont déjà. Écouter les personnes qui ne s'expriment pas dans les urnes est un enjeu essentiel.

Veiller à la **qualité de l'ingénierie participative**. Une participation de qualité nécessite des moyens et nécessite de s'appuyer sur des personnes qui ont des compétences pour concevoir, animer et accompagner des processus participatifs sur des enjeux complexes. Les citoyen-ne-s doivent être informé-e-s sur la vision des enjeux de ma-

nière systémique et en toute transparence. Il-elle-s doivent être outillé-e-s et accompagné-e-s, afin d'oser s'exprimer, de formuler des propositions pertinentes et d'avoir envie de s'engager.

Laisser de la place dans les dispositifs de participation à **la controverse et aux désaccords** entre les participant-e-s et ne pas chercher à gommer ces désaccords lors de la communication. La friction des arguments et des positions diverses libère une énergie considérable qui, si elle est habilement gérée, est créative et productive. En outre, la libre expression de revendications concurrentes et contestées dans un environnement structuré réduit la probabilité de confrontation en dehors de celui-ci.

Transformer l'action publique en s'appuyant sur les résultats de la participation pour les traduire en actions. Il est indispensable que les autorités fassent participer les citoyen-ne-s sur des décisions qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un arbitrage préalable. Même si la décision reste dans les mains des élu-e-s, la parole des citoyen-ne-s participant-e-s doit pouvoir compter. Ce qui nécessite pour les élu-e-s d'être ouvert-e-s à la contradiction et à l'innovation et de chercher conjointement avec les administrations à lever les éventuels obstacles techniques, financiers ou juridiques. Les autorités doivent également

⁴¹ in La Bonne gestion publique, les conditions du succès, Institut Itinera, février 2015

assurer un suivi des décisions auprès des participant-e-s et justifier leurs choix.

Intégrer le citoyen en amont et assurer un suivi des dispositifs participatifs. Par exemple en Donner la possibilité de choisir les thèmes à mettre en débat, donner un caractère permanent aux dispositifs participatifs, assurer le suivi des décisions auprès des participant-e-s et justifier leurs choix sont autant de moyens pour concrétiser ce principe.

Développer les assemblées, panels de citoyen-ne-s tiré-e-s au sort

Les assemblées citoyennes sont composées de citoyen-ne-s tiré-e-s au sort - microcosme de la communauté dont il-elle-s sont issu-e-s - produisent des décisions publiques judicieuses sur des enjeux complexes en s'appuyant sur une ingénierie participative adéquate. Les assemblées citoyennes sont indispensables pour revitaliser la démocratie, regagner la confiance du public, résoudre des questions politiques complexes sans manipulation partisane, et désamorcer des tensions entre des citoyen-ne-s polarisé-e-s. Ces types d'assemblées ont fait leur preuve partout dans le monde et en particulier en Communauté germanophone.

Concrètement,

- a) institutionnaliser et encadrer un **dispositif permanent d'assemblée citoyenne** tirées au sort, adossée au Parlement wallon. Cette assemblée pourra remettre des avis sur des sujets controversés ou prioritaires pour une majorité de citoyen-ne-s. Elle pourra également évaluer les politiques publiques mises en place, les budgets de la Région, voire les meilleur-e-s candidat-e-s pour une fonction publique, etc. ;
- b) en attendant qu'elle soit mise en place, **organiser et encourager les panels citoyens** tirés au sort sur des sujets controversés ou prioritaires.

Légitimer les assemblées citoyennes auprès de tou-te-s les citoyen-ne-s

Un des critiques parfois émises est que les assemblées ne concernent par définition que des mini-publics. Il est indispensable de renforcer la légitimité de ces processus participatifs auprès du plus grand nombre. Pour y parvenir, par exemple,

- a) organiser des **consultations populaires sous forme de référendum, dispositif permettant de mesurer le pourcentage d'adhésion de la société aux mesures préconisées par les assemblées citoyennes.**
- b) Soutenir une réforme constitutionnelle autorisant les référendums/préférendums décisionnels actuellement interdits en Belgique ;
- c) organiser des **processus d'échanges** et de consultation en ligne, par téléphone, via des blogs, ouverts à tout-e citoyen-ne qui souhaite exprimer son opinion des consultations, des échanges en amont et sur les résultats des assemblées citoyennes ;

- d) collaborer avec les médias pour faire connaître les processus avant, pendant et après les délibérations citoyennes.

Faciliter la participation de tou-te-s les citoyen-ne-s

Pour ne pas renforcer les inégalités existantes dans nos démocraties représentatives, il est important de chercher à inclure tous les types de publics concernés par les enjeux traités.

Pour y parvenir, par exemple,

- a) Organiser des **congés citoyens** afin de faciliter la participation à des dispositifs participatifs (assemblées citoyennes, panels citoyens, enquêtes publiques etc.)
- b) Organiser les consultations en allant sur les lieux de vie des gens, s'assurer d'avoir de larges plages horaires
- c) Offrir des incitants tels que des services de traduction et de babysitting et des jetons de présence, etc.
- d) Augmenter les délais pour permettre aux citoyen-ne-s de répondre dans le cadre des enquêtes publiques

Développer une culture de la démocratie participative, de la collaboration et de l'approche systémique

Notre société aujourd'hui a tendance à exacerber l'individualisme, la compétition, voire la polarisation des points de vue. Il est urgent de développer une culture de la participation et du dialogue et de soutenir l'approche systémique, l'intelligence collective tout en développant l'esprit critique. Pour y parvenir :

- a) Intégrer les jeunes dès le plus jeune âge et les mettre en action dans des processus participatifs et collaboratifs et les former à la citoyenneté ;
- b) Former les enseignants dès leur formation initiale ou lors de formations continues à ces problématiques ;
- c) former les agent-e-s administratif-ve-s et les élu-e-s à la participation et à l'approche systémique : les outils, les postures à adopter pour favoriser la collaboration, et l'intelligence collective, les biais qui empêchent celle-ci, etc. ;
- d) installer une cellule de facilitation au sein de l'administration wallonne pour soutenir les fonctionnaires dans leur processus participatifs avec la société civile et les citoyen-ne-s ;
- e) soutenir les approches systémiques et collaboratives multiacteur-ric-e-s innovantes comme les social labs, plateforme d'innovation sociale où des personnes concernées aux profils variés, recherchent ensemble les causes profondes de ce qui ne fonctionne pas dans le système et collaborent pour élaborer et tester, dans le monde réel, des solutions aux problématiques identifiées ;
- f) favoriser les espaces d'échanges et de dialogue avec et entre les citoyen-ne-s.

13.3 DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

13.3.1 MAINTENIR UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La réforme du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement représente un enjeu environnemental majeur. Si l'objectif de réformer le système des permis pour des raisons de simplification administrative, tant pour l'Administration que pour les exploitants, semble compréhensible, la protection de l'environnement doit rester au cœur de ce décret.

- a) Donner à l'Administration les moyens fonctionnels et humains pour assurer le suivi des permis, de leur délivrance aux contrôles des exploitations.
- b) Assurer un contrôle effectif du respect des obligations découlant du permis dans les exploitations (sur place).
- c) Respecter les obligations européennes concernant les études d'incidence et la participation du public/ études d'incidence qui portent sur l'intégralité des activités de l'exploitations (rappel que les EIE ont été faites sur une projection de 20 ans + pas les mêmes techniques).

13.3.2 CONSTATER, POURSUIVRE ET RÉPRIMER LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES

La réforme du décret « infractions environnementales » et l'adoption de la stratégie de politique répressive environnementale représentent incontestablement une avancée dans la lutte contre la délinquance environnementale.

- a) Assurer l'opérationnalisation de la stratégie.

- b) Prévoir une évaluation régulière de la stratégie.

Même si certaines de nos recommandations ont été prises en compte, certaines peuvent être renforcées.

- a) Poursuivre et améliorer la formation des agent-e-s.
- b) Renforcer l'efficacité des processus de sanction (moyens d'investigation, caractère dissuasif des sanctions).
- c) Objectiver et contrôler (sanctionner?) les dysfonctionnements internes (conflits d'intérêt, indépendance de la police de l'environnement).
- d) Améliorer la communication et le transmis d'informations sur la politique de répression menée afin de jouer un rôle dissuasif pour le futur.
- e) Assurer une meilleure lisibilité de l'organigramme des acteur-ric-e-s compétent-e-s en matière d'infractions environnementales et de la répartition des compétences de ceux-ci

Ces mesures devraient par ailleurs être **optimisées via l'amélioration/le renforcement du fonctionnement et de la coordination des services** appelés à intervenir tout au long du processus allant du **contrôle et constat de l'infraction à la sanction infligée à l'auteur-ric-e de l'infraction**.

- a) Doter les services de l'administration chargés de mettre en œuvre la stratégie répressive de moyens structurels, fonctionnels, humains et organisationnels suffisants pour leur permettre de mener leurs missions de manière efficiente.
- b) Optimiser la coordination des services chargés de mettre en œuvre la stratégie répressive.
- c) Améliorer la coordination des différents acteurs habilités à intervenir aux différentes étapes de la procédure ainsi que le partage de l'information et le suivi de la procédure vers le plaignant.